



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**30 septembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 30 septembre 2024

## DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>5</b>
APPEL NOMINAL	5
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	6
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024	6
COMMUNICATION N°4 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	7
<b>INFORMATION</b>	<b>10</b>
N°6 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	10
N°7 MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION MARCHÉ 24S009_ENTRETIEN DES TALUS ET ESPACES VERTS SITUÉS AUX ABORDS DE LA VOIRIE ET SUR LES TERRAINS PRIVÉS DE LA VILLE DE MONTVILLIERS	38
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>39</b>
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / PRÉVOYANCE - CONVENTION DE PARTICIPATION - AUTORISATION	39
<b>SPORTS</b>	<b>42</b>
CONVENTION DE STOCKAGE DES TATAMIS DE LA LIGUE DE NORMANDIE ET DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA SEINE MARITIME - ADOPTION - AUTORISATION	42
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE – RGNORM – ADOPTION – AUTORISATION	48
<b>VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION</b>	<b>53</b>
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION	53
MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2024-2025 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION	54
<b>VIE SOCIALE DES TERRITOIRES</b>	<b>244</b>
SEJOURS "SENIORS EN VACANCES" - MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS DU SEJOUR - TARIFS APPLICABLES EN 2024 - FIXATION - AUTORISATION	244
CSJM - MISE À DISPOSITION ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - CONVENTION 2024-2025 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION	245
<b>EDUCATION ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>283</b>
RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	283
<b>TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES</b>	<b>293</b>
POLE CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS - LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (DITE LOI APER) - PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - AUTORISATION	293
CLIMAT AIR ÉNERGIE - PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU - RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE - MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN FINANCIER COMMUNAL AUX PARTICULIERS - AUTORISATION - SIGNATURE	299
AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION DE HAIES VÉGÉTALES - RÈGLEMENT - AUTORISATION - SIGNATURE	303
DOMAINES DU COLMOULINS - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION - AUTORISATION - SIGNATURE	311
<b>COMMERCES</b>	<b>325</b>
ATTRACTIVITÉ - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES - ANCIENNE GARE - TARIF D'OCCUPATION	325
<b>FONCIER</b>	<b>327</b>
TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTVILLIERS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - PARCELLE AI N°540 - RUE LEPEC - AUTORISATION - SIGNATURE	327
CONVENTION DE SERVITUDE ERDF - PARCELLES AL 473 - AL 474 - AL 548 - AL 689 - RÉGULARISATION - SIGNATURE - AUTORISATION	332
CESSION - AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE - PLAINE DE LA COUDRAIE - PARCELLES BD N°122 - BD N°91 - BD N°32	339
TRANSFERT - PARCELLES CI N°275 ET CI N°277 À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - RUE JACQUES PRÉVERT - CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE - RÉGULARISATION - AUTORISATION	343
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - HABITAT 76 - AUTORISATION - SIGNATURE	344
<b>URBANISME</b>	<b>356</b>
NOUVEAU QUARTIER - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR LA RÉALISATION DU PROJET - INTENTION DE CRÉATION - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE	356
SCOT - AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - ARRÊT - AVIS VILLE DE MONTVILLIERS	359
<b>GRANDS PROJETS</b>	<b>369</b>
TRAMWAY - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - AVIS	369
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<b>371</b>
ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES - AUGMENTATION DE PRIME ANNUELLE - MODIFICATION N°2 - SIGNATURE - AUTORISATION	371
CONTRÔLE DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - CONTRÔLE DES MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS, ENGINES DE TRAVAIL ET AIRES DE JEUX - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° M_DL231211_167 DU 11 DÉCEMBRE 2023	378
MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	384
FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	390
CURAGE DE RÉSEAUX DES BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	395

DIAGNOSTIC AMIANTE DES BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	400
ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE "CANUT"	405
TRAVAUX DE REMPLACEMENT, DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉLIORATION DE MENUISERIES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	406
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉLIORATION DE PLOMBERIE- GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	412
ACQUISITION DE PEINTURES ET CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES DE PEINTURE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	417
<b>FINANCES</b>	<b>423</b>
FÊTE DES GRENIERS VIDES - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL	423
GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE 96 LOGEMENTS PLACE DU RAIMBOURG – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION	424
DEMANDE D'ACCORD DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LOGEO – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION	425
VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	428

## CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire.

### M\_DL240930\_118

#### **APPEL NOMINAL**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Présent(e)s : 24**

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Aliki PERENDOUKOU, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

#### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 8**

Agnès SIBILLE donne pouvoir à Jérôme DUBOST  
Christel BOUBERT donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN  
Jean-Luc HEBERT donne pouvoir à Nicolas SAJOUS  
Catherine OMONT donne pouvoir à Isabelle NOTHEAUX  
Philippe QUERNE donne pouvoir à Pascale GALAIS  
Virginie VANDAELE donne pouvoir à Patrick DENISE  
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS  
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

#### **Excusé(e)s / Absent(e)s : 1**

Damien GUILLARD

#### **Après en avoir délibéré,**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

### M\_DL240930\_119

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal ;

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

*M. Jérôme DUBOST, Maire : Évidemment, vous le savez, comme pour toute séance, il faut désigner un secrétaire de séance. Je vous propose, sauf avis contraire de votre part, de reconduire dans ses fonctions Aurélien LECACHEUR. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci, Monsieur LECACHEUR, de vous acquitter de cette tâche.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32  
Contre : 0

#### M\_DL240930\_120

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024.**

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – En début de séance, il y a toujours évidemment un PV à approuver et c'est celui de la précédente séance, et elle s'était tenue, notre séance du Conseil municipal, le 24 juin 2024. Je voulais savoir s'il y avait des remarques ? Il n'y en a pas.*

*Je propose d'approuver ce procès-verbal qui a été relu par vos soins et de me dire si vous vous abstenez ? Si vous vous opposez ? C'est donc un PV qui est adopté à l'unanimité, merci.*

*Oui, Monsieur GILLE, pardon, je n'ai pas vu. C'était pour le PV ?*

***Laurent GILLE** – Je voulais juste intervenir sur ce sujet-là pour remercier Madame LAVENU et les services qui travaillent sur les différentes délibérations et sur la transcription de ce PV. C'est un gros boulot et on la remercie pour ce qu'elle fait.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Écoutez, très bien. Nous ne pouvons que nous joindre à vos propos et je crois qu'unaniment, nous le soulignons et nous soulignons le travail de l'ombre de l'administration générale, nous savons, pour préparer ces conseils municipaux qui doivent répondre évidemment à la forme, et vous avez souligné, à la qualité. Nous nous joignons à vos propos, merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32  
Contre : 0

#### M\_DL240930\_121

#### COMMUNICATION N°4 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,

*Comme à notre habitude, quelques mots de synthèse de l'actualité municipale avant d'entamer notre ordre du jour.*

*D'abord pour saluer et remercier toutes celles et ceux, agents municipaux et partenaires de la Ville qui ont participé à l'animation de la période estivale, au cours des rendez-vous désormais bien ancrés depuis 2020, comme les Monti'Marchés d'été et les Monti spectacles en bas de chez moi, le Monti'sport d'été, notre fête nationale ainsi que l'évènement Buglise en fête...*

*Dissolution oblige, nous étions quelques-uns mobilisés pour tenir les bureaux de vote les dimanches 30 juin et 7 juillet dernier. Mais à Buglise, cela a été une belle journée pour les habitants. La Maison de Buglise qui a accueilli quelques travaux est en capacité de recevoir, en toute sobriété, des événements : cela a été le cas pas plus tard que ce week-end avec l'opération Open Art. Open art, ce sont des artistes de la région havraise qui exposaient ici ou là. Et nous avons eu la chance d'en accueillir, je me tourne vers Nicolas SAJOUS, à la maison de Buglise, et puis deux artistes qui chez eux ont fait le choix d'accueillir des artistes dans des disciplines différentes. Je n'oublie pas tout le dynamisme associatif qui s'est rassemblé cette année encore pour l'intérêt de tous lors du Forum des associations et du bénévolat le 31 août avec 86 associations présentes.*

*On ne peut évoquer cet été sans souligner l'émotion particulière des cérémonies de commémoration du 80ème anniversaire de la Libération, en plusieurs étapes d'un parcours mémoriel. Nous avons commencé en inaugurant une stèle dans le jardin de Buglise le 1er juin dernier : un moment émouvant, en présence du fils et du petit-fils d'un des pilotes du planeur, le Sergent Potts. Nous connaissons désormais l'histoire de ce planeur qui a participé aux opérations du Débarquement et qui s'est abîmé à Montivilliers dans la nuit du 5 au 6 juin 1944. Le 23 août dernier, nous avons accueilli avec une très vive émotion deux vétérans de la Brigade Piron, Monsieur Henri d'Oultremont et André Liégeois. Le 14 septembre, nous avons vécu un riche et dense programme de commémoration de la Libération de notre Ville. Je retiendrai la participation des jeunes Montivillonnais qui ont pris à cœur le travail de mémoire, plus que jamais essentiel par les temps qui courent.*

*La rentrée, c'est bien sûr la rentrée scolaire, avec cette année 1147 élèves scolarisés à Montivilliers dans les 47 classes de nos écoles publiques accueillis par les enseignants et nos agents municipaux en charge de l'accueil périscolaire et de la restauration.*

*Pour la première fois depuis une quinzaine d'année, l'effectif scolaire ne connaît plus de diminution.*

*Rappelons que cette rentrée a été précédée d'environ 150 000 € de travaux déployés dans nos écoles cet été ou qui se poursuivront lors des prochaines vacances d'automne. Qu'il s'agisse de l'amélioration du patrimoine bâti, de la végétalisation des cours d'écoles, de la qualité des*

approvisionnements en matière de cantine ou de la réduction du gaspillage alimentaire, de nombreuses actions ont été engagées et de nombreux chantiers sont devant nous.

Une réunion publique ce mercredi permettra d'ailleurs de présenter le projet de construction de nouvelle école maternelle sur le site de l'ancienne école Jean-de-la-Fontaine.

Pour cette rentrée, et malgré l'augmentation des coûts, nous sommes attachés à maintenir une qualité de service public pour les enfants de nos écoles publiques, avec - je regarde Fabienne MALANDAIN – une ATSEM par classe maternelle et une offre importante en matière d'activité culturelle et de loisirs.

Pour cette année scolaire 2024/2025, nous avons fait le choix de geler – vous vous souvenez, nous en avons parlé lors d'un précédent Conseil municipal – les tarifs de la restauration scolaire pour ne pas répercuter l'inflation aux familles. Toujours dans le souci de ne pas grever le budget des familles, nous sommes parvenus à réduire des tarifs de l'accueil périscolaire. Nous élargissons aussi pour la première fois les mercredis loisirs pour les enfants à partir de 3 ans.

L'automne, c'est aussi le moment où certains administrés voient arriver leur feuille d'avis d'imposition pour les taxes foncières. Pour la quatrième année consécutive dans ce mandat, nous avons tenu notre engagement de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux. Nous tenons cet engagement malgré l'inflation qui touche toutes les dépenses municipales, je l'évoquais à l'instant ; malgré aussi de nouvelles obligations réglementaires, et je crois, enfin je suis même sûr, que nous avons des délibérations ce soir que nous allons prendre et au cours desquels nous le verrons au cours de ce conseil municipal, sans financement nouveau. La Ville n'augmente pas les taux d'imposition mais pourtant les Montivillons voient leur contribution augmenter... Et s'en émeuvent.

En général, vous le savez, ils se tournent vers le Maire. Mais rappelons-le, l'augmentation de fiscalité locale, n'est pas due aux décisions de la Ville. Il s'agit d'une part d'un mécanisme national avec l'augmentation de la base qui sert au calcul des impôts locaux : +3,9 % pour 2024, à hauteur de l'inflation. Et cette augmentation de 3,9% concerne tous les Français.

Mais le montant de prélèvement de cette année, plus fort cette année, est dû aussi et surtout, nous l'avions évoqué l'an dernier, à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères adoptée par la Communauté urbaine. Nous avons été à peine une trentaine au sein du Conseil communautaire sur les 130 élus communautaires à voter contre les conditions de l'harmonisation des taux et les taux votés, qui impactent durement les Montivillons. Et potentiellement tous les Montivillons car cette taxe est aussi récupérée sur les locataires.

Je souhaite qu'un état des lieux comptables soit fait avant d'engager les prochaines phases d'harmonisation, car malheureusement, cette décision prévoit encore 3 années d'augmentations. Nous étions quelques-uns à demander un lissage sur 10 ans, ça nous a été refusé. Donc, il y a un lissage sur 4 années. Tous les ans, nous devons revoter un taux d'harmonisation. Et je le dis d'ores et déjà ici, et je pense que les élus communautaires de Montivilliers me suivront, nous allons demander un état des lieux comptables pour savoir où on en est des rentrées fiscales à ce niveau et peut-être pour faire une pause vis-à-vis des foyers montivillons. Et lorsqu'en 2018, ce conseil municipal a voté pour la création de la CU, la douloureuse à venir avait été occultée. J'avais même eu cette expression, nous avons découvert dans la corbeille de la mariée des épines et des épines qui nous font mal.

Cette rentrée est marquée aussi par la mise en œuvre d'un nouveau plan de transport : il avait débuté en juillet, une nouvelle étape a été franchie le 2 septembre avec l'arrêt de la LER et la mise en place de dessertes de substitutions par bus pour les quatre prochaines années, jusqu'à la mise en service du tramway. Nous allons d'ailleurs délibérer autour de l'enquête publique sur le projet de tramway, une enquête qui est ouverte depuis le 23 septembre, jusqu'au 21 octobre et à laquelle chacun est invité à participer.

L'arrêt de la LER a été anticipé de quelques semaines pour éviter la reprise d'abonnement sur une période courte et caler de nouvelles organisations dès la rentrée scolaire. Il y a pour chacun de nous un aspect affectif.

Il est toujours difficile de voir les intérêts à terme d'un projet de tramway dont nous avons su considérablement améliorer les contours, avec un terminus amélioré et porté jusqu'au parc-jardin, et donc 4 arrêts à Montivilliers, l'hôpital Monod, le cinéma les Arts, le centre-ville appelé Cité des Abbesses et le Parc-Jardin.

Un principe a présidé à la mise en place des lignes de substitutions, avec les lignes 11 et 11 express d'une part et la ligne 21 : minimiser les impacts pour les usagers et voir si des aménagements sont à mettre en œuvre à l'usage. Car les inconvénients ne sont pas toujours évidents sur le papier mais se révèlent à l'usage.

Je suis intervenu auprès de la CU et de LiA pour que nous puissions faire un point sur les doléances reçues par les uns et les autres et sur les aménagements à mener. Les usagers doivent trouver leur compte, y compris dans une période de transition, d'autant plus que cette transition avant la mise en service du tramway va être longue. Je rappelle que la ligne C du tramway ne sera active qu'en 2027.

Un mois après la mise en œuvre du nouveau réseau, nous organisons un recensement des situations vécues sur le terrain pour une remontée et un partage des constats des uns et des autres et j'inviterai LiA et la CU à participer à leur restitution pour voir les améliorations à apporter.

Un dernier mot : j'ai évoqué en préambule quelques-unes des belles journées que nous avons eu à Montivilliers. Mais nous savons aussi que cet été, tout comme le mois de septembre qui s'achève ont été particulièrement pluvieux. Trois ans après les intempéries du 2 août 2021, date qui nous a marqués puisque vous vous souvenez, pluie millénaire qui s'était abattue sur la RD 489 et notamment qui avait éventré la rue Victor Lesueur, nous allons délibérer ce soir, ce sera porté par Monsieur LECACHEUR sur une petite délibération, peut-être sur l'aspect foncier, mais qui a une grande importance, sur la gestion de l'hydraulique. Je le dis parce que nous allons y revenir tout à l'heure, et qui contribuera à protéger évidemment nos infrastructures et puis les rues, et nos équipements des inondations. Le cumul de pluie en ce mois de septembre est surveillé de près et nous vivons des semaines de vigilance renforcée, notamment concernant les ouvrages hydrauliques qui jouent un rôle majeur dans la protection du territoire.

Les services de la communauté urbaine intensifient la surveillance et les interventions lorsqu'ils détectent toute anomalie. Un entretien important de l'ouvrage de protection de la Randouerie (commune de Fontenay) est en cours, cela a été annoncé. Il en a été de même avec le nouvel ouvrage réalisé l'an dernier à Epouville.

Depuis décembre dernier, la CU a bien voulu lancer de nouvelles études également, pour voir comment notre système de protection, initié depuis deux décennies peut être adapté au changement climatique dont nous vivons des effets qui s'accroissent. Là aussi, j'ai sollicité la Communauté urbaine pour que nous puissions aussi renforcer l'information et la prévention. Et je tiens à remercier tous les agents qui, depuis des mois, multiplient les tournées et la surveillance de la situation à Montivilliers. J'espère que nous n'aurons pas à vivre à nouveau les événements de l'automne dernier.

Sans transition, je change de registre pour vous rappeler que notre boutique éphémère et vous en parlerez, Madame GALAIS, tout à l'heure – va ouvrir ses portes à l'ancienne gare et que le jury s'est réuni pour attribuer les cellules libres aux Hallettes. Nous aurons donc là aussi le plaisir bientôt d'accueillir de nouveaux artisans.

*La semaine dernière, nous avons eu l'occasion de renouer avec plaisir avec la tradition d'un accueil des nouveaux habitants, autour d'un petit-déjeuner et d'une balade partagée. Cela a été un beau-moment avec une soixantaine de personnes avec la participation de l'association partenaire AVF, durant les Journées européennes du Patrimoine. Mardi dernier, nous avons eu plaisir à nous retrouver à la Salle Michel Vallery pour le beau lancement de notre saison culturelle.*

*La fin de l'été a été celui du voyage de nos aînés – Madame LEROUX, vous en parlerez tout à l'heure et la préparation des prochains rendez-vous en faveur de nos aînés. Il y a eu l'inscription pour les colis, mais aussi bientôt la semaine bleue. Vous avez pu aussi croiser sur le marché nos services et des représentants du Conseil des Sages, Monsieur DENISE y était, avec un questionnaire dédié, une démarche en lien avec notre engagement dans le cadre de Ville amie des Aînés.*

*D'ici notre prochain conseil municipal, nous retrouverons notre Fête de l'Automne, et les plantations autour d'une naissance un arbre. La poursuite de notre projet de plantation d'une micro-forêt urbaine à la Sente aux Eaux a aussi retenu l'attention du Département et donc un soutien financier, puisque nous avons bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet. C'est une bonne nouvelle à partager. Bref, après un été animé, à Montivilliers, l'automne ne manquera pas non plus d'événements pour se retrouver.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Je propose d'entamer l'ordre du jour de notre Conseil municipal, chers collègues, avec la délibération n°5 qui porte sur l'information au... Oui, pardon. Allez-y.*

**Nicole LANGLOIS** – *Oui, je peux prendre la parole ?*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Oui, ça concerne ?*

**Nicole LANGLOIS** – *Monsieur le Maire. Nous vous écoutons régulièrement mettre en avant les actions menées à Montivilliers. Et bien sûr, il est important de souligner les initiatives positives. Cependant, j'aimerais modérer cet enthousiasme en abordant un point essentiel : la sécurité dans notre Ville. Il y a quelques semaines, une violente bagarre a éclaté à la gare et malheureusement, un policier a été blessé au cours de l'intervention. Heureusement, la brigade canine a joué un rôle crucial pour rétablir le calme. Nous tenons à saluer ici l'efficacité de cette équipe qui, je le rappelle, n'était pas souhaitée initialement par vous, Monsieur le Maire. Mais finalement, vous vous êtes montré favorable à son développement avec l'ajout d'un deuxième chien.*

*Cet événement nous montre que la sécurité reste un défi pour notre commune. Malgré les efforts déployés, il est évident que des incidents graves continuent de se produire, ce qui doit nous alerter sur la nécessité de renforcer les moyens alloués à nos forces de l'ordre, y compris la brigade canine, pour protéger au mieux les habitants.*

*Enfin, nous souhaitons également avoir une pensée pour le policier blessé lors de cet incident et nous espérons qu'il se remet bien. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous donner un peu de ses nouvelles ? Je vous remercie.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Bien sûr, je vais vous donner de ses nouvelles. J'étais avec lui en réunion tout à l'heure, nous avons travaillé tout à l'heure. Juste, je partage pour partie ce que vous avez dit, mais pour partie tout simplement. Madame, je vous ai dit, et vous le savez, la création du sixième poste d'agent municipal a été voté ici avec des crédits alloués et c'est à mettre à l'actif de cette équipe. D'accord ?*

**Nicole LANGLOIS** – *Oui, je suis d'accord avec vous.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Très bien. Non, mais c'est bien de le dire, c'est bien de le rappeler. Vous m'avez même dit, vous étiez d'accord avec la politique de sécurité que je menais. Attendez, je vais finir, je vous laisserai la parole. Vous prenez la parole, vous écrivez vos interventions, moi je ne les écris pas et je vous réponds directement.*

*Le deuxième chien, ça m'a été proposé, j'ai tout de suite dit oui parce que je connais l'efficacité, à tel point d'ailleurs, Madame, que la Ville du Havre a un dispositif de brigade canine, la Ville de Montivilliers, que régulièrement nous sommes sollicités pour montrer comment nous travaillons. Parce qu'il y a une vraie logique de travail de prévention. Parce que la Police municipale, c'est avant tout une police de prévention. Je rappelle à tout un chacun, mais tout le monde le sait, que la sécurité, c'est une affaire régalienne, c'est du pouvoir régalien. Donc, c'est à l'État de pouvoir assurer la sécurité de nos concitoyens.*

*Vous me permettez, parce que vous aimez la politique, je rappelle quand même que c'est Monsieur SARKOZY que vous adoriez – je ne sais pas si vous l'adorez encore aujourd'hui – qui a supprimé 10 000 fonctionnaires de police. On le vit encore aujourd'hui des années après sous le mandat de Monsieur SARKOZY, 10 000 policiers supprimés. Je m'inscris en faux avec cela. Donc localement, ce que je peux faire avec mon pouvoir de maire, c'est rapidement avoir renforcé. Nous avons aujourd'hui sept agents : un agent administratif et six agents sur le terrain.*

*Parce que l'agent administratif a un rôle prépondérant aussi, elle nous aide évidemment sur les tâches du quotidien, j'insiste. Donc, vraiment là-dessus, je pense qu'on a mis des moyens à la hauteur de la Ville. J'ai le sentiment. En tout cas, les six postes sont pourvus. Vous étiez au CST, on vous a annoncé que le dernier policier était arrivé le 2 septembre dernier.*

*Juste par rapport à la question de sécurité, j'en fais une affaire vraiment au quotidien sur la sécurité des Montivillonnaises et des Montivillonnais. Nous avons eu l'occasion de recevoir ici Monsieur le Commissaire divisionnaire qui était venu nous apporter les chiffres. Je lui demanderai de revenir, si vous en êtes d'accord. Je ne vous demande pas votre avis, mais je vous dis que je soumettrai ici la proposition à Monsieur le Commissaire divisionnaire de venir rapporter les chiffres. Délinquance qui a chuté à Montivilliers, qui est en chute. Et c'est plutôt très bien. Elle est en chute pour plusieurs raisons. Et je crois qu'on peut s'en satisfaire.*

*Après, qu'il y ait des événements comme celui que vous avez rappelé, je vais en dire un mot. Ce serait de la pure démagogie que de dire qu'une ville avec zéro délinquance puisse exister. Ça n'existe nulle part. Par contre, ce que l'on fait, c'est qu'on travaille à contrer toutes ces problématiques de délinquance qui s'installent. Comment on le fait ? Via le CLSPD (Contrat local de sécurité, de la prévention de la délinquance) que je préside, en présence de Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commissaire divisionnaire, Monsieur le Sous-préfet et un certain nombre d'acteurs.*

*C'est un sujet majeur, mais vraiment un sujet majeur. Et je peux vous assurer que lorsque vous me parlez de l'intervention, je suis très content. Elle a été musclée, l'intervention. Mais au moins, elle a permis d'appréhender l'individu. Et l'individu a été incarcéré, Madame. Je peux vous dire que j'ai passé quelques coups de fil à Monsieur le Procureur de la République parce que j'étais très sensible à ce qui s'est passé. Je peux même vous dire que nos policiers vont bien, je vous rassure. Ils vont bien, ils seront défendus. Ils ont fait la demande de protection fonctionnelle qu'aussitôt nous leur avons accordée. Donc, le jeune homme interpellé passe même, je crois que c'est demain, au tribunal pour enfants puisqu'il s'agit d'un mineur. Ils seront représentés et défendus par la Ville parce que j'y tiens.*

*Donc, sur les sujets de sécurité, on peut en faire une affaire politique, il n'y a pas de souci. Je crois qu'il n'y a pas de clivage politique à avoir. En tous les cas, soyez rassurés, ici avec le CLSPD, nous travaillons dans l'ombre, très souvent dans l'ombre, avec les policiers qui sont présents, la Nationale. J'étais très inquiet cet été quand on a appris que tous les policiers allaient être requis pour l'organisation des JO. On a tous été très inquiets. Finalement, on a eu un été relativement calme. Je ne peux pas dire que c'était 100 % calme, mais plutôt à l'aise sur cette question. Notre Police municipale est à l'œuvre, elle travaille très bien avec la Police nationale. Et c'est précieux parce que ça n'a pas toujours été le cas. Et aujourd'hui, on a travaillé ces conventions qui nous permettent évidemment de faire face.*

*Et puis dernier point, dans le cadre du CLSPD, j'y suis très attaché, c'est systématiquement un rappel à l'ordre. Ça ne se faisait pas par mon prédécesseur. C'est un choix. Moi, j'ai fait le choix de prendre à corps notamment la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au pouvoir de police du maire. Je convoque des mineurs qui sont mis en cause. J'appelle les parents, je convoque les parents. On fait un rappel à l'ordre et on en avise Monsieur le Procureur de la République. Ça ne se faisait pas. L'intérêt, c'est que les parents nous remercient finalement, parce que je crois qu'il faut prendre les faits dès le plus jeune âge. Et dès qu'un fait est commis, je crois qu'il faut ne pas laisser passer. Tout simplement parce qu'au cours de cet entretien, on se rend compte qu'il y a peut-être un aspect socio-éducatif à travailler.*

*Voilà ce que je pouvais vous dire pour vous répondre, évidemment vous rassurer que les choses sont prises au sérieux. Je rappelle que tout n'est pas du pouvoir du Maire, mais que la justice a vraiment œuvré très vite avec un déferrement, avec une présentation et une incarcération d'un mineur qui sera jugé par le Tribunal pour enfants demain. Voilà, Madame.*

**Nicole LANGLOIS** – *Écoutez, je vous remercie, Monsieur le Maire, de toutes ces explications. Mais on ne voit pas souvent les chiens dans la journée. Pourquoi ils ne sortent pas ?*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Écoutez, je vous propose que sur le détail de l'organisation, ça puisse être vu. Il y a deux maîtres-chiens. Ils sortent, il y a un travail. On ne va peut-être pas rentrer dans le détail de leur emploi du temps, mais je vous assure qu'ils sont en mission d'observation, de travail. Ils sont présents sur les manifestations. Après, on rentre dans la cuisine interne, mais on peut en reparler, il n'y a pas de problème.*

*Monsieur GILLE ensuite.*

**Laurent GILLE** – *Merci, Monsieur le Maire. On vous a écouté, la collègue Nicolas LANGLOIS et vous-même, à propos de cette question délicate. On a écouté avec attention. Et c'est vrai qu'un service de Police municipale, c'est plus qu'utile par les temps qui courent. Je vous rappelle qu'avant 2014, les policiers municipaux étaient peu nombreux et travaillaient dans des conditions lamentables. Pour organiser un service comme il se doit, il a fallu leur donner les conditions de travail (locaux, véhicules) pour pouvoir exercer leur mission.*

*Et je me réjouis à l'époque d'avoir poussé les collègues à valider le projet d'un commissariat nouveau situé entre, je suis tenté de dire, la ville basse et la ville haute, et avec une capacité pour accueillir 8 personnes. Depuis, l'équipe s'est étoffée et c'est très bien. Et on se réjouit qu'il y ait eu 5, puis 6, plus une agente administrative dans ce service. C'est une bonne chose. Et par rapport à ça, effectivement, je pense qu'il ne faut pas qu'il y ait de clivage politique sur cette question.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Bien. Merci, Monsieur GILLE. Je partage et je suis assez content que sur cette question, il peut y avoir des clivages, mais en tout cas, il n'y en aura pas ici. Tant que je serai maire, vraiment, j'en fais une affaire où nous agissons. Et tout n'est pas du pouvoir du maire. Par contre, le Maire a un rôle central et je me sers de tous les pouvoirs qui me sont donnés par la loi, parce que moi, je ne respecte que la loi. En tous les cas, on a les moyens.*

*Vous avez raison, des locaux, c'est important, du matériel. Je rappelle qu'il y a deux véhicules, là, on va changer le deuxième véhicule. On a installé aussi, moi j'y tenais, des VTT parce que les brigades à VTT, ça fonctionne très bien. Et puis, les patrouilles pédestres, et puis nos deux chiens qui sont formés avec une équipe qui ne travaille pas seule parce qu'ils travaillent avec l'ensemble... je ne peux pas les citer tous, mais je pense à la prévention, le CCAS, parce qu'il y a un gros travail derrière des situations. Souvent, il faut, lorsqu'on a des mineurs, essayer de retravailler avec les familles. Il faut pouvoir aussi travailler avec les bailleurs parce que l'on a parfois, ici ou là, quelques locataires indélécats avec lesquels il faut savoir évidemment et cerner les problématiques, essayer de trouver des réponses.*

*Donc, écoutez, je me joins et je pense que collectivement, le Conseil municipal peut à la fois se réjouir qu'on travaille d'arrache-pied à ces questions, toujours avec un équilibre prévention-répression. Ce qui n'est jamais simple, mais je pense que ce sera important qu'on ait les chiffres et on les aura évidemment fin d'année. Je demanderai Monsieur le Commissaire divisionnaire ou à Monsieur le Sous-préfet de nous les présenter de manière à ce que nous ayons des faits très objectifs. Et c'est toujours important de voir qu'il faut y travailler. Puis, vraiment, je crois qu'on a nos services et les services de l'État mobilisés sur ces questions. Merci.*

**INFORMATION****M\_DL240930\_122****INFORMATION N°6 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire** - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT**

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE**

**- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.**

N° décision	TITRE
M_DEC2406_058	Dépôt de la Déclaration Préalable et de l'Autorisation de Travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école J. Collet
M_DEC2406_059	Annulée doublon avec la décision M_DEC2406_058
M_DEC2406_060	Signature d'un contrat avec la société ATELIER LD - pour la mission de réaliser une étude urbaine dans le cadre de l'opération du nouveau quartier en extension du quartier de la Belle Étoile
M_DEC2406_061	Demande de subvention à l'ONACVG dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération
M_DEC2406_062	Signature d'un bail de droit commun avec la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) des Tchoupis
M_DEC2407_063	Diminuer le montant de la régie d'avances de fonctionnement à 2 000€
M_DEC2407_064	Signature d'un avenant portant sur la modification de l'article n°3 – Redevance de la convention d'occupation avec Monsieur Brice SPECHT pour le bien situé au SIS 1 BIS Gérardin à Montivilliers
M_DEC2407_065	Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la reprise des concessions dans les cimetières de la Ville de Montivilliers avec la société OGF
M_DEC2407_066	Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, pose et entretien de clôtures, portillons et portails sur la Ville de Montivilliers avec la société CLÔTURES DE SEINE
M_DEC2407_067	Admettre en non-valeur la liste de titres de recettes non recouverts malgré les poursuites opérées par le comptable public à hauteur de 7 660,10 €
M_DEC2407_068	Conclure une convention d'honoraires avec Maître TUGAUT pour défendre la légalité de la délibération M_DL231211_174 du 11 décembre 2023 relative à un contrat de prêt à usage en faveur de Monsieur et Madame PELTIER
M_DEC2407_069	Dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement de deux portes de garage rue Ernest Dumont
M_DEC2407_070	Signature d'un bail commercial aux Hallettes, Village d'artisans d'art au profit de Madame Aude FICHET, en vue de lui louer un atelier aux Hallettes, Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 17 m <sup>2</sup> sis 2 rue Henry Lemonnier 76290 Montivilliers
M_DEC2407_071	Signature d'un bail commercial aux Hallettes, Village d'artisans d'art au profit de Madame Maud FROMAGER, en vue de lui louer un atelier aux Hallettes, Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 16 m <sup>2</sup> sis 10a rue Henry Lemonnier 76290 Montivilliers
M_DEC2407_072	Signer un bail commercial aux Hallettes, Village d'artisans d'art au profit de Madame Anaïs JOYE, en vue de lui louer un atelier sis 10c rue Henry Lemonnier, d'une surface d'environ 14 m <sup>2</sup>
M_DEC2407_073	Dépôt de la Déclaration Préalable concernant la modification et la pose d'une clôture sur la limite séparative du terrain de l'école Jean De La Fontaine.

M_DEC2408_074	Signature de la convention relative aux consommations d'énergie de l'éclairage public entre la Ville de Montivilliers et la Communauté urbaine pour l'année 2022
M_DEC2408_075	Annulée
M_DEC2408_076	Dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de la cuisine centrale
M_DEC2408_077	Solliciter la mobilisation du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes 2021-2026 pour la réalisation des investissements
M_DEC2408_078	Signature d'un accord-cadre avec les sociétés : Galli Menuiserie – BP Agencements pour le remplacement des menuiseries de plusieurs bâtiments municipaux
M_DEC2408_079	Solliciter une subvention auprès du Fonds Vert - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique, dans le cadre de la réalisation de l'étude : diagnostic et propositions d'aménagement pour la renaturation de la cour d'école Jules COLLET pour un montant de 6030.60 €HT (80% des dépenses prévues).
M_DEC2408_080	Implantations d'une barrière forestière dans le parc de Buglise au 7 chemin de Buglise
M_DEC2409_081	Parc jardin de la sente des rivières - Déclaration préalable pour la pose d'une lisse en bois le long des jardins Est

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Je propose d'avancer. Dans l'ordre du jour, nous avons l'information n 6, c'est une information que vous connaissez, c'est en vertu de la délégation qui m'a été donnée. Évidemment, toutes les décisions que j'ai pu prendre depuis le dernier Conseil municipal. C'est une information.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**



**DÉCISION N° M\_DEC2406\_058**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU :**

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- la volonté d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école J. Collet ;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable et une Autorisation de Travaux pour cette installation étant donné que ceux-ci concernent des actes administratifs selon le code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE :**

**De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable et de l'Autorisation de Travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école J. Collet**

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par Jérôme Dubost  
Date: 11/10/2024  
#signature#



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le

ID : 076-217604479-20240613-M\_DEC2406\_060-AU



## DÉCISION N° M\_DEC2406\_060

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- la nécessité de réaliser un diagnostic et de définir le périmètre le plus adapté au secteur du projet de nouveau quartier, au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement en cours de réalisation ;
- la nécessité de définir les éléments de programme tout en tendant vers un équilibre budgétaire ;
- la nécessité de réaliser une esquisse du projet de nouveau quartier avant la création de la Zone d'Aménagement Concertée et le lancement de la concession d'aménagement ;

### DÉCIDE :

**De signer un contrat avec la société ATELIER LD - 1, rue Georges Clemenceau - 76 230 Bois Guillaume** pour la mission de réaliser une étude urbaine dans le cadre de l'opération du nouveau quartier en extension du quartier de la Belle Étoile, pour un montant total de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Diagnostic et définition du périmètre de projet : 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC ;
- Élaboration de deux scénarios programmatiques et d'aménagement : 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC ;
- Approfondissement du scénario retenu : 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC e.

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cette prestation à l'issue de chacune des missions tel qu'énuméré ci-dessus.

Imputation budgétaire

Exercice : 2023

Budget annexe ECOQUARTIER Réauté/Fréville

Sous-fonction et rubriques : 70 Services communs

Nature et intitulé : 6045 Achats études, prestations de services (terrain à aménager)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 11/06/2024  
Quantité : 1



## DÉCISION N° M\_DEC2406\_061

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La nomenclature de demande de subvention de l'ONACVG (Office national des combattants et victimes de guerre) service départemental de la Seine-Maritime, indiquant la nécessité de fournir la délibération approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide du ministère de la défense ;
- Le budget primitif de l'exercice 2024.

### CONSIDÉRANT :

- Que l'ONACVG a labellisé les manifestations organisées dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération ;
- Que l'ONACVG a constaté l'engagement de la commune dans la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération ;
- Que l'ONACVG a créé un fonds spécifique pour aider les projets labellisés à hauteur de leurs ambitions commémoratives ;
- Que la Collectivité territoriale ne bénéficie pas d'autres financements de l'Etat ;
- Que la Collectivité territoriale peut présenter un budget consolidé de l'activité où la subvention de l'ONACVG ne dépasse pas 25% de ce budget.

### DÉCIDE :

**D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du l'ONACVG (Office national des combattants et victimes de guerre) dans le cadre des festivités organisées pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Ville.**

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Sous-fonction et rubriques : 3122 : Patrimoine et tourisme

Nature et intitulé : 7473 : Participation Département

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 06/09/2024  
Circ. L. 2004

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 076-217604479-20240828-M\_DEC2406\_062-A11

webdelib



## DÉCISION N° M\_DEC2406\_062

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété de la Personne Publique ;

### CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment relève du domaine privé de la Ville ;

### DÉCIDE :

De signer le bail de droit commun avec la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) des Tchoupis représentée par Mesdames SERY Alexandra ; SERY Mélissa domiciliées 1 Rue Val de la Drille, 76133 EPOUVILLE, et Madame CANU Justine, domiciliée 98 Rue Général Chanzy, 76600 LE HAVRE. Le présent bail est consenti et accepté moyennant à un loyer mensuel soumis à des variations de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT), pour une durée de trois ans. Le bail est reconductible tacitement une fois pour la même durée que celle initialement convenue, soit de trois ans.

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature

Signé par Jérôme Dubost  
Date: 01/07/2024  
Qualité: Maire



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 10/07/2024

webdelib

ID : 076-217604479-20240701-M\_DEC2407\_063-AU



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_063

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la décision DE1809IN1-1F du 7 septembre 2018 portant création de la régie d'avances auprès du service finances pour le paiement de dépenses de fonctionnement ;
- les décisions, DE1811IN1-1F du 7 septembre 2018, DE1902IN1-1F du 4 février 2019, DE1912IN1-1F du 5 novembre 2019 et M\_DEC2301\_009 du 30 janvier 2023 portant modification de la régie d'avances ;
- L'avis conforme du comptable public en date du 28/06/2024

### CONSIDÉRANT :

- la nécessité de diminuer le montant de l'avance trop importante par rapport à l'utilisation de la régie et la fixer à 2 000 € contre 3 500 € précédemment.

### DÉCIDE :

- De diminuer le montant de l'avance et de la fixer à 2 000 €.

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 01/07/2024  
Quatre : 



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_064

*Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,*

### VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la propriété de la Personne Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relatives aux loyers et tarifs des services publics locaux ;
- La décision n°M\_DEC-2402-006 – autorisant le louage de chose pour ce bien
- La décision N°M\_DEC2404\_042 – autorisant la signature de l'avenant n°1

### CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment relève du domaine privé de la Ville ;
- La demande d'exonération de la redevance pour la période du 15 mai 2023 au 15 août 2023 (inclus) ;

### DÉCIDE :

De signer un avenant portant sur la modification de l'article n°3 - **Redevance de la convention d'occupation avec Monsieur Brice SPECHT pour le bien situé au SIS 1 BIS Gérardin à Montivilliers. La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant, un loyer mensuel de quatre cent soixante-sept euros TTC non-révisable, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, exceptée pour la période du 15 mai 2023 au 15 août 2023 (inclus), où le preneur est exonéré de tout paiement.**

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 04/07/2024  
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

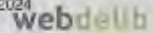


Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 076-217634479-20240708-M\_DEC2407\_035-AU



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_065

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU :**

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article R.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Procès-verbal de la commission marché du 24 juin 2024.

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'accord-cadre de reprise de concessions dans les cimetières de la Ville de Montivilliers ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 29 avril 2024 ;

**DÉCIDE :**

**De signer** un accord-cadre à bons de commande pour la reprise des concessions dans les cimetières de la Ville de Montivilliers avec la société :

OGF - 31 rue de Cambrai - 75946 PARIS Cédex 19 (Agence : PFG Services Funéraires - 1 place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS),

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et renouvelable tacitement chaque année sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commande est fixé à : **30.000,00 euros HT.**

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire

Exercice 2024 et suivants

Sous-fonction et rubriques : 025 (Cimetières et Pompes Funèbres)

Nature et intitulé : 21351 (Bâtiments publics)

A Montivilliers,

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,  
Jérôme DUBOST**

#signature#

Signé par: Jérôme Dubost  
Date: 30/09/2024  
Qualité: Maire





## DÉCISION N° M\_DEC2407\_066

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article R.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 24 juin 2024.

### CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'accord-cadre de fourniture, pose et entretien de clôtures, portillons et portails sur la Ville de Montivilliers ;
- Qu'une consultation publique a été organisée le 06 mai 2024 ;

### DÉCIDE :

**De signer** un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, pose et entretien de clôtures, portillons et portails sur la Ville de Montivilliers avec la société :

CLÔTURES DE SEINE - 57 rue Jean Jaurès - 76290 MONTIVILLIERS

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et renouvelable tacitement chaque année sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commande est fixé à : **100.000,00 euros HT**.

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire  
Exercice 2024 et suivants

Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 61521 ( entretien de terrains ) - 615231 (entretien des voies circulables)

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 11/07/2024  
Qualité : Maire



**DÉCISION N° M\_DEC2407\_067**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L2121-29 et R. 1617-24 du Code Général des collectivités territoriales ;
- La proposition du comptable public d'admettre en créances en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 7 660,10 € détaillée comme suit :

- Combinaison infructueuse d'actes : 5 pièces pour 5 061,60€
- Poursuite sans effet : 27 pièces pour 1 500,94 €
- Procès verbal carence : 6 pièces pour 381,35 €
- RAR inférieur au seuil de poursuite : 37 pièces pour 716,21 €
  
- Tranches de montant : Inférieur strictement à 100 : 68 pièces pour 1 882,28 €
  - Supérieur ou égal à 100 et inférieur à 1 000 : 6 pièces pour 1 327,82 €
  - Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 5 000 : 1 pièce pour 4 450 €
  - Supérieur ou égal à 5 000 € : Néant
  
- 2024 : 7 pièces pour 51,20 €
- 2023 : 10 pièces pour 709,13 €
- 2022 : 10 pièces pour 322,90 €
- 2021 : 13 pièces pour 287,02 €
- 2020 : 18 pièces pour 5 441,36 €
- 2019 : 5 pièces pour 398,49 €
- 2017 : 5 pièces pour 133,19 €
- 2016 : 1 pièce pour 18,27 €
- 2014 : 3 pièces pour 91,96 €
- 2010 : 3 pièces pour 206,58 €

**CONSIDÉRANT :**

- la nécessité d'admettre en-non valeur 75 titres de recettes non recouverts malgré les poursuites du comptable public selon la liste 6476580112 arrêtée au 02 juillet 2024 pour un montant total de 7 660,10 € et annexée à la présente décision ;

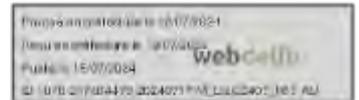
**DÉCIDE :**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE



**D'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la liste de titres de recettes non recouvrés malgré les poursuites opérées par le comptable public à hauteur de 7 660,10 €**

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 01 « Opérations non ventilables »

Nature et intitulé : 6541 « Créances admises en non valeur »

Montant : 7 660,10 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

*#signature#*



Signé pour Jérôme Dubost  
Date: 30/09/2024  
Lieu: Montivilliers

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/08/2024

ID : 076-217604479-20240718-M\_DEC2407\_068-AU



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_068

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTVILLIERS**,

### VU :

- Le budget de l'exercice 2024 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122,22 ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### COSIDÉRANT :

- que la Préfecture de Seine Maritime a présenté une requête contre la ville de Montivilliers, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Rouen le 21/06/2024 ;
- que par cette requête, notifiée le 02/07/2024 à la ville de Montivilliers, la préfecture de la Seine Maritime demande l'annulation de la délibération M\_DL231211\_174 du 11 décembre 2023 relative à un contrat de prêt à usage en faveur de Monsieur et Madame PELTIER, pour motif d'illégalité ;
- qu'il convient de défendre la légalité de la délibération M\_DL231211\_174 du 11 décembre 2023 de la ville de Montivilliers adoptée à l'unanimité par son Conseil Municipal.

### DÉCIDE :

**De défendre** les intérêts de la commune de Montivilliers dans cette affaire devant le tribunal administratif de Rouen et tous ordres ou degrés de juridiction ;

**De désigner** à cette fin, Maître Anne TUGAUT, du cabinet EKIS AVOCATS, 157 boulevard de Strasbourg, 76600 LE HAVRE, pour représenter la commune de Montivilliers dans cette affaire;

**De conclure** à cette fin la convention d'honoraires.

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Sous-fonction et rubriques : 61 Interventions économiques transversales

Nature et intitulé : 6227 Frais d'actes et contentieux

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 08/07/2024  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE



Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 076-217604479-20240724-M\_DEC2407\_069-AU

webdelib



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_069

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- la volonté de remplacer deux portes de garage rue Ernest Dumont
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette prestation étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

### DÉCIDE :

**De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant le remplacement de deux portes de garage rue Ernest Dumont**

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST



#signature#

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 29/07/2024  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2024

Reçu en préfecture le 28/09/2024

Publié le 28/09/2024

ID : 076-217604479-20240724-M\_DEC2407\_070-AU

webdailib



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_070

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville, en tant que propriétaire, a décidé de ne pas s'opposer au maintien dans les lieux des locataires qui le souhaiteraient et dont les baux dérogatoires arrivent à échéance ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le bail commercial est reconductible par période triennale ;
- Qu'il est également possible de procéder à une résolution amiable du bail, conformément à l'article L.143-2 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de 30 jours, après réception de l'accord écrit du preneur ou du propriétaire et après information des créanciers antérieurement inscrits.

### DÉCIDE :

**De signer un bail commercial aux Hallettes, Village d'artisans d'art au profit de Madame Aude FICHET, en vue de lui louer un atelier aux Hallettes, Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 17 m² sis 2 rue Henry Lemonnier 76290 Montivilliers**

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Opération : BA AATVA – 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 61

Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par Jérôme Dubost  
Date: 28/07/2024  
Contre: Aude Fichet



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_071

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville, en tant que propriétaire, a décidé de ne pas s'opposer au maintien dans les lieux des locataires qui le souhaiteraient et dont les baux dérogatoires arrivent à échéance ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le bail commercial est reconductible par période triennale ;
- Qu'il est également possible de procéder à une résolution amiable du bail, conformément à l'article L.143-2 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de 30 jours, après réception de l'accord écrit du preneur ou du propriétaire et après information des créanciers antérieurement inscrits.

### DÉCIDE :

**De signer un bail commercial aux Hallettes, Village d'artisans d'art au profit de Madame Maud FROMAGER, en vue de lui louer un atelier aux Hallettes, Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 16 m<sup>2</sup> sis 10a rue Henry Lemonnier 76290 Montivilliers**

Imputation budgétaire  
Exercice : 2024  
BA AATVA - 109 DE  
Sous-fonction et rubriques : 61  
Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 28/07/2024  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 25/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le 25/08/2024

ID : 076-217604479-20240724-M\_DEC2407\_072-AU

webdelib



## DÉCISION N° M\_DEC2407\_072

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville, en tant que propriétaire, a décidé de ne pas s'opposer au maintien dans les lieux des locataires qui le souhaiteraient et dont les baux dérogatoires arrivent à échéance ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le bail commercial est reconductible par période triennale ;
- Qu'il est également possible de procéder à une résolution amiable du bail conformément à l'article L.143-2 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de 30 jours, après réception de l'accord écrit du preneur ou du propriétaire et après information des créanciers antérieurement inscrits ;

### DÉCIDE :

**De signer un bail commercial aux Hallettes, Village d'artisans d'art au profit de Madame Anaïs JOYE, en vue de lui louer un atelier sis 10c rue Henry Lemonnier, d'une surface d'environ 14 m<sup>2</sup>**

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Opération : BA AATVA - 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 61

Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 28/07/2024  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE



Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 01/08/2024

ID : 076-217604479-20240730-M\_DEC2407\_073-AU

webdell



### DÉCISION N° M\_DEC2407\_073

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

#### VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### CONSIDÉRANT :

- le besoin de sécuriser la limite parcellaire entre une propriété privée située rue de la Closeraie et le terrain de l'école Jean De La Fontaine;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

#### DÉCIDE :

**De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant la modification et la pose d'une clôture sur la limite séparative du terrain de l'école Jean De La Fontaine.**

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
**Jérôme DUBOST**

#signature#



Signature Jérôme Dubost  
Date: 30/07/2024  
Quart: 1600003

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

S<sup>2</sup>LOW

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 076-217604479-20240808-M\_DEC2408\_074-AU

webdelib



## DÉCISION N° M\_DEC2408\_074

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/133 du 10 octobre 2022, relative à la convention de facturation énergie de l'éclairage public par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- le budget primitif de l'exercice 2024,

### CONSIDÉRANT :

- que le conseil communautaire a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- que La ville de Montivilliers a transféré le réseau d'éclairage public qui n'est pas situé sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Ville de Montivilliers.
- la nécessité que la Ville rembourse au titre de l'année 2022, le montant des consommations au prorata des armoires mixtes qui lui incombe et en fonction des clés de répartition recalculées annuellement ;
- que la ville doit le montant dû au titre des frais annexes ;

### DÉCIDE :

**D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux consommations d'énergie de l'éclairage public entre la Ville de Montivilliers et la Communauté urbaine pour l'année 2022,**

**D'autoriser le versement de 23 807,57€ à la Communauté urbaine concernant le montant des consommations au prorata des armoires mixtes qui lui incombe et en fonction des clés de répartition ;**

Imputation budgétaire

Exercice:2024

Opération :

Sous-fonction et rubriques :814

Nature et intitulé : 60612

Code Analytique : ECLPUB

**Montant de la dépense : 23 807,57 euros**

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
**Jérôme DUBOST**

#signature#

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 09/08/2024  
Cachet : Maire



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

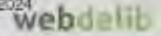


Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024

ID : 076-217604479-20240820-M\_DEC2408\_076-ALL



## DÉCISION N° M\_DEC2408\_076

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- la volonté d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de la cuisine centrale;
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette installation étant donné que cela concerne des actes administratifs selon le code de l'urbanisme ;

### DÉCIDE :

**De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de la cuisine centrale**

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST



#signature#

Signé par : Jérôme Dubost  
Date: 21/08/2024  
Qualité: Maire



## DÉCISION N° M\_DEC2408\_077

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 12 février 2021 attribuant un fonds de concours à l'investissement de 20 M€ afin de soutenir les 54 communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2024 ;

### CONSIDÉRANT :

- la nécessité de solliciter l'attribution et le versement du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes afin d'accompagner la Ville de Montivilliers dans la réalisation des investissements suivants pour 2023 à hauteur de 1 062 525,37 €.

Libellé opération	Montant total des investissements HT	Montant du fonds de concours sollicité	Dont montant du fonds de concours amortissable (13151)
Acquisition de matériel pour cuisine centrale et satellite	29 969,23 €	14 984,60 €	14 984,60 €
Cimetière - reprise de concession et acquisition de deux columbariums	37 634,17 €	18 817,05 €	/
Acquisition de matériels sportifs	18 999,92 €	9 499,95 €	9 499,95 €
Acquisition de matériel pour les services techniques	27 225,85 €	13 612,90 €	13 612,90 €
Acquisition de logiciels et matériel informatique	100 613,89 €	50 306,90 €	49 068,18 €
Acquisition et aménagement de véhicules	71 832,70 €	35 916,35 €	35 916,35 €
Acquisition de divers mobiliers	67 402,98 €	33 701,45 €	33 701,45 €
Travaux sur divers bâtiments	264 146,59€	132 073,25 €	3 790,41 €

Travaux sur divers équipements sportifs	123 176,33 €	61 588,15 €	449,00 €
Travaux d'aménagement sur divers espaces publics	95 706,30 €	47 853,15 €	17 269,57 €
Écoles - divers travaux	148 350,41 €	74 175,20 €	/
Eclairage public - divers travaux	77 467,00€	38 733,50 €	/
<b>Total</b>	<b>1 062 525,37 €</b>	<b>531 262,45 €</b>	<b>178 292,41 €</b>

**DÉCIDE :**

**De solliciter** la mobilisation du fonds de concours de soutien à l'investissement des communes 2021-2026 pour la réalisation des investissements listés ci-dessus :

**D'autoriser** le Maire à signer les conventions attribuant un fonds de concours pour lesdites opérations :

**D'autoriser** le Maire à signer toute pièce relative à la demande de fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Imputations budgétaires  
Exercice : 2024 - Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 01

## Nature et intitulé :

13251 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement)

Montant de la recette : 352 970,04 €

## Nature et intitulé :

13151 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - GFP de rattachement)

Montant de la recette : 178 292, 41 €

A Montivilliers,

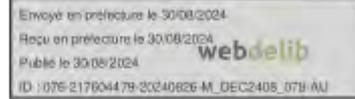
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

✉signature✉

Signé par Jérôme Dubost  
Date: 23/09/2024  
ID: 076-217604479-20240923-M\_DPC2409\_077-A11



**DÉCISION N° M\_DEC2408\_078**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

**VU :**

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 07 août 2024.

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de remplacer les menuiseries de plusieurs bâtiments municipaux,
- La consultation publique organisée le 10 juin 2024.

**DÉCIDE :**

**De signer un accord-cadre avec les sociétés suivantes :**

- Lot n°1 : menuiserie bois - GALLI MENUISERIE - 5 chemin des Vallées - 76700 HARFLEUR pour un montant de 7 390.83 € HT soit 8 869 € TTC.
- Lot n°2 : menuiserie PVC - - BP AGENCEMENTS - 92 avenue de l'Innovation - 76210 SAINT-JEAN DE LA NEUVILLE pour un montant de 26 303.34 € HT soit 31 564.01 € TTC.
- Lot n°3 : menuiserie alu/acier - - BP AGENCEMENTS - 92 avenue de l'Innovation - 76210 SAINT-JEAN DE LA NEUVILLE pour un montant de 62 955.06 € HT soit 75 546.07 € TTC.

**D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation**

Imputation budgétaire  
Exercices 2024 - Budget Principal  
2135 1 : bâtiments publics  
Références fonctionnelles :  
212 - écoles primaires  
213 - classes regroupées  
321 - salles de sport, gymnases

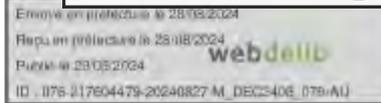
Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

S<sup>2</sup>LOW



#### DÉCISION N° M\_DEC2408\_079

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

#### VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'appel à projets - Fonds Vert - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique ;
- La délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024.
- La délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 relative à l'approbation du Plan d'Action Biodiversité.

#### CONSIDÉRANT :

- que la Ville a réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), visant à mieux connaître la biodiversité locale pour mieux la protéger et la favoriser ;
- que la municipalité a réalisé une stratégie opérationnelle Biodiversité, basée sur les résultats de l'ABC, qui a fait émerger l'action : « renaturer les cours d'écoles »
- que l'appel à projets - Fonds Vert - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique peut aider financièrement la Ville pour cette étude du CEREMA

#### DÉCIDE :

**De solliciter une subvention auprès du Fonds Vert - Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique, dans le cadre de la réalisation de l'étude : diagnostic et propositions d'aménagement pour la renaturation de la cour d'école Jules COLLET pour un montant de 6030.60 €HT (80% des dépenses prévues).**

Imputation budgétaire  
Exercice : 2024  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 101 5T  
Nature et intitulé : ESPVER  
Montant : 7 538,25 € HT  
Montant : 9 045,90 € TTC

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 27.08.2024  
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE

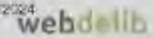


Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 076-217604479-20240905-M\_DEC2408\_080-AU



#### DÉCISION N° M\_DEC2408\_080

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

#### VU :

- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### CONSIDÉRANT :

- la volonté d'installer une barrière forestière à l'entrée de la propriété située au 7 chemin de Buglise
- la nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour ces travaux étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme ;

#### DÉCIDE :

**De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation d'une barrière forestière à l'entrée de la propriété située au 7 chemin de Buglise.**

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST



#signature#

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 09/09/2024  
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241126-M\_DL241125\_161-DE



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 076-217604479-20240904-M\_DEC2409\_081-AU



## DÉCISION N° M\_DEC2409\_081

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

### VU :

- Le code de l'urbanisme
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### CONSIDÉRANT :

- La volonté d'installer une clôture de type barrière de sécurité au Parc Jardin de la Sente des Rivières, le long des jardins potagers Est, afin de protéger les usagers du parc des voitures, ainsi que les ganivelles et la bâche incendie.
- La nécessité de déposer une Déclaration Préalable pour cette prestation étant donné que cela concerne un acte administratif selon le code de l'urbanisme :

### DÉCIDE :

**De procéder au dépôt de la Déclaration Préalable concernant l'installation d'une clôture de type barrière de sécurité au Parc Jardin de la Sente des Rivières le long des jardins potagers Est.**

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 09/09/2024  
Qualité : Maire

**M\_DL240930\_123**

**INFORMATION N°7 MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION MARCHÉ 24S009\_ENTRETIEN DES TALUS ET ESPACES VERTS SITUÉS AUX ABORDS DE LA VOIRIE ET SUR LES TERRAINS PRIVÉS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** - Par délibération n°M\_DL240624\_083 en date du 27 juin 2024, vous m'avez autorisé à :  
- lancer la consultation publique relative à la passation du marché d'entretien de divers talus de la Ville de Montivilliers ;  
- signer le marché avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22-1 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°DDL240624\_083 en date du 24 juin 2024 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer le marché avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 07 août 2024.

**CONSIDÉRANT**

- Que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :  
BROTONNE ENVIRONNEMENT – 25/27 rue de la République – 76490 RIVES EN SEINE/CAUDEBEC EN CAUX, pour un montant forfaitaire annuel de : 15 340 euros (non assujetti à TVA).

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE**

- De l'attribution du marché d'entretien des talus situés aux abords de la voirie et sur les terrains privés de la ville à BROTONNE ENVIRONNEMENT – 25/27 rue de la République – 76490 RIVES EN SEINE/CAUDEBEC EN CAUX, pour un montant forfaitaire annuel de : 15 340 euros (non assujetti à TVA).

**Imputation budgétaire**

Exercice 2024 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 822 – voirie communales et routes

Nature et intitulé : 615231 - Voirie

*M. Jérôme DUBOST, Maire – L'information n° 7, c'est l'information relative au marché-entretien des talus et espaces verts aux abords de la voirie et des terrains privés. C'est donc une information.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

**M\_DL240930\_124**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / PRÉVOYANCE - CONVENTION DE PARTICIPATION - AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** - Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **En quoi consiste le risque prévoyance ?**

Le risque prévoyance consiste à :

- Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident maladie et en cas d'admission en retraite pour invalidité,
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale ou irréversible d'autonomie.

#### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule socle de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement net et de 50% du régime indemnitaire net pendant la période de demi traitement,
- la garantie « Invalidité » jusqu'au 62ème anniversaire à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (hors régime indemnitaire),
- la garantie « Décès et perte totale et irréversible d'autonomie » avec versement d'un capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de carence de 6 mois est applicable. Aucune limite d'âge n'est appliquée, il suffit que l'agent soit en activité à la date d'effet de la garantie.

#### **Possibilité de souscrire à des options individuelles**

En complément du contrat de groupe prévoyance proposé, il est possible pour les agents de souscrire à des options individuelles, au choix :

- Régime indemnitaire sur demi traitement : régime indemnitaire maintenu à 90% pendant la période de demi traitement,
- Perte de retraite : pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33% du plafond annuel de sécurité sociale,
- Régime indemnitaire sur plein traitement : régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% pendant la période de plein traitement en congé longue maladie, longue durée et grave maladie.
- Régime indemnitaire sur invalidité : régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62ème anniversaire.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2001-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaires précisent que l'obligation de l'employeur public territorial est de participer à la protection sociale de ses agents en matière de prévoyance à hauteur d'au moins 20 % d'un montant minimal défini par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui est de 35 € correspondant à une participation obligatoire de 7€ par mois par agent.

La Ville de Montivilliers, en attente de transposition réglementaire des dispositions prévues par l'accord national du 11 juillet 2023, et après échange avec les représentants du personnel, a décidé de participer à hauteur de 15 € par mois par agent, de façon identique pour l'ensemble de ses agents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**VU** la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Septembre 2024

#### **CONSIDÉRANT**

- Que les Centres de Gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale,

- Que le Centre de Gestion 76, après procédure de consultation de marchés publics, a retenu une solution MNT-MGEN pour sa convention de participation Prévoyance,

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics doivent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur la partie prévoyance,

- Qu'il a été proposé par le Centre de Gestion 76 à la Ville de Montivilliers d'adhérer à la convention de participation Prévoyance proposée par la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025

Budget principal

Chapitre 12

6475 - 01

Montant maximum de la dépense : 54 000 euros

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous arrivons dans la phase des délibérations. La première délibération est relative aux ressources humaines. C'est une délibération qui est vraiment importante parce qu'elle est en direction de nos agents.

Dans mon préambule, je disais que nous étions soumis, sans aide évidemment de l'État, mais avec des dispositions réglementaires qui nous coûtent. Et là typiquement, nous avons une délibération que nous devons prendre parce que nous n'avons pas le choix. Elle doit se prendre dans toutes les collectivités de France puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents communaux doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale complémentaire. C'est une obligation légale. Donc, vous dire que nous passons cette délibération aujourd'hui pour être en ordre de marche au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vous avez dans la délibération les éléments relatifs à la procédure de consultation. Nous travaillons avec le centre de gestion question de Seine-Maritime qui, lui-même, a signé une convention prévoyance auprès de la MNT. La MNT, c'est la Mutuelle Nationale Territoriale. Qu'il y a eu un appel d'offres entre plusieurs départements et que ce risque prévoyance que nous allons adopter ce soir, en quoi il consiste ? C'est compenser la perte de salaire. Vous savez, on parlait souvent de garantie de maintien de salaire. C'est compenser la perte de salaire en cas de placement en congé pour raison de santé suite à un accident maladie ou en cas d'admission en retraite pour invalidité, et pour verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale ou irréversible d'autonomie.

Je vous passe les détails évidemment qui feront l'objet d'échanges entre les agents et la MNT. Simplement, nous avons à délibérer ce soir. Donc, il y a des discussions dans toutes les mairies. Le texte réglementaire fixe qu'il y a une participation minimum de la Ville à hauteur de 7 € par agent et par mois. C'est assez conséquent. Nous avons largement échangé avec les représentants du personnel, nous en avons débattu lors du Comité social territorial du 17 septembre 2024. Les agents de la Ville, en tout cas par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux, m'ont fait une proposition. Une proposition que j'ai pris le temps d'étudier avec les élus et notamment mon adjoint aux finances, proposition d'une participation de la Ville à hauteur de 15 €. Nous avons estimé que c'était tout à fait recevable. Nous avons pesé le pour, le contre, parce qu'évidemment, c'est un coût. C'est un coût, je peux déjà l'annoncer, on est à minimum 30 000 € pour la Ville, entre 30 000 et 54 000 € pour la Ville, dépense nouvelle. Mais on a fait le choix et je crois même pouvoir dire que nous sommes la première commune à dépasser en tout cas les 7 € minimums.

Donc, je vous propose ce soir, mes chers collègues :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclu avec le Centre de gestion, le CDG 76, et la Mutuelle, la MNT,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé,
- de fixer le niveau de participation financière de la Collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- évidemment de m'autoriser à signer tous les documents contractuels en découlant.

Y a-t-il sur cette délibération importante en matière de ressources humaines des questions ? Je n'en vois pas. Tout cela a fait l'objet d'un avis unanime en CST.

Écoutez, je vous invite à m'exprimer votre vote en m'indiquant si vous abstenez ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité, merci. Nous allons pouvoir la mettre en œuvre. Il y a des rencontres prévues notamment le 14 octobre avec les agents et la MNT pour connaître les conditions. Et au nom des agents, merci au Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**SPORTS****M\_DL240930\_125****CONVENTION DE STOCKAGE DES TATAMIS DE LA LIGUE DE NORMANDIE ET DU COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA SEINE MARITIME - ADOPTION - AUTORISATION**

**Madame Isabelle NOTHEAUX, Conseillère déléguée** – Dans le cadre de sa politique sportive, la ville a été sollicitée en 2019 par la ligue de Normandie de judo pour stocker 518 tatamis au sein de ses locaux. Ce stockage de matériel doit, aujourd’hui, faire l’objet du renouvellement de la convention afin, d’en rappeler la finalité et les contreparties attendues pour la collectivité. Dans le courant de l’année, diverses manifestations seront proposées par la ligue de Normandie de judo. (Passages de grades, championnats...) La ville de Montivilliers souhaite renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La convention annexée à la présente délibération repose sur une proposition de la ligue de Normandie et du Comité départemental de judo de la Seine Maritime.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-1-2

**VU** le budget primitif de l’exercice 2025

**CONSIDÉRANT**

- La demande de la Ligue de Normandie et du Comité départemental de judo de la Seine Maritime relative au stockage de leur matériel au sein du gymnase Christian GAND de la Ville de Montivilliers ;
- La qualification d’association à but non lucratif de la Ligue de Normandie et du Comité départemental de Judo au regard du fait qu’elles émanent de la Fédération française de judo ;
- La nécessité de fixer les modalités de stockage, d’accès, d’utilisation et de mouvement par chacune des parties ;

**Sa commission municipale n°4, Vie sportive, vie associative réunie le 20 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **-D’autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de stockage, consentie à titre gratuit, avec la Ligue de Normandie et le Comité départemental de judo de la Seine Maritime.
- **-D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite une délibération concernant la vie sportive et je propose, en l’absence de Madame BOUBERT qui nous regarde, je pense, et à qui je souhaite un prompt établissement, de céder la parole à Madame NOTHEAUX, conseillère municipale déléguée. Madame NOTHEAUX, c’est à vous.*

*Isabelle NOTHEAUX – Merci, Monsieur le Maire. Il s’agit d’une convention entre la Ligue de Normandie, le Comité départemental de judo et la Ville de Montivilliers.*

*Depuis quelques années, nous autorisons la Ligue de Normandie et le Comité départemental de judo à stocker 518 tatamis dans l’un de nos gymnases, ce qui leur permet d’organiser leur passage de grade et autres manifestations.*

*Il s’agit d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de stockage consentie à titre gratuit avec la Ligue de Normandie, le Comité départemental de judo de la Seine-Maritime et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame NOTHEAUX. Est-ce qu’il y a des remarques, des observations, des questions sur cette délibération ? Il n’y en a pas.*

*Je vous invite à préciser votre vote. Qui s’abstient ? Qui vote contre ? C’est donc une délibération adoptée à l’unanimité.*

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### ENTRE

**La Ligue de Judo de Normandie**, ayant son siège social à Caen (14),

Représentée par Jean MESNILDREY en qualité de président.

N° SIRET : 313 388 308 00022

Code APE : 9312Z

Ci-après dénommée « la Ligue »

### Et

**Le Comité de Seine Maritime de Judo**, ayant son siège social à Saint-Etienne du Rouvray (76),

Représenté par Philippe BAILLIF en qualité de président.

N° SIRET : 401 242 169 00019

Code APE : 9312Z

Ci-après dénommé « le Comité 76 »

### Et

**La Ville de Montivilliers**, dont la Mairie est située Place Fr. Mitterrand, 76290 Montivilliers

Représentée par Jérôme DUBOST en qualité de Maire, dûment habilité par décision n°2020.05/INF09, en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »

Cette convention est régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention précise les conditions d'occupation du gymnase Christian Gand sis rue Pablo Picasso – 76290 Montivilliers par la Ligue et le Comité 76 pour le stockage du matériel décrit à l'article 3 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le 01/01/2025 au 31/12/2026.

Six mois avant l'échéance de cette convention le 31/12/2026, les parties prévoient de se revoir pour établir un bilan et envisager les suites à donner à cette dernière.

### **Article 3 : Inventaire du matériel stocké**

Le matériel propriété de la Ligue et du Comité 76 et stocké au sein du gymnase Christian Gand est composé de :

- 290 tapis de judo « tatami » de couleur bleue de marque BSW Tatamis, acquis par le Comité de la Seine-Maritime le 16/07/2019 auprès de la société Dojomania.
- 108 tapis de judo « tatami » de couleur rouge de marque BSW Tatami, acquis par le Comité de la Seine-Maritime le 16/07/2019 auprès de la société Dojomania.
- 6 tapis de judo « tatami » de couleur vert de marque Noris Tatamis, acquis par le Comité de la Seine-Maritime le 2008 auprès de la société Noris.

Le nombre de tatamis peut évoluer en fonction des besoins et affectations du matériel de la ligue et du Comité 76 de Judo. Ce dernier devra en informer la ville de Montivilliers afin d'adjoindre à cette convention, une annexe dénombrant le nombre de tatamis stocké par la ville de Montivilliers de manière exhaustive.

### **Article 4 : Lieu de stockage et accessibilité**

La Ville de Montivilliers consent à stocker à titre gracieux le matériel dont l'inventaire est précisé à l'article 3.

En contrepartie, la Ligue de Normandie et le Comité Départemental de Judo s'engagent, au moment de la construction de leurs calendriers respectifs, à rechercher toute programmation possible en lien avec leur objet et qu'une compétition de niveau national puisse être accueillie, chaque année, sur la commune de Montivilliers.

En dehors des périodes d'utilisation du matériel dans le cadre de manifestations en lien avec l'objet de la Ligue de Normandie et du Comité de Judo, le matériel précisé à l'article 3 est stocké au sein du gymnase Christian Gand dans un local de stockage.

Cet emplacement est accessible par les agents municipaux.

### **Article 5 : Mouvements du matériel stocké**

La Ligue et le Comité de Judo peuvent déplacer le matériel stocké précisé à l'article 3 pour toute manifestation en lien avec leur objet. Pour ce faire, la Ville de Montivilliers devra être prévenue par courrier adressé au Maire au minimum 21 jours avant la date d'enlèvement prévue du matériel. La Ligue et le Comité de Judo s'engagent par ailleurs à rechercher avec la Ville de Montivilliers des créneaux horaires adaptés pour l'enlèvement et le retour du matériel au sein du gymnase Christian Gand.

Tout déplacement hors des locaux de la Ville de Montivilliers devra être effectué par les équipes de la Ligue et du Comité de Judo ou tout prestataire qu'ils auront mandaté à cet effet et qui relèvera entièrement de leur charge financière. Pour tout mouvement de matériel, un contact d'une personne responsable de l'enlèvement et du retour du matériel est communiqué par la Ligue et le Comité de Judo à la Ville de Montivilliers.

Dans le cadre des manifestations organisées par la Ligue et le Comité de Judo sur le territoire de la commune de Montivilliers, les agents municipaux participeront à l'installation au même titre que des personnes affectées par la Ligue ou le Comité départemental de Judo. La Ligue ou le Comité mettra systématiquement une personne à disposition pour superviser l'installation et sa conformité avec les configurations requises pour le bon déroulement de chaque manifestation.

Toute utilisation par la Ville de Montivilliers du matériel stocké et précisé à l'article 3, en dehors de toute organisation de la Ligue ou du Comité de Judo, ne pourra s'effectuer qu'après accord exprès des responsables légaux de ces derniers. Celle-ci ne pourra se faire que dans le strict respect des normes d'utilisation des tatamis édictées par la FFJDA (pieds nus, propres, ongles courts, etc.)

De même, tout mouvement du matériel répondant à des besoins propres à la Ville de Montivilliers (travaux, nettoyage des locaux, utilisation temporairement modifiée des locaux de stockage dans le cadre d'un événement, etc.), devra faire l'objet d'une information aux responsables légaux de la Ligue et du Comité de Judo. En cas de mouvement du matériel dans ce cadre, la Ville de Montivilliers s'attachera à préciser le(s) nouveau(x) lieu(s) de stockage du matériel et son (leur) accessibilité.

### **Article 6 : Inaccessibilité temporaire des locaux**

En cas d'inaccessibilité temporaire ou prolongée des locaux mentionnés à l'article 4, la Ville de Montivilliers s'engage à rechercher une solution temporaire de stockage du matériel précisé à l'article 3, au sein de ses locaux. A défaut, la Ville s'engage à prévenir 30 jours avant les responsables légaux de la Ligue et du Comité de Judo pour leur laisser le temps d'organiser d'éventuels mouvements.

### **Article 7 : Responsabilités et assurance**

La Ligue et le Comité de Judo s'engagent à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés au stockage et à leur propre utilisation du matériel stocké. Elles devront être en mesure de fournir les justificatifs sur demande de la Ville un mois après la date de prise d'effet de la présente convention.

### **Article 8 : Redevance d'occupation**

Dans la mesure où la Ligue et le Comité sont des émanations de la Fédération française de judo, laquelle est une association à but non lucratif (article L. 131-2 du code du sport) qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, l'occupation leur est consentie à titre gracieux conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P.

### **Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 2 mois et en transmettant un courrier avec accusé de réception.

La Ligue et le Comité 76 ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de la Ville en cas de résiliation, pour quel que motif que ce soit, de la convention par cette dernière.

### **Article 11 : Litige**

En cas de litige lié à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler par la voie amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montivilliers, le .....

Signatures :

Pour le Comité de la Seine-Maritime de  
Judo

Pour la Ligue de Judo de Normandie

Pour la Commune de Montivilliers

**M\_DL240930\_126**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE – RGNORM – ADOPTION – AUTORISATION**

**Madame Isabelle NOTHEAUX, Conseillère déléguée.** La ville de Montivilliers souhaite mettre à la disposition de l'État, au profit de la Gendarmerie de Normandie, la salle de Kung-Fu ainsi que la salle d'escrime (Coraline Vitalis) afin d'y effectuer des stages de recyclage et des séances de perfectionnement aux techniques de combat du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG). Ceux-ci selon un planning d'utilisation établi (10 dates) en fonction des utilisations associatives et scolaires durant la période d'octobre à décembre 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1

**CONSIDÉRANT**

- L'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre des équipements sportifs à disposition des forces de l'ordre ;
- Que le Centre Régional d'Instruction de Normandie (CRI), principal utilisateur du site mis à disposition, a des besoins pour les instructions ou formations collectives ;
- Que l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public;

**Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 20 septembre 2024 consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un équipement sportif au profit de la Gendarmerie de Normandie.

**Sans incidence budgétaire**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Je propose de poursuivre, Madame NOTHEAUX, sur une autre convention et de nous en expliquer les tenants et aboutissants.*

**Madame Isabelle NOTHEAUX** – *Merci, Monsieur le Maire. Là, il s'agit aussi d'une autre convention entre la Ville de Montivilliers et Région de gendarmerie de Normandie.*

*La Ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition au profit de la gendarmerie de Normandie la salle de Kung-fu et la salle Coraline Vitalis, donc la salle d'escrime, afin qu'ils puissent y effectuer des stages d'entraînement. Et donc, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un équipement sportif au profit de la gendarmerie de Normandie.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, je vous en prie.*

**Monsieur Arnaud LECLERRE** – *Merci, Monsieur le Maire. Je crois que cette convention-là, on l'a signé l'année dernière sur le... enfin sur les deux dernières d'ailleurs. Mais il faut les resigner tous les ans ?*

**Madame Isabelle NOTHEAUX** – *Oui.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Oui. Ça nous permet de faire un point avec le PSIG, la Région de gendarmerie de Normandie, parce qu'il faut toujours faire des points. Et on a été sollicité à nouveau et on a proposé vraiment. Alors je rappelle que le PSIG, ce sont des unités de gendarmerie qui interviennent dans le département de l'Eure, Calvados, Seine-Maritime, qui se retrouvent ici pour pouvoir s'entraîner. Parfois, ça peut impressionner parce qu'ils arrivent en nombre avec des camions militaires ou de gendarmerie. Et moi, ça ne me déplaît pas ! Et pour rejoindre ce que vous disiez, Madame, tout à l'heure en début, les questions de sécurité, c'est aussi un moyen de les renforcer ici en accueillant avec plaisir les forces de gendarmerie, ici, à Montivilliers. Donc, on reconduit cette convention pour une année, puis on fera le bilan. Mais je pense que c'était plutôt très positif. Puis l'avantage, c'est que Montivilliers est assez central pour un certain nombre d'unités. Merci.*

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas.*

*Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Donc, un vote à l'unanimité, merci. Merci, Madame NOTHEAUX, d'avoir remplacé notre adjointe souffrante.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**Convention relative à la mise à disposition d'équipements municipaux  
par la ville de Montivilliers (76) au profit de la région de gendarmerie de  
Normandie**

Entre :

**LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE (RGNORM)**

**2 rue du général Sarrail**

**76000 ROUEN**

Représentée par : le général de division Stéphane GAUFFENY,

Commandant la région de gendarmerie de Normandie,

Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,

Dénommé « le bénéficiaire »

D'une part,

Et :

**MAIRIE**

**Place François Mitterrand**

**76290 MONTIVILLIERS**

Représentée par : Monsieur Jérôme DUBOST, maire de la commune,

Dénommée « le prestataire »

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'équipements municipaux sis COMPLEXE SPORTIF MONTIVILLIERS Rue Henri Matisse 76290 MONTIVILLIERS par la ville de Montivilliers au profit de la région de gendarmerie de Normandie, conformément au planning d'utilisation détaillé à l'article 2.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

**Le Centre Régional d'Instruction de Normandie (CRI) est le principal utilisateur du site mis à disposition pour les instructions ou formations collectives.**

**Toute unité de la RGNORM souhaitant utiliser le site devra en faire la demande auprès du prestataire et de la section formation de la RGNORM et obtenir leur accord écrit.**

La sécurité des personnels de la gendarmerie présents sur le site est placée sous la responsabilité du directeur d'exercice ainsi que la remise en état de propreté et de sécurité du site.

Étant des biens publics relevant du domaine public de la ville pouvant faire l'objet d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant, les équipements municipaux sont mis à disposition gracieusement par la ville de Montivilliers au profit de la région de gendarmerie de Normandie.

**Les réservations effectuées entre la gendarmerie et la commune de Montivilliers sont les suivantes :**

#### SALLE KUNG-FU

03 Octobre 2024 de 08h15 à 12h30  
04 Octobre 2024 de 08h15 à 12h30  
09 Octobre 2024 de 08h15 à 12h30  
14 Octobre 2024 de 08h15 à 12h30  
21 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
22 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
28 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
29 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
05 Décembre 2024 de 08h15 à 12h30  
06 Décembre 2024 de 08h15 à 12h30

#### SALLE ESCRIME

21 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
22 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
28 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
29 Novembre 2024 de 08h15 à 12h30  
05 Décembre 2024 de 08h15 à 12h30  
06 Décembre 2024 de 08h15 à 12h30

**La mise à disposition du site est à titre gratuit pour la région de gendarmerie de Normandie.**

### ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024 à compter de sa date de notification.

Pas de tacite reconduction de prévue.

### ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale du site.

En cas de non-utilisation, de non-respect du règlement intérieur et de non-respect de la mise à disposition ou autres fautes graves du bénéficiaire, le prestataire se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans que la gendarmerie ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Nonobstant la période d'utilisation prévue à l'article 3, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou résiliée par décision du prestataire notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Dans le cas où il aurait été décidé de ne plus utiliser le site visé à l'article 1 avant l'expiration de la présente convention, la gendarmerie pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée au prestataire.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité pour les parties.

### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SÉCURITÉ

L'état étant son propre assureur, le bénéficiaire est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Le propriétaire des locaux devra être en possession d'une assurance en cours de validité.

La gendarmerie reconnaît avoir vérifié avec le prestataire l'ensemble des dispositifs :

1. d'alarme,
2. de secours,
3. de moyens d'extinction,
4. d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation,
5. des issues de secours,
6. des moyens de communication.

### ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de différends entre les parties signataires du présent contrat, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif est seul compétent pour régler les recours et litiges qui peuvent survenir entre la personne publique et le titulaire.

**ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**1- Prestataire :**

**MAIRIE**

Place François Mitterand  
76290 MONTIVILLIERS

Contact : Monsieur Donovan LE GAD, responsable du service des sports.

Tél : 02 35 30 28 15 ou 06 72 73 16 91

Courriel : [donovan.legad@ville-montivilliers.fr](mailto:donovan.legad@ville-montivilliers.fr)

**2- Bénéficiaire :**

**CENTRE RÉGIONAL D'INSTRUCTION (CRI) NORMANDIE**

186 boulevard de Strasbourg  
76600 LE HAVRE

Tél : 02 35 42 24 14 ou 02 35 42 24 23

Courriel : [cri.normandie@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cri.normandie@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

A....., le .....

A Rouen, le 29/11/2024.

**Monsieur Jérôme DUBOST**  
Maire de la commune de Montivilliers

**Le général de division Stéphane GAUFFENY**  
commandant la région de gendarmerie de Normandie,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de la Seine-Maritime



**VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION**

**M\_DL240930\_127**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 - ATTRIBUTION - VERSEMENT - AUTORISATION**

**Monsieur Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire** – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 20 septembre 2024 notamment dans le but d'examiner les demandes de subvention pour l'année 2024.

Compte tenu du dossier de demande de subvention reçu à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024			
NATURE	DENOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
6574	LES AMIS DES ARTS SIRET : 932 088 909 000 19	FONCTIONNEMENT	700 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2311-7 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2024

**VU** la demande de subvention de l'association « Les Amis des arts ».

**CONSIDÉRANT**

- Que la Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « Les Amis des arts » ;
- L'intérêt public local des activités proposées par l'association Les Amis des arts sur le territoire montivillonnais ;
- La volonté de la Ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations.

**Sa commission municipale n°4 Vie Sportive et associative réunie le 20 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'attribuer**, pour 2024, la subvention à l'association suivante :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024			
NATURE	DENOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
6574	LES AMIS DES ARTS SIRET : 932 088 909 000 19	FONCTIONNEMENT	700 €

**Imputation budgétaire**

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 700 euros

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je cède la parole sans plus attendre à notre adjoint à la vie associative, Monsieur CORNETTE.

**Sylvain CORNETTE** – Merci, Monsieur le Maire. La première délibération concerne une demande de subvention. Vous le savez maintenant, on essaie d'avoir toutes les demandes avant l'été, donc au plus tard le 30 janvier. Et là, on a une association que l'on connaît bien, les Amis des arts, qui était un petit peu en retard. Donc, une demande de subvention que nous avons présentée en commission dernièrement. C'est une subvention de 700 € comme l'année passée.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur CORNETTE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE.

**Laurent GILLE** – Oui, simplement une observation. Nous sommes tout à fait d'accord pour cette subvention de 700 € à cette association Les Amis des Arts qui vit bien depuis des années. Elle est dynamique, nous présente lors d'expositions des œuvres des créateurs, avec des thèmes renouvelés chaque année. Cette association contribue largement à l'attractivité de notre Ville. Elle est appréciée des Montivillonnais, mais aussi bien au-delà avec des membres et des visiteurs extérieurs.

Aussi, concernant les subventions de fonctionnement de toutes nos associations, serait-il possible – on l'a déjà demandé à plusieurs reprises – de fixer une date butoir pour toutes, pour le dépôt des dossiers nécessaires relatifs aux demandes ? Ceci aurait l'avantage de nous soumettre ces propositions en une seule fois et à avoir une vision globale sur l'effort de la Ville pour aider financièrement ces associations à fonctionner, avec un tableau récapitulatif complet au moment du budget et un état global complet en fin d'exercice.

Et concernant quelques subventions exceptionnelles, nous comprenons qu'elles puissent être proposées au coût par coût, selon les événements sportifs ou culturels organisés. Je ne sais pas quelle est la raison pour laquelle cette association a pris un peu de retard, mais indépendamment de ça, si on pouvait avoir – je crois qu'on vote quand même plusieurs fois dans l'année les subventions – simplement une

seule fois le tableau global, avec peut-être des « pour mémoire » pour des associations quand il y a un problème comme ça, ça serait plus visuel.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur GILLE, je pense que vous avez compris – et d'ailleurs cette délibération ne mentionne qu'une association – nous l'avions exprimé lors d'un précédent Conseil municipal d'ailleurs que nous souhaitions arrêter justement, pour qu'avant l'été, nous puissions valablement délibérer et qu'on y voie clair. Parce qu'en fait, vous avez été élu, je crois même en charge des finances par le passé, et il y avait régulièrement, très régulièrement au Conseil municipal, on ne s'est jamais opposé, ça venait. Mais c'est vrai que je suis assez d'accord. Ce que vous dites, enfin ce que vous prononcez aujourd'hui, ça aurait été bien que vous puissiez le mettre en action en d'autres temps parce que c'est vrai qu'il y a une certaine cohérence financière. Vous avez été adjoint aux finances et je pense que c'est bien, on aime bien avoir cette visibilité. Donc, on l'applique.

Là, dans le cas, le Président, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais n'était pas disponible en tout cas, un souci personnel qui fait que je crois que ça s'est un peu perdu. Vous savez que les présidents sont vraiment très moteurs. Et d'ailleurs, très content de voir qu'il va mieux et ceci explique cela.

Monsieur CORNETTE.

**Sylvain CORNETTE** – Oui, c'est pour cela, Monsieur GILLE, que j'ai dit en introduction que normalement, on essaie d'avoir toutes les demandes de subvention au 30 juin. Malheureusement, là, pour cette association-là, comme le disait Monsieur le Maire, le Président a eu un petit empêchement. Donc, il y a un peu de retard et puis il faut être souple aussi de temps en temps. Et chaque association est gérée un peu différemment. Là, c'est une association. Donc, je vous propose cette délibération.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Avec les explications. Monsieur LECACHEUR.

**Aurélien LECACHEUR** – Non, c'est vrai que c'est intéressant cette délibération parce qu'elle montre bien la différence entre l'application d'une règle de manière intelligente et raisonnée, et puis l'application d'une règle, j'allais dire, comme un agent du ministère de la Sécurité sociale. La date butoir, le machin, le truc... Comme vous l'avez dit dans votre intro, Monsieur GILLE, l'association en question est quand même une association de qualité qui est reconnue, active, motivée.

Et donc, on est obligé de regarder quand il y a un petit... parce que si on applique – et c'est pour ça que je vous le dis, je vous le dis en toute amitié – votre raisonnement jusqu'au bout, il faudrait retirer cette délibération et l'association ne pas toucher ses financements. Ce qui serait absurde puisque vous-mêmes, vous avez dit que cette association faisait plein de choses, était de qualité, etc. Donc, je crois que, dans des limites évidemment du raisonnable et avec intelligence et bienveillance, on peut régler des situations de manière humaine et pas forcément administrative, avec souplesse comme le disait mon collègue adjoint il y a deux secondes.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Bien. Avec ces explications et ces commentaires... Oui, Monsieur LE FEVRE, bien sûr.

**Éric LE FEVRE** – Merci, Monsieur le Maire. Juste pour information, au cours du compte administratif figure dans les annexes tous les montants versés aux associations, tous les détails sont indiqués dans les annexes du CA.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Précision utile effectivement puisque c'est la comptabilité publique qui oblige à la transparence. Oui ?

**Laurent GILLE** – Effectivement, on les a dans le compte administratif. Par contre, ce serait intéressant d'avoir le tableau récapitulatif au moment du vote du budget principal qui a lieu à priori mi-décembre.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Puis, nous l'avons dans la Commission vie associative. On l'évoque...

**Laurent GILLE** – Là, c'est la différence entre vous et nous, c'est qu'on est la minorité, on n'est pas dans toutes les commissions. Donc, même si vous, vous avez des informations complètes, on n'est pas tous présents ou accueillis dans les commissions. Donc, on ne peut pas avoir toutes les informations.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Et en tous les cas, ce qui est sûr, c'est que ça figure au compte administratif. Il n'y a pas de difficulté là-dessus. Revenons, je ne vais pas oublier de faire voter. Sur cette délibération n°10, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**M\_DL240930\_128**

**MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2024-2025 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**Monsieur Sylvain Cornette, Adjoint au Maire.** Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations de locaux et de terrains communaux aux différentes associations. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association, une convention d'occupation du domaine public dont les projets sont joints en annexe. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-1 du code général de propriété des personnes publiques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1-2,

### **CONSIDÉRANT**

Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet l'attribution des conventions d'occupation à titre gratuit pour les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Que les associations suivantes contribuent à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillonnais :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Coudraie Pétanque
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)
- L'Envol de la Grue Blanche
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mère la danse
- Atelier « Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)

**Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 20 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- La mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations suivantes :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Coudraie Pétanque
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)

- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)
- L'Envol de la Grue Blanche
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier « Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)

#### Sans incidence budgétaire

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur CORNETTE, vous reprenez la parole pour la mise à disposition d'équipements municipaux.

**Sylvain CORNETTE** – Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année, comme vous le savez, des créneaux d'occupation de locaux et de terrains communaux aux différentes associations montivillonnaises. Je vous rappelle qu'elles sont à peu près 150. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales.

Dans ce cadre, la Ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association une convention d'occupation du domaine public dont les projets sont joints en annexe. Vous avez 36 projets, donc 36 associations qui bénéficient de locaux. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues dans l'article L2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques.

Sa commission Vie associative et sportive s'étant réunie le 24 septembre, consultée et ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice de ces 36 associations. Il n'y a pas d'incidence budgétaire.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Bien. Merci, Monsieur CORNETTE. Sur cette délibération, des questions, des observations ? Monsieur LECACHEUR ne prendra pas part au vote. Est-ce qu'il y a d'autres élus qui ne prennent pas part au vote ? Non, OK. On va noter que Monsieur LECACHEUR ne prend pas part au vote.

Qui est d'avis de s'abstenir ou de s'opposer ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Administration générale, vous aviez noté la venue de Madame VANDAELE ? Oui, d'accord. Je vous aperçois, Madame VANDAELE.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Aurélien LECACHEUR



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION ACCUEIL VILLES FRANCAISES - AVF ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « AVF Montivilliers »**, dont le siège social est **18 rue du Pont Callouard - Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Annie CRETEAUX**, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « AVF de Montivilliers »** intervient sur le territoire montivillon depuis 1973, date de sa création.

Son action se développe autour de l'accueil des nouveaux arrivants et de la proposition de multiples activités.

### **Article 1 : Activité de l'association**

- Théâtre du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025, à la salle Justice de Paix, le mercredi de 9h30 à 12h,
- Chorale du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025, à la salle Justice de Paix, le jeudi de 9h à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires,
- Scrabble du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, à la Maison de Quartier de la Coudraie, le lundi de 13h45 à 17h,
- Jeux de cartes du 13 septembre 2024 au 30 juin 2025 à la Maison de Quartier de la Coudraie, le vendredi de 13h45 à 17h sauf pendant les vacances scolaires d'été,
- Sophrologie du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 mars 2025, à la Maison Marc Chagall, le lundi de 9h à 12h, sauf pendant les vacances scolaires,
- Bridge du 6 septembre 2024 au 30 juin 2025 à la Maison de Quartier des Murets, le vendredi de 14h à 18h, sauf pendant les vacances scolaires,

- Pétanque du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025, sur le terrain de pétanque à la Coudraie, le lundi,
- Plaisir de Lire, au Centre Social Jean Moulin, le mardi de 14h à 16h30, une fois par mois, sauf pendant les vacances scolaires,
- Scrabble, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin 2025, à l'AFGA, le vendredi de 14h à 17h, 3 rue des Grainetiers à Montivilliers,
- Des permanences de l'association sur le siège social, 18 rue Pont Callouard, à Montivilliers.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association. Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « AVF Montivilliers »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « AVF Montivilliers » dans les locaux suivants :

- La salle Justice de Paix située rue du Faubourg Assiquet à Montivilliers d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, le mercredi de 9h30 à 12h et le jeudi de 9h à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, le lundi de 13h45 à 17h et le vendredi de 13h45 à 17h sauf pendant les vacances scolaires d'été,
- La grande salle de la Maison de Quartier des Murets, 24 rue du Nid d'Aigle à Montivilliers d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, le vendredi de 14h à 18h, sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à la Maison de Quartier Marc Chagall, rue Marc Chagall à Montivilliers d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, le lundi de 9h à 12h, sauf pendant les vacances scolaires,
- La salle à l'AFGA, 3 rue des Grainetiers à Montivilliers, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, le vendredi de 14h à 17h, sauf pendant les vacances d'été,
- Une salle du Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso à Montivilliers, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, le mardi de 14h à 16h30, une fois par mois, sauf pendant les vacances scolaires,
- Le siège social, 18 rue Pont Callouard, à Montivilliers d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales ou lors de travaux à effectuer. De ce fait, la Ville en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville, que l'association « AVF Montivilliers » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 9 812.01 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. Vous pouvez joindre le service Politique de la Ville et Vie Associative au 02.35.11.76.84. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Les salles ne disposant pas de ligne téléphonique, en cas d'urgence, l'association doit se prémunir d'un téléphone.

**Article 6 : Assurance**

Les risques encourus par *l'association « AVF Montivilliers »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 7 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être annulée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « AVF Montivilliers »,  
La Présidente,  
Annie CRETEAUX

AVF - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION CYCLO-TOURISTE DE MONTIVILLIERS (A.C.T.M.)  
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « A.C.T.M. »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand – MONTIVILLIERS**, représentée par son Président **Monsieur Philippe CANU**, et désignée ci-après « A.C.T.M »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

**L'Association « A.C.T.M. »** intervient sur le territoire montivillon depuis 1983, date de sa création.

**Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique du vélo en randonnée.

**Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service des Sports est en charge du suivi de l'association. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

**Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « A.C.T.M. »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « A.C.T.M. » le local suivant au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle dont la Ville est propriétaire :

La grande salle d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, les 1<sup>ers</sup> mercredis de chaque de 17h30 à 20h30, la grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, y compris les vacances scolaires sauf pendant la période estivale.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

- Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
- Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **A.C.T.M.** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2024, l'estimation de 465.15 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **A.C.T.M.** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « A.C.T.M. »,  
Le Président,  
Philippe CANU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE  
(AHAPS)  
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « AHAPS »**, dont le siège social est **13 rue Fontenoy – LE HAVRE**, représentée par son Président **Monsieur Bernard ANDRIEU**, désignée ci-après « **AHAPS** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ainsi la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action de prévention et éducative.

**Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

**Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « AHAPS »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « AHAPS » le local suivant dont la Ville est propriétaire, du 1 septembre 2024 au 31 août 2025 :

- La salle n°1 à la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers, d'une superficie de 39 m2, et deux placards de rangement.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**  
**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « Coudraie Pétanque » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 7 505.37 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « AHAPS » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

L'association « AHAPS »  
Le Président,  
Bernard ANDRIEU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION AMICALE CANINE DE MONTIVILLIERS ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « Amicale Canine de Montivilliers »**, dont le siège social est **36 rue des Chataigniers – 76610 LE HAVRE**, représentée par son Président **Monsieur Didier RICROS**, désignée ci-après « **Amicale Canine de Montivilliers** »,

D' autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « Amicale Canine de Montivilliers »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2004, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de l'éducation canine, école des chiots, chiens visiteurs, compétitions, obéissance.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « Amicale Canine de Montivilliers »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « **Amicale Canine de Montivilliers** » le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>,
- Un terrain, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>.

L'association « **Amicale Canine de Montivilliers** » occupera les locaux :

- Tous les week-ends (samedi et dimanche),
- 1 mercredi par an
- 1 dimanche par an

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

- Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
- Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **Amicale de Canine Montivilliers** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2024, l'estimation de 7 813,67 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **Amicale de Canine Montivilliers** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Amicale Canine de Montivilliers »,  
Le Président,  
Didier RICROS



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « L'ANTRE DU MEEPLE » ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « L'Antre du Meeple »**, dont le siège social est **945 Route d'Octeville à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur GABIN DELILLE**, désignée ci-après « **L'Antre du Meeple** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « L'Antre du Meeple »** a été créée le 08 juin 2019 et intervient sur le territoire de Montivilliers.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de favoriser, de développer et de promouvoir les pratiques ludiques tels que les jeux de société, les jeux de rôles, et les jeux vidéos.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « L'Antre du Meeple »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « L'Antre du Meeple »** dans les locaux, au rez-de-chaussée de l'Espace Intergénérationnel Christiane Mandeville, 8 rue du Champ de Foire, à Montivilliers :

- Une salle commune partagée de 65,56m<sup>2</sup>,
- Un placard de rangement.

**L'association « L'Antre du Meeple »** occupera les locaux :

- Le lundi de 19h à 00h
- Le mercredi après-midi de 12h à 00h
- Le samedi de 12h à 00h
- Le dimanche de 9h à 20h.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**L'association « Antre du Meeple » prend à sa charge le nettoyage de l'espace cuisine (évier, plan de travail, vaisselle et de l'électroménager mis à disposition par la ville : cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-onde) après chaque utilisation.**

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat.*

**Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « L'Antre du Meeple » s'engage à s'inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 1 081,71 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 - Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité (voir annexe 2) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 - Assurance**

Les risques encourus par *l'association « L'Antre du Meeple »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association «L'Antre du Meeple»,  
Le Président,  
Gabin DELILLE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION ACTIVITES PHYSIQUES D'ADULTES ET D'ENFANTS (A.A.P.A.E.) ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « A.A.P.A.E. »**, dont le siège social est **12 rue Louis Philippe – Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Patrick BUCOURT**, désignée ci-après « **A.A.P.A.E.** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « A.A.P.A.E. »** intervient sur le territoire montivillonnais depuis 1974, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour d'activités sportives telles que le yoga.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service des sports est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « A.A.P.A.E. »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « A.A.P.A.E. » les locaux suivants dont la Ville est propriétaire :

- Une salle commune partagée de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, le jeudi de 18h à 20h sauf durant les vacances scolaires et un placard de rangement.
- Une salle à la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> le jeudi de 8h15 à 12h15, sauf durant les vacances scolaires.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

#### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la ville que l'association « A.P.A.A.E. » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 546.48 € pour les locaux prêtés à l'association.

#### **Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

#### **Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « A.A.P.A.E. » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « A.A.P.A.E. »,  
Le Président,  
Patrick BUCOURT



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION COUDRAIE PETANQUE ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « COUDRAIE PETANQUE »**, dont le siège social est **70 avenue Président Wilson – MONTIVILLIERS**, représentée par son Président **Monsieur Méssahoud BOUCHETAT**, désignée ci-après « **COUDRAIE PETANQUE** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « COUDRAIE PETANQUE »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2018, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique de la pétanque, sur les terrains du quartier de la Coudraie.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « COUDRAIE PETANQUE »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « **COUDRAIE PETANQUE** » les locaux suivants dont la Ville est propriétaire, du 1 septembre 2024 au 31 août 2025 :

- Les terrains de pétanque de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers, d'une superficie 60 m2.
- La grande salle à la Maison de Quartier de la Coudraie, rue de la Coudraie à Montivilliers, d'une superficie de 80 m2, et deux placards de rangement, les samedis et les dimanches de 9h à 22h,

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « Coudraie Pétanque » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 1 730.20 € pour les locaux prêter à l'association

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « COUDRAIE PETANQUE » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « COUDRAIE PETANQUE »,  
Le Président,  
Méssahoud BOUCHETAT





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION JUMEAUX ET PLUS 76 ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 »**, dont le siège social est **7 Ter rue Marc Chagall – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Karine AUVRAY**, désignée ci-après « **JUMEAUX ET PLUS 76** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « JUMEAUX ET PLUS 76 »** intervient sur le territoire montivillon depuis 1998, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour du partage d'expérience de parents de naissances multiples, la défense des intérêts moraux et matériels des familles auprès des institutions et des élus pour la reconnaissance des spécificités des familles, la prévention de la prématurité et ses conséquences.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « JUMEAUX ET PLUS 76 »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 »** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- Un bureau situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 23 m2 avec 3 placards de rangement.
- Un espace de stockage du matériel de 2.21 m2. Ce local devra toujours rester ouvert pour des raisons de sécurité.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

La Ville permettra également l'usage mutualisé :

- 1 salle de réunion à l'étage d'une superficie de 91 m2
- 1 salle commune de 30 m2
- Ces espaces étant mutualisés avec d'autres associations les affichages et/ou décorations devront être d'ordre général, et permettront uniquement, à chaque association de communiquer sur ses activités de manière équitable.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2024, l'estimation est de 9 313,69 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « JUMEAUX ET PLUS 76 »,  
La Présidente,  
Karine AUVRAY



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS - LE HAVRE - ROUELLES ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « Montivilliers – Le Havre - Rouelles »**, dont le siège social est **6 rue Gérardin à Montivilliers**, représentée par son Président **Monsieur Pascal LEBAS**, ci-après «**Montivilliers – Le Havre - Rouelles** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « Montivilliers – Le Havre - Rouelles »** intervient sur le territoire montivillon depuis 1954, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de l'engagement des pigeons voyageurs, l'organisation des concours de pigeons voyageurs, la participation aux compétitions.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles » le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>,

L'association « Montivilliers – Le Havre Le Rouelles » occupera les locaux :

- Lundi, Jeudi, Vendredi, samedi.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.**

- Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
- Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **Montivilliers – Le Havre Le Rouelles** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2024, l'estimation de 7 813.67 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **Montivilliers – Le Havre Le Rouelles** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « **Montivilliers – Le Havre Le Rouelles** »,

Le Président,

Pascal LEBAS



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS PHILATELIE ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE »**, dont le siège social est **32 rue de Flandre – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Jacques HATE**, ci-après « **MONTIVILLIERS PHILATELIE** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « MONTIVILLIERS PHILATELIE »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2002, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la philatélie, regroupe plusieurs collectionneurs débutants et confirmés afin de constituer ou améliorer leur collection de timbres.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association. et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE » dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mercredis du mois de 14h à 16h et les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> dimanches du mois de 10h à 12h y compris pendant les vacances scolaires sauf pendant la période estivale.
- Le Préau de l'Ecole Victor Hugo, place du Champ de Foire à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 334 m<sup>2</sup>, un week-end par an.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le locale est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 449.61 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « MONTIVILLIERS PHILATELIE »,  
Le Président,  
Jacques HATE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION TOUPTY MONTI  
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « TOUPTY MONTI »**, dont le siège social est **27 Ter Avenue du Président Wilson – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Sophie DEJARDIN**, désignée ci-après « **TOUPTY MONTI** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

**L'Association « TOUPTY MONTI »** intervient sur le territoire montivillonnais depuis 2014, date de sa création.

Son action se développe autour du développement d'activités ludiques et manuelles de la petite enfance gérée par des assistantes maternelles.

**Article 1 : Activité de l'association**

Atelier motricité du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 dans la grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 y compris pendant les vacances scolaires.

**Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,

- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps de forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « TOUPTY MONTI »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « TOUPTY MONTI » les locaux au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers :

- La grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>, du lundi au vendredi de 9h à 11h30, (y compris les vacances scolaires, sauf 1 semaine à Noël et 3 semaines en été).
- Un local de stockage, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 14.90 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **TOUPTY MONTI** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 3 313.93 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **TOUPTY MONTI** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « **TOUPTY MONTI** »,  
La Présidente,  
Sophie DEJARDIN



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ATELIER DES PHOTOGRAPHIES AMATEURS DE MONTIVILLIERS « REGARDS ET IMAGES » ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »**, dont le siège social est **48 rue Ventenat**, 76600 LE HAVRE, représentée par son Président **Monsieur Denys POUPEL**, désignée ci-après **l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »**, intervient sur le territoire montivillon depuis 1997, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son objet a pour but de regrouper des personnes désirant pratiquer la photographie dans un esprit de convivialité et de solidarité. Encourager cette pratique sous toutes ses formes.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation de prêt de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »*** les locaux à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- Un local permanent, 22 rue du Pont Callouard à Montivilliers, d'une superficie de 91 M2

Cet espace est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réservera également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.**

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

***L'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »*** prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »*** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 13 827 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »*** s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »*** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 Août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments public.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le .....

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour ***l'Atelier des photographies amateurs de Montivilliers « Regards et Images »***  
Le Président,  
Denys POUPEL



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION AUD'WORLD FITNESS ANNÉE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Aud'World Fitness**, dont le siège social est **29 rue Desmalière – LE HAVRE (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Hélène LESAUVAGE**, désignée ci-après Association **Aud'World Fitness**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association Aud'World Fitness** intervient sur le territoire montivillon depuis 2017, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique du fitness et de la gymnastique douce.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

D'autre part, le Centre Social Jean Moulin est en charge de la mise à disposition de locaux et d'éventuelles actions collaboratives avec l'association.

**L'Association Aud'Word Fitness** sera un relais des actions du Centre Social Jean Moulin auprès des habitants de Belle Étoile.

La Ville de Montivilliers met à disposition de **l'Association Aud'Word Fitness** des locaux au sein du Centre Social Jean Moulin, afin que ladite association puisse y mener ses actions sociales

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association Aud'World Fitness** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association Aud'World Fitness** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- Le forum au Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 300 m2, y compris durant les vacances scolaires, les mardis de 18h à 19h.
- Une salle Caroline Vitalis au Complexe Max Louvel, 3 rue Henri Matisse à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 243 m2, y compris durant les vacances scolaires, les mercredis et les jeudis de 9h15 à 10h45.

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'association Aud' World Fitness** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 280.57 € pour les locaux prêter à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Le président de l'association s'engage également à proposer un tarif préférentiel aux adhérents du Centre social Jean Moulin, c'est-à-dire que celui-ci déduit l'adhésion de 5,40 € au total du montant de la cotisation annuelle de l'activité.

**L'Association Aud' World Fitness** s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par **l'association Aud' World Fitness** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Aud' World Fitness »,  
La Présidente,  
Hélène LESAUVAGE



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION BRIDGE AMITIÉ MONTIVILLIERS (B.A.M.) ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « B.A.M. »**, dont le siège social est **16 rue Jehan Le Povremoyne – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Lucien THOMAS**, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'association « B.A.M. »** intervient sur le territoire de Montivilliers. Son action se développe autour d'un regroupement amical de joueurs de Bridge.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'association Bridge Amitié Montivilliers.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « B.A.M. »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « **B.A.M.** » dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- Une salle à la salle Justice de Paix, rue du Faubourg Assiquet à Montivilliers, d'une superficie de 66 m2, pour une demande ponctuelle de 14h à 20h.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux si besoin pour des manifestations mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra** même, si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « **B.A.M.** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

### **Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

#### **Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par *l'association « B.A.M. »* du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville l'attestation d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être annulée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « BRIDGE  
AMITIE MONTIVILLIERS »,  
Le Président,

Lucien THOMAS



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION CART CLUB MONTIVILLIERS ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « CART CLUB MONTIVILLIERS »**, dont le siège social est **41 rue Dero – LE HAVRE**, représentée par son Président **Monsieur Jean-Luc FOUINEAU**, désignée ci-après association « **CART CLUB MONTIVILLIERS** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « CART CLUB MONTIVILLIERS »** intervient sur le territoire montivillon depuis 1992, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique du jeu de cartes.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « CART CLUB MONTIVILLIERS »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « CART CLUB MONTIVILLIERS »** les locaux suivants au sein de la Maison de Quartier des Lombards dont la Ville est propriétaire :

- La petite salle, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 24 m2, les mardis de 20h30 à 00h.
- La grande salle, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 88 m2, les jeudis de 20h30 à 00h.
- La grande salle, avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 88 m2, les 1<sup>ers</sup> vendredis du mois de 20h30 à 00h

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

#### **Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « **CART CLUB MONTIVILLIERS** » s'engage inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 716.79 € pour les locaux prêtés à l'association

#### **Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

#### **Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **CART CLUB MONTIVILLIERS** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « **CART CLUB MONTIVILLIERS** »,  
Le Président,  
Jean-Luc FOUINEAU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS » ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »**, dont le siège social est **52 rue Paul Claudel**, 76290 Montivilliers, représentée par sa Présidente **Madame Chantal LEGROS**, désignée ci-après **Association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »**, intervient sur le territoire montivillon depuis le 31 mai 1983, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de promouvoir la carte postale et autres collections comme soutien de notre Patrimoine, en facilitant les rencontres entre collectionneurs.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

**Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de l'association « **CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS** » les locaux à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- Un local permanent, 62 avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>
- Le gymnase Christian Gand, rue Pablo Picasso, à Montivilliers d'une superficie de 1270 m<sup>2</sup>, 40<sup>ème</sup> bourse salon Cartophile et toutes collections, du 16 et 17 novembre 2024.
- 

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.**

**La Ville de Montivilliers, devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc..) n'est autorisée.**

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**L'association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS » prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'**association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 21 318.82 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'**association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »** s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'**association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 Août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments public.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le .....

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « CARTOPHILE DE MONTIVILLIERS »

La Présidente,

Chantal LEGROS



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LA CHORALE DU MOUSTIER ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand – Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Christine AVISSE**, désignée ci-après **l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'Association « LA CHORALE DU MOUSTIER » intervient sur le territoire montivillon depuis 1984, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique du chant en chorale à voix mixtes pour adultes et jeunes, tous types de chants.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « LA CHORALE DU MOUSTIER »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER » les locaux, suivants dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle de la Minot à la Maison de l'Enfance et de la Famille, 1 rue des grainetiers à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>, les mercredis de 20h à 22h

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 362.48 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montvilliers le

Pour la ville de Montvilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « LA CHORALE DU MOUSTIER »,  
La Présidente,  
Christine AVISSE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION « CLUB MONTIVILLON du 3<sup>ème</sup> AGE »  
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age »**, dont le siège social est **Place François Mitterand à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Josette JEANNE-DIT-FOUQUE**, désignée ci-après « **Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Activité de l'association**

**L'Association « Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age »** est une association qui a pour but l'organisation et la proposition de loisirs (jeux de cartes, dominos, jeux de société)

**Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le CCAS est en charge du suivi de l'association avec le service Politique de la Ville et Vie Associative qui a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce dernier peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

**Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « **Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age** » dans les locaux, au rez-de-chaussée de l'Espace Intergénérationnel, 8 rue du Champ de Foire, à Montivilliers :

- Une salle commune partagée de 65,56m<sup>2</sup>.
- Un bureau partagé de 15,85m<sup>2</sup>, comprenant un placard de rangement,

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

L'association « **Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age** » occupera les locaux le mardi et le vendredi de 13h30 à 17h30.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

L'association « **Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age** » prend à sa charge le nettoyage de l'espace cuisine (évier, plan de travail, et de l'électroménager mis à disposition par la ville : cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-onde) après chaque utilisation.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat*.

#### **Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 463.89 € pour les locaux prêtés à l'association.

#### **Article 6 - Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité (voir annexe 2) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

#### **Article 7 - Assurance**

Les risques encourus par l'association « Club Montivillon du 3<sup>ème</sup> Age » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 - Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Club Montivillon  
du 3<sup>ème</sup> Age »,  
La Présidente,  
Josette JEANNE-DIT-FOUQUE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LES COMEDIENS DE LA LEZARDE ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »**, dont le siège social est **12 rue Jacques Prévert – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Eric JOIGNANT**, désignée ci-après **association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »** intervient sur le territoire montivillonnais depuis 1976, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour d'une création d'un spectacle annuel alliant chants et pièces de théâtre.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « LES COMEDIENS DE LA LEZARDE » dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La salle Henri Matisse, Rue Henri Matisse à Montivilliers, d'une superficie de 165 m2, le mardi de 20h30 à 23h, y compris les vacances scolaires de la Toussaint.
- Un local de stockage, le bungalow, rue Raoul Duffy à Montivilliers, d'une superficie de 20 m2.
- Un local de stockage, un garage, rue des Docteurs Ducastel à Montivilliers, d'une superficie de 20 m2.
- Un local de stockage, une maison, rue des Docteurs Ducastel à Montivilliers, d'une superficie de 45 m2.
- La salle de spectacle Michel Vallery, 1 rue Oscar Combattant à Montivilliers, d'une superficie de 685 m2.
- L'auditorium de la Maison des Arts du 7 septembre 2024 au 5 janvier 2025, 7 rue des Docteurs Ducastel, d'une superficie de 20 m2.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

#### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **LES COMEDIENS DE LA LEZARDE** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 33 668.69 € pour les locaux prêter à l'association.

#### **Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

#### **Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **LES COMEDIENS DE LA LEZARDE** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « **LES COMEDIENS DE LA LEZARDE** »,

Le Président,

Eric JOIGNANT



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « COUNTRY VALLEY » ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « COUNTRY VALLEY »**, dont le siège social est **15 rue Ampère – Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Danielle SILLIAU**, désignée ci-après **association « COUNTRY VALLEY »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « COUNTRY VALLEY »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2006, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique de la culture Country.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « COUNTRY VALLEY »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « COUNTRY VALLEY » dans les locaux, à la salle Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers :

- La grande salle du bâtiment Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers, d'une superficie de 165 m2, les jeudis de 18h à 22h, pendant la période estivale se sont 2 sessions en juillet et août.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

#### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et de la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **Country Valley** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 811.62 € pour les locaux prêter à l'association.

#### **Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

#### **Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **COUNTRY VALLEY** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « **COUNTRY VALLEY** »,  
La Présidente,  
Danielle SILLIAU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION CUSTOM CLUB DE MONTIVILLIERS ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « Custom Club de Montivilliers »**, dont le siège social est **Chemin de la Ferme Rébutot à Montivilliers**, représentée par son Président **Monsieur Hervé COLIBERT**, désignée ci-après **association « Custom Club de Montivilliers »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « Custom Club de Montivilliers »** intervient sur le territoire montivillon depuis 1995, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la moto custom américaine, organisation de sorties, voyages en France et à l'étranger.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « Amicale Canine »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « Custom Club de Montivilliers »** le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>,

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

- Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
- Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

### **Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « Custom Club de Montivilliers » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2024, l'estimation de 7 813.67 € pour les locaux prêtés à l'association.

### **Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

### **Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « Custom Club de Montivilliers » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

### **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Custom Club de Montivilliers »,  
Le Président,  
Hervé COLIBERT





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « DELI'CAT » ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association « DELI'CAT »**, dont le siège social est **25 rue de Bretagne**, 76290 Montivilliers, représentée par sa Présidente **Madame Anne-Sophie LECACHEUR**, désignée ci-après **association « DELI'CAT »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « DELI'CAT »**, intervient sur le territoire montivillon depuis le 23 octobre 2017, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

L'association a pour objet :

- La lutte contre la prolifération des chats errants par la stérilisation
- L'assistance, la nourriture et les soins apportés aux chats errants en difficulté.
- Le placement en famille accueil afin de faire adopter les chatons, chats recueillis dans la rue.
- La collaboration avec d'autres associations de protection animale.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

**Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « DELI'CAT »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

**Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de l'association « **DELI'CAT** » dans le local à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

Un préfabriqué, lieu de stockage, rue Raoul Duffy à Montivilliers, d'une surface totale de 20 m2.

Cet espace est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.**

**La Ville de Montivilliers, devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc..) n'est autorisée.**

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**L'association « DELI'CAT »** prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « DELI'CAT » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 1 117.09 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association « DELI'CAT » s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « DELI'CAT » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 Août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments public.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le .....

Pour la Ville de Montivilliers  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « DELI'CAT »  
La Présidente,  
Anne-Sophie LECACHEUR

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de tels agissements. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour « DELI'CAT »

La Présidente

Anne-Sophie LECACHEUR



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION DES RACINES ET DES REVES ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et l'association « **DES RACINES ET DES REVES** », dont le siège social est **61 avenue Georges Clémenceau – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Esméralda GREGOIRE**, désignée ci-après **association « DES RACINES ET DES REVES »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « DES RACINES ET DES REVES »** intervient sur le territoire montivillonnais.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour du développement du yoga et du bien-être.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps de forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « DES RACINES ET DES REVES »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « **DES RACINES ET DES REVES** » dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La salle Justice de Paix, Rue du Faubourg Assiquet à Montivilliers, d'une superficie de 66 m2, le mardi de 18h à 20h et le vendredi de 14h à 15h, y compris les vacances scolaires sauf sur la période estivale.
- La salle La Minot, Rue des Grainetiers à Montivilliers, d'une superficie de 177 m2, le mercredi de 18h à 19h45, y compris les vacances scolaires sauf sur la période estivale.
- La salle La Minot, Rue des Grainetiers à Montivilliers, d'une superficie de de 177 m2, ponctuellement le dimanche de 9h à 12h.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **DES RACINES ET DES REVES** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 726.18 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **DES RACINES ET DES REVES** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « **DES RACINES ET  
DES REVES** »,

La Présidente,

Esméralda GREGOIRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION DROITS DES LOCATAIRES ET LOISIRS CULTURELS  
(D.L.L.C.)  
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « D.L.L.C. »**, dont le siège social est **1 rue des Grainetiers - Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Martine HURE**, désignée ci-après **association « D.L.L.C. »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

**L'Association « D.L.L.C. »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2012, date de sa création.

**Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique de la défense des locataires dans leur cadre de vie, organiser des rencontres autour d'ateliers culturels, de loisirs et de manifestations.

**Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association. Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « D.L.L.C. »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'**association « D.L.L.C. »** les locaux suivants :

La salle de la Maison de Quartier des Murets, rue du Nid d'Aigle à Montivilliers, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, les lundis et les mardis de 13h30 à 17h, y compris pendant les vacances scolaires.

La salle de la Maison de Quartier des Murets, rue du Nid d'Aigle à Montivilliers, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, les jeudis après-midi pendant les vacances scolaires.

La petite salle de la Maison de Quartier des Murets située rue du Nid d'Aigle à Montivilliers d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, pour y accueillir les enfants.

Un bureau de permanence, rue des Grainetiers à Montivilliers, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales ou lors de travaux à effectuer. De ce fait, la Ville en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Consignes financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « D.L.L.C. » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 1 538.71 € pour les locaux, prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « D.L.L.C. » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « D.L.L.C. »,  
La Présidente,  
Martine HURE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « FABLAB DE MONTIVILLIERS » ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »**, dont le siège social est **4 rue du Champ de Foire à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Denis LOMPRÉ**, désignée ci-après **association « FABLAB DE MONTIVILLIERS**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »** a été créée le 14 septembre 2019 et intervient sur le territoire de Montivilliers.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de l'éducation entre techniciens, ingénieurs, chercheurs, professeurs avec des jeunes et moins jeunes désireux d'apprendre.

L'activité de l'association a lieu les lundis, mercredis et jeudis de 14h à 19h et les samedis de 9h à 12h. ce sont les jours et les heures où les adhérents peuvent découvrir d'autres activités qui seront proposées.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « **FABLAB DE MONTIVILLIERS** » dans les locaux, au rez-de-chaussée de l'Espace Intergénérationnel Christiane Mandeville, 8 rue du Champ de Foire, à Montivilliers :

- Une salle commune partagée de 65,56m<sup>2</sup>
- Une pièce attenante de 23,43m<sup>2</sup>,
- Un bureau de 12,80m<sup>2</sup>,

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**L'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS »** occupera les locaux :

- le lundi, mercredi, jeudi de 14h à 19h,
- le samedi de 9h à 12h.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.**

**L'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS » prend à sa charge le ménage du bureau de 12.80m<sup>2</sup> ainsi que le nettoyage de l'espace cuisine (évier, plan de travail, vaisselle et de**

**l'électroménager mis à disposition par la ville : cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-onde) après chaque utilisation.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Consignes financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « FABLAB » s'engage à inscrire sans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 10 527.70 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité (voir annexe 2) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « FABLAB DE MONTIVILLIERS » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association «FABLAB DE MONTIVILLIERS»,

Le Président,

Denis LOMPRÉ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION FEMMES ENFANTS MAMANS (F.E.M.)  
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « F.E.M. »**, dont le siège social est **3 rue Verte – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Irène LEVIEUX**, désignée ci-après **association « F.E.M. »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

**L'association « F.E.M. »** intervient sur le territoire de Montivilliers.

**Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la mise en place d'ateliers et permettant aux femmes de se retrouver, d'échanger. L'association pourra également aider matériellement ou financièrement de manière ponctuelle, les femmes en très grandes difficultés.

**Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le CCAS est en charge du suivi de l'association avec le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « F.E.M. »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « F.E.M. »** dans les locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall situé 7 ter rue Marc Chagall dont la Ville est propriétaire :

- Un bureau, d'une superficie de 10.50 m2.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

#### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « F.E.M. » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 8 680.30 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « F.E.M. » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « F.E.M. »,  
La Présidente,  
Irène LEVIEUX



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET  
L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN  
RETRAITE MONTIVILLIERS (G.E.R.M.)  
ANNEE 2024 - 2025**

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN RETRAITE MONTIVILLIERS »**, dont le siège social est **25 rue Oscar Germain à Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Elisabeth CAUVIN**, désignée ci-après association « **G.E.R.M.** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

**L'Association « G.E.R.M. »**, intervient sur le territoire montivillon depuis 1992, date de sa création.

**Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la gymnastique d'entretien mixte pour adultes retraités ou non.

**Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

## **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « « G.E.R.M. », s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.**

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « « G.E.R.M. », les locaux suivants au sein de la Maison de Quartier des Lombards dont la Ville est propriétaire :**

- La salle, 25 rue Oscar Germain à Montivilliers, d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>, les mardis de 8h45 à 11h.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

#### **Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « **G.E.R.M.** » s'engage inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 330.39 € pour les locaux prêtés à l'association

#### **Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la Ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

#### **Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **G.E.R.M.** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

#### **Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « **GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN  
RETRAITE MONTIVILLIERS** »,

La Présidente,

Elisabeth CAUVIN



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LE CARRE MAGIQUE ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « LE CARRE MAGIQUE »**, dont le siège social est **935 Route du Beau Soleil – NOINTOT (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Véronique LASSUS**, désignée ci-après « **LE CARRE MAGIQUE** »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « LE CARRE MAGIQUE »** intervient sur le territoire montivillonnais depuis 1994, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique du théâtre amateurs.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « LE CARRE MAGIQUE »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « LE CARRE MAGIQUE » le local suivant dont la Ville est propriétaire :

- La salle Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers, d'une superficie de 165m2, les Lundis et mercredis de 20h30 à 22h30, y compris pendant les vacances scolaires, sauf période estivale dans la Henri Matisse.
- 2 garages (lieu de stockage), avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 20 m2 chacun.
- La salle Michel Vallery, 1 rue Oscar Combattant à Montivilliers, d'une superficie de 270 m2 du lundi 28 octobre au dimanche 10 novembre 2024.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « LE CARRE MAGIQUE » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 7 761.59 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « LE CARRE MAGIQUE » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 26 août 2024 au 9 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « LE CARRE MAGIQUE »,  
La Présidente,  
Véronique LASSUS



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE »**, dont le siège social est **7 rue des Merisiers – LE HAVRE (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Pierre RICHARDS**, désignée ci-après **association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2021, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la découverte de différentes gymnastiques (gym douce, Taï Chi Chuan, Qi Gong, gym adaptée, éveil sportif) à travers des stages d'initiation ou des cours sur des périodes trimestrielles, Proposition de stage, de gymnastique pour public en situation de handicap.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE »** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, Avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une superficie de 88 m2, ponctuellement le samedi de 14h à 16h30 ou le dimanche de 10h à 12h30 (3 à 4 fois dans l'année)

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à disposition de l'association, de façon ponctuelle pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 45.01 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE »,

Le Président,

Pierre RICHARDS



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ARTS » ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association « LES AMIS DES ARTS »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers**, représentée par son Président **Monsieur André SAVARY**, désignée ci-après **association « LES AMIS DES ARTS »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « LES AMIS DES ARTS »**, intervient sur le territoire montivillon depuis le 5 mars 1956, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de peintres amateurs ayant pour but de partager son travail, ses idées et ses connaissances sur la peinture essentiellement figurative. Participer aux différentes manifestations organisées par le service culturel de la ville de Montivilliers.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisé par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « LES AMIS DES ARTS »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville de Montivilliers met gratuitement à disposition de l'association « **LES AMIS DE ARTS** » dans le local à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- Le bâtiment, 24 rue Raoul Dufy à Montivilliers, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, les mardis à partir de 14h, les mercredis de 14h à 16h pour les enfants et les jeudis de 20h30 à 22h, y compris pendant les vacances scolaires,

Cet espace est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve également le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales et que l'association sera informée en amont.**

**La Ville de Montivilliers, devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux de la Maison de Quartier Marc Chagall pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc..) n'est autorisée.**

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**L'association « LES AMIS DES ARTS » prend à sa charge le ménage des locaux mis à disposition.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association « LES AMIS DES ARTS » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 56 020 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association « LES AMIS DES ARTS » s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « LES AMIS DES ARTS » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 Août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste propriétaire des locaux en cas de besoin d'utilisation de ceux-ci et agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect du partage de la salle commune, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments public.

Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montvilliers le .....

Pour la Ville de Montvilliers

Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « LES AMIS DES ARTS »  
Le Président,  
André SAVARY



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES ARCHERS DU GRAND COLMOULINS ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulins »**, dont le siège social est **9 bis rue des Lombards à Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Agnès DEVAUX**, désignée ci-après **association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulins »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulins »** intervient sur le territoire montivillon depuis le 16 octobre 1986, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la découverte et du perfectionnement à la pratique du tir à l'arc en intérieur et en extérieur. L'activité est accessible à toute personnes de plus de 10 ans.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service des Sports est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « La Compagnie des Archers du Grand Colmoulins »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « **La Compagnie des Archers du Grand Colmoulins** » le local suivant au sein de la Ferme Rébultot, Chemin de la Ferme Rébultot dont la Ville est propriétaire :

- Un local de stockage, d'une superficie de 27 m2,

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

- Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).
- Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 – Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « **La Compagnie des Archers du Grand Colmoullins** » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2024, l'estimation de 7 819.38 € pour le local de la Ferme Rébultot.

**Article 6 – Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « **La Compagnie des Archers du Grand Colmoullins** » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « **La Compagnie des Archers du Grand Colmoullins** »,

La Présidente,

Agnès DEVAUX



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LOMBARDS LOISIRS ANIMATION CULTURE (L.L.A.C.) ANNEE 2023 - 2024

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « L.L.A.C. »**, dont le siège social est **73 avenue Charles de Gaulle – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Daniel COATANROCH**, désignée ci-après **association « L.L.A.C. »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'Association « L.L.A.C. » intervient sur le territoire montivillon depuis 1977, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour d'activités de loisirs telles que le Mah Jong, le scrabble et la marche pour joueurs débutants ou confirmés.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « L.L.A.C. »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association « L.L.A.C. »** les locaux suivants au sein de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulles à Montivilliers dont la Ville est propriétaire :

- La petite salle, d'une superficie de 24 m2, les mardis de 14h à 18h, y compris pendant les vacances scolaires.
- La grande salle, d'une superficie de 88 m2, les vendredis de 14h à 17h y compris pendant les vacances scolaires.
- La grande salle, d'une superficie de 88 m2, les 1ers vendredis de 11h30 à 12h30, y compris pendant les vacances scolaires.
- Bureau de stockage de la Maison de Quartier des Lombards, avenue Charles de Gaulle à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 24 m2.
- La grande salle, d'une superficie de 88 m2, des réunions ponctuelles.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « L.L.A.C. » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 1 773.23 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « L.L.A.C. » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

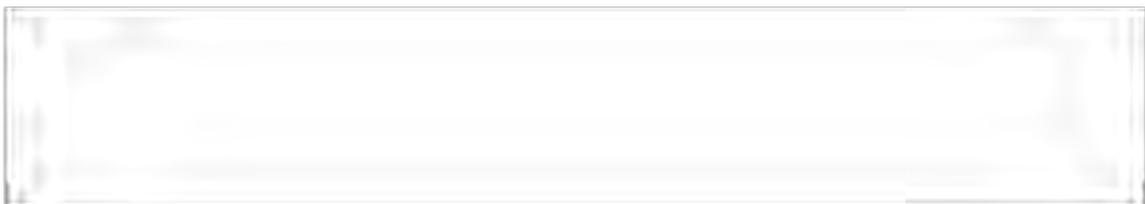
La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « L.L.A.C. »,  
Le Président,  
Daniel COATANROCH





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »**, dont le siège social est **22 rue Léon Laborde – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Anne DARBON**, désignée ci-après **association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »** intervient sur le territoire montivillonnais depuis 2018, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action a pour objet d'améliorer le cadre de vie en préservant les qualités environnementales et paysagères et en facilitant les mobilités douces.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Transition Ecologique est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon,

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle de la Maison de Quartier des Lombards, situé Avenue Charles de Gaulle à Montivilliers d'une superficie de 88 m2, un mercredi par mois de 20h30 à 22h30

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition de l'association, de façon ponctuelle pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 32.96 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8: Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « MONTIVILLIERS  
HARMONIE VILLE ET NATURE »,

La Présidente,

Anne DARBON



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION && PAT MÈNE LA DANSE&& ANNÉE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association && PAT MÈNE LA DANSE &&**, dont le siège social est **113 bis rue Victor Lesueur – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Patrick HAOUSSINE**, désignée ci-après **association && PAT MÈNE LA DANSE&&**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association && PAT MÈNE LA DANSE &&** intervient sur le territoire montivillon depuis 2022, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique de la danse sous toutes ses formes dans la diversité artistique et culturelle.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

D'autre part, le Centre Social Jean Moulin est en charge de la mise à disposition de locaux et d'éventuelles actions collaboratives avec l'association.

La Ville de Montivilliers met à disposition de **l'Association && PAT MÈNE LA DANSE &&** des locaux au sein du Centre Social Jean Moulin afin que ladite association puisse y mener ses actions sociales.

**L'Association && PAT MÈNE LA DANSE &&** sera un relais des actions du Centre Social Jean Moulin auprès des habitants de Belle Étoile.

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association && PAT MÈNE LA DANSE &&** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de **l'association && PAT MÈNE LA DANSE &&** dans les locaux, suivant dont la Ville est propriétaire :

- Le forum au Centre Social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 300 m2, y compris durant les vacances scolaires, les mercredis de 20h à 23h.
- La salle à Henri Matisse, rue Henri Matisse à Montivilliers, à d'une superficie de 166 m2, y compris durant les vacances scolaires, les jeudis de 14h à 17h30

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association **pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association **&& PAT MÈNE LA DANSE &&** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 717.33 € pour les locaux prêter à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Le président de l'association s'engage également à proposer un tarif préférentiel aux adhérents du Centre social Jean Moulin, c'est-à-dire que celui-ci déduit l'adhésion de 5,40 € au total du montant de la cotisation annuelle de l'activité.

**L'Association && PAT MÈNE LA DANSE &&** s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association **&& PAT MÈNE LA DANSE &&** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « && PAT MENE LA DANSE && »,  
Le Président,

Patrick HAOUSSINE

&&PAT MENE LA DANSE&& - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION SHENZEN ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « SHENZEN »**, dont le siège social est **Place François Mitterrand – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Brigitte LIORET**, désignée ci-après **l'association « SHENZEN »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « SHENZEN »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2021, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique de la sophrologie, la relaxation et ateliers diverses...

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « SHENZEN »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'**association « SHENZEN »** le local suivant au sein de la Maison de Quartier Marc Chagall dont la Ville est propriétaire :

- La salle au 1<sup>er</sup> étage, 7 ter rue Marc Chagall à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, les mardis de 14h à 19h, y compris pendant les vacances scolaires

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra**, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « SHENZEN » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 225.33 € pour les locaux prêter à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la ville un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « SHENZEN » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « SHENZEN »,  
La Présidente,  
Brigitte LIORET



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION VP FORME ANNEE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'association « VP FORME »**, dont le siège social est **29 rue de la République – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Valérie SCHMIDT**, désignée ci-après **association « VP FORME »**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association « VP FORME »** intervient sur le territoire montivillon depuis 2014, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la pratique du yoga, de la gym, du pilate et du stretching.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service des Sports est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville de Montivilliers fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

**L'association « VP FORME »** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

La Ville met à disposition de l'association « VP FORME » les locaux suivants dont la Ville est propriétaire :

- La salle à Justice de Paix, rue du Faubourg Assiquet à MONTIVILLIERS, d'une superficie de 66 m2, les jeudis de 18h15 à 19h15 y compris pendant les vacances scolaires sauf Noël et la période estivale.
- La salle à Henri Matisse, rue Henri Matisse, d'une superficie de 165 m2, les lundis de 14h à 16h et de 18h30 à 20h30 et les mercredis de 18h à 20h y compris pendant les vacances scolaires sauf Noël et la période estivale.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**La Ville de Montivilliers devra, même, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.**

**A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Le local est mis à disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'association « VP FORME » s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 933.37 € pour les locaux prêtés à l'association.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association « VP FORME » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « VP FORME »,  
La Présidente,  
Valérie SCHMIDT

## VIE SOCIALE DES TERRITOIRES

M\_DL240930\_129

### SEJOURS "SENIORS EN VACANCES" - MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS DU SEJOUR - TARIFS APPLICABLES EN 2024 - FIXATION - AUTORISATION

**Madame Edith LEROUX, Conseillère déléguée** - Dans le cadre des séjours « Séniors en vacances » organisés par la ville de Montivilliers en lien avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et la CARSAT, les seniors âgés de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap), retraités ou sans activité professionnelle, peuvent partir en séjour de 8 jours/7 nuits ou en séjours de 5 jours/4 nuits.

Le programme Seniors en vacances a pour objectif de contribuer aux politiques de prévention de lutte contre l'isolement et de lutte contre la dépendance des personnes âgées.

Une convention annuelle est passée avec l'ANCV et la CARSAT pour le dispositif Seniors en vacances afin de permettre l'accessibilité aux vacances des seniors par des tarifs réduits et accessibles.

Le prix du séjour comprend l'hébergement avec pension complète, au moins une excursion, des animations et des activités, le transport, la taxe de séjour ainsi que l'assurance. En fonction de la destination et de la durée, le montant du séjour varie.

Les personnes non imposables et répondant aux critères ANCV peuvent bénéficier d'une participation de 202€ pour 2024 (qui pourra varier sur les futurs exercices) sur l'hébergement pour une durée de séjour de 8 jours/7 nuits, dès lors que l'organisme de voyage est agréé ANCV.

Le montant de la subvention CARSAT est quant à lui fixe, quelle que soit la durée du séjour : 70 € pour 2024 (qui pourra varier sur les futurs exercices) par seniors imposables ou non imposables.

Ainsi 4 tarifs sont proposés, un plein tarif (sans subvention) et trois avec tarifs réduits (avec subvention CARSAT et ANCV ou uniquement CARSAT).

Le règlement du séjour est possible en plusieurs fois.

En 2024, 2 voyages sont proposés sur deux destinations différentes.

Tarifification 1er voyage Durée 8 jours/7 nuits	Tarifification 2ème voyage Durée 8 jours/7 nuits
611.50 € plein tarif	628 € plein tarif
541.50 € avec participation CARSAT	558 € avec participation CARSAT
339,50 € tarif ANCV-CARSAT	356 € tarif ANCV-CARSAT

Les modalités de calcul des tarifs du séjour Séniors en vacances pour les futurs exercices sont les suivantes :

- **Plein tarif « hors subventions »** = Coût de l'hébergement en pension complète + une excursion minimum, des animations + des activités + la taxe de séjour et assurance + transport) / nombre de participants.
- **Tarif réduit avec participation CARSAT** = Tarif normal « hors subventions » – participation individuelle CARSAT
- **Tarif réduit avec participation ANCV** = Tarif normal « hors subventions » – participation individuelle ANCV
- **Tarif réduit avec participation CARSAT et ANCV** = Tarif normal « hors subventions » – participation individuelle CARSAT – participation individuelle ANCV

En cas d'annulation du participant dans le mois précédant le départ et sans possibilité de le remplacer par une autre personne, le montant total du séjour est dû.

Le participant devra alors solliciter le contrat d'assurances souscrit lors de son inscription pour envisager un éventuel remboursement partiel ou total, en fonction de la situation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget principal 2024.

#### CONSIDÉRANT

- Que les voyages seniors organisés dans le cadre du dispositif « Séniors en Vacances » contribuent à lutter contre l'isolement et la dépendance,
- La convention « accord séjour seniors - ANCV 2024 » signée le 20 mars 2024 et les probables conventions ANCV à intervenir sur les exercices suivants ;
- La convention « accord séjours seniors - ANCV CARSAT 2024 » signée le 09 août 2024 et les probables conventions CARSAT à intervenir sur les exercices suivants ;

**Sa commission municipale Administration Générale réunie le 27 septembre 2024, consultée ;**

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- **D'adopter** les tarifs des séjours « Séniors en Vacances » proposés pour 2024
- **D'adopter** les modalités de calcul des tarifs des séjours « Séniors en Vacances » pour 2024 et pour les futurs exercices

#### Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction : 420

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

Nature et intitulé: 74888 - Compensations, attributions et autres participations - Autres

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Délibération n°12. *Merci, Monsieur CORNETTE, pour la vie associative. Nous en avons fait le tour. Maintenant, nous allons du côté de nos seniors. Et pour cela, je vais demander à Madame LEROUX de nous présenter cette délibération qui concerne le séjour « Seniors en vacances ». Madame LEROUX.*

**Édith LEROUX** – *Dans le cadre des séjours « Seniors en vacances » organisés par la Ville de Montivilliers, en lien avec l'Association nationale pour les chèques vacances (ANCV) et la CARSAT, les seniors âgés de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap), retraités ou sans activité professionnelle, peuvent partir en vacances avec des séjours de 8 jours et 7 nuits ou alors 5 jours et 4 nuits.*

*Le programme « Seniors en vacances » a pour objectif de contribuer aux politiques de prévention de lutte contre l'isolement et de lutte contre la dépendance des personnes âgées.*

*Une convention annuelle est passée avec l'ANCV et la CARSAT pour le dispositif « Seniors en vacances » afin de permettre l'accessibilité aux vacances des seniors avec des tarifs réduits.*

*Le prix du séjour comprend l'hébergement avec pension complète, au moins une excursion, des animations, activités, transport, la taxe de séjour ainsi que l'assurance. En fonction de la destination et de la durée, le montant de séjour varie.*

*Les personnes non imposables et répondant aux critères ANCV peuvent bénéficier d'une participation de 202 € pour 2024 sur l'hébergement pour une durée de séjour de 8 jours et 7 nuits.*

*Le montant de la subvention CARSAT est quant à lui fixe, quelle que soit la durée du séjour : 70 € pour 2024 pour les seniors imposables ou non imposables.*

*Ainsi, quatre tarifs sont proposés en plein tarif (sans subvention) et trois avec tarif réduit (avec subvention CARSAT ou ANCV ou uniquement CARSAT).*

*Je donne juste un petit exemple : pour un voyage de 611,50 € plein tarif, 541, 50 avec participation CARSAT et 339,50 avec les deux, ANCV et CARSAT.*

*En cas d'annulation du participant dans le mois précédant le départ et sans possibilité de le remplacer par une autre personne, le montant total du séjour est dû. Le participant devra alors solliciter le contrat d'assurance souscrit lors de son inscription pour envisager un éventuel remboursement partiel ou total.*

*Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.*

Considérant :

- *Que les voyages seniors organisés dans le cadre du dispositif « Seniors en Vacances » contribuent à lutter contre l'isolement et la dépendance ;*
- *La convention « accord séjour seniors - ANCV 2024 » signée le 20 mars 2024 et les probables conventions ANCV à intervenir sur les exercices suivants ;*
- *La convention « accord séjours seniors - ANCV CARSAT 2024 » signée le 09 août 2024 et les probables conventions CARSAT à intervenir sur les exercices suivants ;*

*Sa commission municipale Administration générale réunie le 27 septembre 2024, consultée, après en avoir délibéré, décide :*

- *D'adopter les tarifs des séjours « Seniors en vacances » proposés pour 2024,*
- *D'adopter les modalités de calcul des tarifs des séjours « Seniors en vacances » pour 2024 et pour les futurs exercices.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Madame LEROUX. Bien, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vous invite à me dire si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame LEROUX.*

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Et je dois dire, Madame LEROUX, que les Montivillonnais qui sont partis, là il y a quelques semaines, étaient ravis, mais vraiment ravis. Et ce qui est important au travers de la délibération, c'est ce qu'on veut vraiment au travers de cette délibération, c'est avoir ce partage, ce temps de solidarité. Parce que ce n'est pas qu'une agence de voyages et c'est ce que nous refusons. C'est que nous puissions avoir un temps d'échange. Et je voulais le dire parce que j'ai des Montivillonnais qui ont participé, qui n'étaient pas forcément en grande forme, qui ont apprécié d'être pris en charge à la fois par vous-même, mais aussi par les autres résidents, parce que c'est ce qui préside à ces voyages que nous portons ici. En tout cas, c'est la philosophie qu'on veut. Ce n'est pas une agence de voyages, on est là pour accompagner. Et vraiment, c'était très fort en termes de relations humaines. Et je crois qu'il y avait une vingtaine de nouveaux Montivillonnais, donc c'est plutôt bien.*

**Édith LEROUX** – *Oui, tout à fait. On a eu 20 nouveaux, aussi bien sur la Belle étoile que sur le centre. Et vraiment, c'était très agréable de voir tous ces gens très facilement entourés par les autres et aidés. C'était vraiment le but.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Parfait. Le but, il faut continuer comme ça, on ne peut que vous y encourager. Merci beaucoup, Madame LEROUX et, par-delà Madame LEROUX, ce sont évidemment les agents du Pôle des solidarités que nous voulons saluer. Merci. Je crois qu'on a voté cette délibération.*

#### M\_DL240930\_130

### CSJM - MISE A DISPOSITION ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - CONVENTION 2024-2025 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

**Monsieur Jérôme DUBOST, Maire.** Dans le cadre de son projet social 2022-2024, le centre social Jean Moulin travaille en partenariat et en appui de certaines associations.

Les 5 axes du projet sont concernés :

- Axe 1 : Consolider la position de structure de proximité d'animation sociale du territoire
- Axe 2 : Prévenir et agir sur les situations de fragilités sur le territoire
- Axe 3 : Consolider l'équipement de proximité comme structure ressources
- Axe 4 : Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale locale
- Axe 5 : Soutenir et valoriser les parents dans leur rôle éducatif " Projet animation collectif famille (A.C.F)"

Chaque année des créneaux d'occupations de salles sont proposés et des actions collaboratives sont mises en place.

Cette structure est un bien municipal dont le projet est agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Maritime. Ses salles peuvent être dans ce cadre mises à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire.

Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement intérieur de la structure.

Dans ce cadre, il est établi annuellement avec chaque association, une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est convenue pour une durée d'un an et à titre gracieux conformément à la dérogation prévue à l'article L 2125-1-2 du code général de propriété des personnes publiques pour les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'adhésion annuelle au centre social municipal pour les associations est de 16,40€.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1-2,

**VU** le Contrat de projet validé par le Conseil Municipal du 04-10-2021 et le Conseil d'Administration de la CAF de Seine Maritime du 23-09-2021 ;

#### CONSIDÉRANT

Que le CG3P permet l'attribution d'autorisation d'occupation privative du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ;

Que le partenariat établi correspond au projet social 2022 – 2024 du Centre Social municipal ;

Que les associations suivantes contribuent à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillons :

- Montiv'AMAP
- Famili'Bulle
- La Cépée
- Les Chevaliers du Littoral
- Club Football de Table de Montivilliers
- Esat Belle Etoile – APF
- Le Jardin des Petits Loups

**Sa commission municipale n°7 Administration Générale réunie le 27 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE

- **D'autoriser** la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations suivantes :

- **Montiv'AMAP**
- **Famili'Bulle**
- **La Cépée**
- **Les Chevaliers du Littoral**
- **Club Football de Table de Montivilliers**
- **Esat Belle Etoile – APF**
- **Le Jardin des Petits Loups**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction 42122

Nature et intitulé : 7066 Redevances et droits des services à caractère social

*M. Jérôme DUBOST, Maire – On passe à la suivante. Là encore, en l'absence de Madame SIBILLE, à qui je souhaite, parce que je sais qu'elle nous regarde, un prompt rétablissement... je vous ai indiqué tout à l'heure par un message que nous sommes nombreux à avoir des masques ou en tout cas, vous êtes nombreux à avoir des masques et qu'il faut évidemment être vigilant parce qu'en ce moment, les virus sont assez costauds. En l'absence de Madame SIBILLE, je vous propose de présenter cette délibération sur la mise à disposition et le partenariat avec les associations qui régulièrement sont installées au centre social Jean-Moulin. Vous connaissez bien le centre social Jean-Moulin et sachez qu'il y a des créneaux d'occupation des salles qui sont proposés avec des actions collaboratives.*

*Ce qui me surprend toujours, mais agréablement, c'est que tous les créneaux sont pris. Et lorsque l'on va au centre social Jean-Moulin, toujours, toutes les salles sont prises avec des animations tous les jours. Il y a une vraie vitalité sociale dans ce centre social, une vraie vitalité, c'est impressionnant. Je suis agréablement surpris vraiment de ce qui s'y fait parce que c'est vraiment animé par nos agents, mais aussi avec les habitants.*

*Cette convention vise à autoriser la mise à disposition à titre gratuit des biens du domaine public et puis de m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec les associations suivantes : Montiv'AMAP, Famili'Bulle, la Cépée, les Chevaliers du littoral, le Club football de table – c'est le Subbuteo – l'ESAT de la Belle étoile, c'est l'APF, c'est l'Association des Paralysés de France, et le Jardin des petits loups.*

*Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Peut-être y a-t-il des élus qui ne prennent pas part au vote ? Nous noterons que Madame NOTHEAUX ne prend pas part au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 30

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 2

Isabelle NOTHEAUX, Catherine OMONT



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE – MONTIV'AMAP ANNÉE 2024-2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **L'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (Montiv'AMAP)**, dont le siège social est **80 rue Guillaume Apollinaire – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Jacques BARBARIN**, désignée ci-après **L'Association Montiv'AMAP**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association Montiv'AMAP** intervient sur le territoire montivillon depuis 2012, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de la promotion des partenariats locaux et équitables de production et de consommation d'une agriculture paysanne.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **l'Association Montiv' AMAP** peut développer son action au sein de la structure.

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de distribuer ses paniers alimentaires, le centre social met à disposition une salle et une partie de sa réserve. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association s'effectuent en fonction des opportunités tout au long de l'année.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**L'Association Montiv'AMAP** s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **l'Association Montiv'AMAP** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, y compris durant les vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 17h30 au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.
- Une salle pour les demandes ponctuelles (réunion, assemblée générale...)

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'Association Montiv'AMAP** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 116.54 € pour les locaux prêtés à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'Association Montiv'AMAP du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Montiv' AMAMP »,  
Le Président,  
Jacques BARBARIN



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILI'BULLE ANNÉE 2024-2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Famili'Bulle**, dont le siège social est **41 rue des tulipiers – LE HAVRE (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Myriam ARGENTIN**, désignée ci-après **l'Association Famili'Bulle**,  
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'association Famili'Bulle** intervient sur le territoire montivillon.

L'association Famili'Bulle est un service dédié à la santé de l'enfant et au soutien à la parentalité. En activité depuis novembre 2021, l'association, déjà implantée au Havre et à Octeville, intervient dans le champ de la santé reçoit le soutien de la CAF, du Département, de la Ville du Havre, du GHH.

Famili'Bulle accompagne toutes les familles, quelle que soit leur situation sociale, de 8h00 à 20h00, 6 jour sur 7, de la grossesse au 4 ans de l'enfant, voire 8 si c'est une fratrie. Elle est composée de spécialistes du développement de l'enfant - pédiatres puéricultrices – qui s'appuient sur trois services ; consultations puéricultrices à domicile, ateliers (motricités-massage-papa-diversification alimentaire-langage) et référent santé et accueil inclusif.

L'association estime qu'il y a des besoins sur le territoire et souhaite rallier le réseau Montivillon, reconnu comme dynamique.

Aussi, suite à différentes rencontres avec les acteurs du territoire, proposer des accueils sur Montivilliers paraît approprié aux besoins de la population.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de l'inclusion des publics.

Pour ces raisons, la Ville de Montivilliers a décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Famili'bulle.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour du soutien des fonctions parentales des parents d'enfants de 0 à 4 ans (8 ans si fratrie) et de permettre à chaque famille intéressée de bénéficier d'un accompagnement de la petite enfance sur le parcours santé et développement de l'enfant.

#### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **L'association Famili'Bulle** peut développer son action au sein de la structure.

#### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

#### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**L'association Famili'Bulle** s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

#### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **L'association Famili'Bulle** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Deux salles, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et de 80m<sup>2</sup>, ponctuellement, le samedi de 9h à 13h, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que l'**association Famili'Bulle** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 25.90 € pour les locaux prêtés à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'**association Famili'Bulle** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association Famili'Bulle  
La Présidente,  
Myriam ARGENTIN



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LA CEPEE ANNÉE 2024-2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association la Cépée**, dont le siège social est **23 rue Aristide Briand – EPOUVILLE (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Pauline BOBEE**, désignée ci-après **l'Association La Cépée**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association La Cépée** intervient sur le territoire montivillon depuis 2020, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de caractère philanthropique, éducatif et social, de défense de l'environnement naturel et une mise en valeur du patrimoine artistique. Elle a pour but de faciliter le lien à la nature, notamment pour des publics fragiles et de lutter contre toutes formes d'exclusions (personnelles, sociales, économiques...) en assurant la mixité sociale et en développant des outils favorisant les liens sociaux. Afin de soutenir les familles, l'association La Cépée propose également du soutien scolaire aux tarifs modéré et forfaitaires, à la séance, au mois ou à l'année.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **l'Association La Cépée** peut développer son action au sein de la structure.

### **Nature du partenariat**

Dans le cadre de son action « soutien scolaire » payante, l'association la Cépée, s'engage à accueillir, gratuitement, 2 à 3 enfants orientés par le centre social Jean Moulin, le service Enfance Education Jeunesse ou le service Prévention de la ville de Montivilliers.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**L'Association La Cépée** s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **l'Association La Cépée** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS tous les mercredis après-midi de 14h à 16h.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'Association La Cépée** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement du Centre Social Jean Moulin.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'**Association La Cépée** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour **la ville de Montivilliers**,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour **l'Association La Cépée**,  
La Présidente,  
Pauline BOBEE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LES CHEVALIERS DU LITTORAL ANNÉE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Les chevaliers du Littoral**, dont le siège social est **16 rue de la Croix – SAINTE-ADRESSE (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Sylvain VARNIERE**, désignée ci-après **Les chevaliers du Littoral**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association Les Chevaliers du Littoral** intervient sur le territoire montivillon depuis plus de 20 ans.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour des jeux simulation, figurines, d'histoire, de rôles et de société,

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **Les Chevaliers du Littoral** peut développer son action au sein de la structure.

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

**L'association Les Chevaliers du Littoral** s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**Les Chevaliers du Littoral** s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

Le centre social Jean Moulin met à disposition **des Chevaliers du Littoral du Jardin** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, y compris durant les vacances scolaires, les samedis de 14h à 20h, 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS,
- Un placard de rangement de 2 m<sup>2</sup>

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.**

**Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **Les Chevaliers du Littoral** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 284.26 € pour les locaux prêtés à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par **Les Chevaliers du Littoral** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Les Chevaliers du Littoral »,  
Le Président,  
Sylvain VARNIERE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION CLUB FOOTBALL DE TABLE DE MONTIVILLIERS ANNÉE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Club Football de Table de Montivilliers**, dont le siège social est **2 rue Chênaie – ROGERVILLE (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Sylvain COSSE**, désignée ci-après **Club Football de Table**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'Association Club Football de Table de Montivilliers** intervient sur le territoire montivillon depuis 1987, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour de l'initiation et l'entraînement au football de table.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **L'Association Club Football de Table de Montivilliers** peut développer son action au sein de la structure.

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**L'Association Club Football de Table de Montivilliers** s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **l'Association Club Football de Table de Montivilliers** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, y compris durant les vacances scolaires, les mardis de 20h à 23h, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS,
- Un placard de rangement, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'association Club Football de Table** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 110.07 € pour les locaux prêtés à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le Centre Social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'association Club Football de Table de Montivilliers du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Club Football de Table  
de Montivilliers »,  
Le Président,  
Sylvain COSSE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION E.S.A.T. / A.P.F. DE MONTIVILLIERS ANNÉE 2024-2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **L'E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers**, dont le siège social est **8 rue Camille Saint-Saëns – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Frédéric LEDOUX**, désignée ci-après **L'E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers**

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**L'E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers** intervient sur le territoire montivillon depuis plusieurs années.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour d'ateliers cuisine, de la préparation à la dégustation à destination des travailleurs en situation de handicap.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **L'E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers** peut développer son action au sein de la structure.

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**L'E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers** s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui l'accueille.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **L'E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle d'une superficie de 88 m2, le mercredi 1 fois par mois de 10h à 13h30 au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **L'E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 51.80 € pour les locaux prêtés à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le Centre Social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par l'**Association E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'Association « E.S.A.T. / A.P.F. de Montivilliers »  
Le Président,  
Frédéric LEDOUX



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LE JARDIN DES PETITS LOUPS ANNÉE 2024 - 2025

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association du Jardin des Petits Loups**, dont le siège social est **24 rue Jean-Baptiste Clément – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Valérie LEROUX**, désignée ci-après **Le Jardin des Petits Loups**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

**Le Jardin des Petits Loups** intervient sur le territoire montivillon depuis 2011, date de sa création.

### **Article 1 : Activité de l'association**

Son action se développe autour d'activités manuelles pour les enfants avec un groupe d'assistantes maternelles agréées.

### **Article 2 : Partenariat avec la ville**

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **Le Jardin des Petits Loups** peut développer son action au sein de la structure.

### **Nature du partenariat**

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

### **Article 3 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

**Le Jardin des Petits Loups** s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

### **Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux**

Le centre social Jean Moulin met à disposition **du Jardin des Petits Loups** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, y compris durant les vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 17h30, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS,
- Une salle au Centre Social Jean Moulin pour les demandes ponctuelles

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

**A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.**

**A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.**

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

**Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.**

### **Article 5 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **Le Jardin des Petits Loups** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2024, l'estimation est de 275.17 € pour les locaux prêtés à l'association.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

**Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

**Article 7 : Assurance**

Les risques encourus par **Le Jardin des Petits Loups** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

**Article 8 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Le Jardin des Petits Loups »,  
La Présidente,  
Valérie LEROUX

**EDUCATION ENFANCE JEUNESSE****M\_DL240930\_131****RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

**Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire** - Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a permis aux communes, sur demande conjointe avec les conseils d'école, de solliciter auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), une dérogation pour que les heures d'enseignement s'organisent sur 8 demi-journées, soit 4 jours d'école, au lieu de 4.5 jours.

Le Conseil Municipal de Montivilliers, par délibérations du 11 décembre 2017 et du 4 octobre 2021, avait approuvé, à l'unanimité, le retour à la semaine de 4 jours.

La ville avait donc sollicité et obtenu une dérogation du DASEN, accordée pour une durée de trois années scolaires en 2017 et 2021.

Aujourd'hui, pour la rentrée 2024, si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire de la semaine scolaire sur 4 jours, la demande de dérogation triennale doit être renouvelée.

Les conseils d'école ont été de nouveau invités à délibérer sur la question au mois de juin 2024 et il ressort que la totalité de ces derniers est favorable au maintien de l'organisation actuelle, soit une organisation du rythme scolaire sur 4 jours.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles D.521-10 et D.521-12 ;

**CONSIDÉRANT**

- qu'en 2017 et 2021, la ville de Montivilliers avait obtenu, sur demande conjointe avec les conseils d'école, une dérogation du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour organiser le rythme scolaire sur 4 jours (au lieu de 4,5 jours) ;
- que la dérogation accordée par le DASEN est valable 3 ans et qu'à l'issue de ce délai, la demande de dérogation doit être renouvelée ;
- que les conseils d'école ont émis en juin 2024 un avis favorable au maintien de la semaine scolaire sur 4 jours ;
- que la ville de Montivilliers a jusqu'au 30 novembre 2024 pour signifier sa décision au DASEN de maintenir le rythme scolaire sur 4 jours ;
- qu'il convient de solliciter auprès de l'Éducation nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025, et ce pour une période de trois années.

**Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 18 septembre consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Éducation nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025, et ce pour une période de trois années ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de la dérogation ;

**Sans incidence budgétaire**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Nous passons aux questions relatives aux affaires scolaires. Madame MALANDAIN, je vous laisse bien volontiers la parole.*

**Fabienne MALANDAIN** – *Merci, Monsieur le Maire. Nous passons à une demande de renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Effectivement, depuis juin 2017, un décret a permis aux communes, sur demande conjointe avec les conseils d'école, de solliciter auprès du DASEN, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, une dérogation pour que les heures d'enseignement s'organisent sur 8 demi-journées, soit 4 jours d'école au lieu des 4,5 journées réglementaires.*

*La Ville avait donc sollicité et obtenu une dérogation du DASEN, accordée pour une durée de trois années scolaires en 2017 et en 2021.*

*Aujourd'hui, pour la rentrée 2024, si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire de la semaine de 4 jours, la demande de dérogation triennale doit être renouvelée avant le 30 novembre.*

*Les conseils d'écoles ont été de nouveau invités à délibérer sur la question au mois de juin. Il en ressort que la totalité de ces derniers est favorable au maintien de l'organisation actuelle, soit une organisation du rythme scolaire sur 4 jours.*

*Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante et :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Éducation nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;*
- *d'autoriser également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de cette dérogation.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Madame MALANDAIN. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des questions ? Je vous en prie, Monsieur GILLE.*

**Laurent GILLE** – *Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes tout à fait d'accord pour conserver la semaine de 4 jours, ce qui permet aux enfants d'avoir une coupure. Cela permet aussi aux enfants de participer à diverses activités sportives ou autres le mercredi. Cela permet aussi aux familles, aux parents, aux nounous, aux grands-parents, de s'organiser plus facilement en conséquence par rapport aux journées d'école et à la journée des activités, bien sûr hors weekend. Merci.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou prises de parole ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette délibération ? De s'y opposer ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES****M\_DL240930\_132****POLE CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS - LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (DITE LOI APER) - PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - AUTORISATION**

**Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire** - La Ville de Montivilliers est sollicitée pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR). Cette obligation émane de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER). Les communes sont chargées de définir et transmettre à la Préfecture, sous forme de cartes, les zones d'accélération des EnR sur leur territoire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

**VU** la délibération n°20230230 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du 1<sup>er</sup> juin 2023 arrêtant le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 9 mai 2022 approuvant la stratégie climat-air-énergie de la Ville de Montivilliers ;

**VU** les deux contributions favorables à la consultation menée du 3 au 19 septembre 2024 sur le site internet de la Ville de Montivilliers conformément à l'article L. 141-3 du code de l'énergie;

**CONSIDÉRANT**

- que la préfecture a sollicité la Ville de Montivilliers pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour chaque type d'énergie ;

- que le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) arrêté par la Communauté urbaine vient définir une trajectoire en termes de production d'énergies renouvelables, en priorisant le déploiement de la filière de production solaire, suivie par les filières de récupération de chaleur, la filière de production de gaz renouvelables et enfin le bois-énergie ;

- que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux collectivités de proposer des zones où implanter en priorité des énergies renouvelables ;

- qu'il convient d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en priorité en s'appuyant sur les aménagements existants, tels que les toitures et les parkings, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'en exclure les terrains agricoles ;

- qu'il convient de faciliter la mise en place d'un réseau de chaleur avec production biomasse sur l'ensemble du territoire ;

**Sa commission municipale transition écologique et vie quotidienne, réunie le 19 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** le maire, ou son représentant, à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque sur toiture, sur ombrières et au sol, et pour le réseau de chaleur biomasse.

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous cède la parole à nouveau, Madame MALANDAIN, mais cette fois-ci non plus sur la question éducative, mais sur celle des transitions.*

*Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, comme toutes les communes, la Ville de Montivilliers est sollicitée pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Cette obligation émane d'une loi du 10 mars 2023. Les communes sont donc chargées de définir et de transmettre à la Préfecture, sous forme de cartes, des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.*

*Considérant :*

- *que le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) arrêté par la Communauté urbaine vient définir une trajectoire en termes de production d'énergies renouvelables, en priorisant le déploiement de la filière de production solaire, suivie par les filières de récupération de chaleur, la filière de production de gaz renouvelables et enfin le bois-énergie ;*
- *que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux collectivités de proposer des zones où implanter en priorité des énergies renouvelables ;*
- *qu'il convient d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en priorité en s'appuyant sur les aménagements existants, tels que les toitures et les parkings, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'en exclure les terrains agricoles ;*
- *qu'il convient de faciliter la mise en place d'un réseau de chaleur avec production biomasse sur l'ensemble du territoire ;*

*On vous a joint les cartes correspondantes à chaque énergie renouvelable. Il faut bien évidemment être en conformité avec le PLU et l'avis de l'ABF qui reste prédominant. Cela ne veut pas dire que toutes ces zones seront aménagées, mais c'est une facilité pour les porteurs de projets qui auraient des projets dans ces zones-là. Les délais d'instruction pourraient être plus courts et la recherche de partenaires financiers plus facilement.*

*Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à proposer les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque sur toiture, sur ombrières et au sol, en excluant les zones agricoles, et pour le réseau de chaleur biomasse.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN, de cette présentation. Est-ce que sur ce sujet, il y a des questions ? Oui, Monsieur LECLERRE, je vous en prie.*

**Arnaud LECLERRE** – On avait délibéré sur l'installation des panneaux photovoltaïques il y a quelque temps. Au niveau des dépenses énergétiques de ces bâtiments-là, est-ce qu'elles sont déjà optimales ? Est-ce qu'ils sont bien isolés ? Ça commence par-là, peut-être.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Juste vous dire, puisque la rentrée scolaire, je me suis rendu à l'école Jules Collet, école sur laquelle nous avons fait le choix d'installer des panneaux, je sais que l'ingénierie, tout ça, a commencé. Ce n'est pas raccordé pour l'instant. On a eu toutes les autorisations, on y est. Je ne sais plus si les entreprises... en tout cas, l'installation est en cours. Évidemment, on aura les chiffres quand tout ça sera installé.

Mais vous savez, c'est comme beaucoup de démarches. On avait voté d'ailleurs, vous avez raison de le rappeler, ici en Conseil municipal, on avait autorisé à délibérer, on a passé les marchés. Les installations sont en cours, alors notamment au service technique, notamment à l'école Jules Collet. On a visé le toit. Je suis monté sur le toit et c'est vrai que j'ai vu les premières installations. Je pense que ça s'installe. Il y aura la cuisine centrale. Et on a 6 à 8 mois de démarche avec ENEDIS, on me précise. Mais on y est, on est dedans et on pourra refaire un bilan. Évidemment, l'idée, c'est quand même de récupérer, c'est un retour sur investissement et on sera évidemment ravi de pouvoir donner des chiffres lorsque nous les aurons.

Sur la délibération, vous avez d'autres questions ?

**Arnaud LECLERRE** – Ma question était plutôt sur l'isolement de ces bâtiments-là, qu'il soit optimal. Avant de générer de l'énergie, est-ce qu'on n'a pas une dépense d'énergie dans ces bâtiments-là ? Est-ce que c'est bien isolé ? Si je suis clair.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Madame MALANDAIN, je vous en prie.

**Fabienne MALANDAIN** – En fait, ces panneaux solaires qui sont installés ne sont pas installés uniquement pour générer de l'énergie à l'école Jules Collet. En fait, ces panneaux solaires sont installés pour générer de l'énergie à toute notre collectivité. C'est une autoconsommation collective.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – OK. Et puis peut-être pour compléter la question de Monsieur LECLERRE, lorsque dans mon propos introductif où j'évoquais plus exactement la somme de 150 000 € de travaux qui ont été budgétés sur les travaux cet été, il y avait notamment le remplacement de menuiseries, par exemple, qui contribue bien évidemment à capter la chaleur. C'est important parce qu'on a un plan de rénovation. Le pôle des services techniques, par exemple, sur lequel nous allons installer les panneaux... en tout cas à côté, évidemment c'est un pôle qui est relativement neuf, il a été inauguré il y a sept-huit ans, je crois. Donc là pour le coup, lui, il est assez performant et on y travaille. J'insiste, c'est bien ce que nous avons dit dans le cadre de notre PCAE, Plan climat air énergie, c'était bien la volonté de pouvoir avoir des bâtiments qui soient le moins énergivores possible.

Ce qui nous renvoie au fameux débat de l'école, mais je ne vais pas ouvrir la machine. Je rappelle que si nous avons fait le choix de reconstruire une école, c'est bien parce que dans l'ancienne école Jean de La Fontaine, il pleuvait, le vent s'y engouffrait, que c'était un gouffre financier. Donc, je ne mets pas une pièce dans la machine, comme on dit. Mais je rappelle que la volonté, c'était de pouvoir repartir sur une école neuve et par-delà, faire des économies d'énergie.

Sur la question relative à la production d'énergie renouvelable, la loi d'accélération telle que présentée par MALANDAIN, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**M\_DL240930\_133**

**CLIMAT AIR ÉNERGIE - PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU - RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE - MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN FINANCIER COMMUNAL AUX PARTICULIERS - AUTORISATION - SIGNATURE**

**Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire** – Le 3 juillet 2023, la Ville de Montivilliers s'est engagée dans deux démarches volontaires de transition écologique et énergétique, en adoptant le Plan d'action Climat Air Énergie et le Plan d'action Biodiversité.

En effet, face aux constats des effets du changement climatique et de l'enjeu de la préservation de la ressource en eau, la Ville de Montivilliers souhaite agir concrètement. De plus, la Ville a démontré à de nombreuses reprises, que soutenir et accompagner le changement des pratiques permet de produire des effets durables.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir financièrement les particuliers dans l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales enterrés ou non. Il s'agit plus précisément de l'action 7.4 du dispositif Climat Air Énergie.

Il convient de définir un cadre administratif, juridique et comptable à ce dispositif d'aide financière aux particuliers.

Il est proposé de limiter le soutien à une offre par foyer et par adresse. Les propriétaires et les locataires sont éligibles. Il est proposé également de fixer une aide financière fixe, que le dispositif soit enterré ou non, et à condition que le volume soit au moins équivalent à 100 litres. Il est important de souligner que les équipements aidés peuvent aussi bien servir à l'usage intérieur ou extérieur. De plus les frais de travaux, livraison, accessoires et installation ne sont pas éligibles. L'aide exclut le matériel d'occasion.

La Ville souhaite soutenir chaque foyer ayant fait la demande à hauteur de 50 % du montant de la facture TTC, dans la limite de 50 euros TTC. A cet effet un dossier de demande de subvention devra être complété. A souligner, pour 2024, la Ville a estimé le nombre de demande d'aide à 50 (cinquante), en conséquence l'enveloppe 2024 est de 2 500 euros TTC. Pour les années suivantes le budget correspondra aux crédits alloués annuellement.

En cas d'épuisement des crédits 2024, le demandeur sera informé que son dossier sera mis en liste d'attente. Le dispositif sera suivi par le Pôle Attractivité et Grands Projets.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022.05/75 en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la transition écologique – Climat Air Énergie ».

VU la délibération M\_DL230703\_090 en date du 3 juillet 2023 approuvant le Plan d'actions «Climat Air Énergie».

#### CONSIDÉRANT

- L'urgence climatique et les enjeux qu'elle représente à l'échelle des collectivités territoriales,
- L'engagement de la Ville pour les transitions écologiques et pour la mise en œuvre d'une stratégie Climat Air Énergie ambitieuse à l'échelle du territoire,
- La dynamique territoriale et interne à la collectivité initiée autour de la réalisation du Plan d'Action ;
- La volonté de la Ville de soutenir financièrement les particuliers dans l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviales enterrées ou non, action inscrite dans le dispositif Climat Air Énergie.

**Sa Commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 19 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE

- D'approuver le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers en annexe à la présente délibération, à partir de l'année 2024 et à hauteur d'une aide individuelle par foyer à hauteur de 50 % du montant de la facture TTC, dans la limite de 50 euros TTC.

- D'autoriser le Maire à procéder au versement des subventions d'équipement pour un maximum de 50 € TTC par foyer, tel que stipulé dans le règlement du dispositif annexé.

#### Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 518

Nature et intitulé : 20421

Montant de la dépense : 2 500 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame MALANDAIN, vous poursuivez avec la question 16, toujours dans le cadre du Plan climat air énergie. Et alors, je dois dire qu'elle est de circonstances, cette délibération, avec ce qui nous tombe dessus puisque nous allons parler de la préservation de la ressource en eau et avec une délibération que nous souhaitons avoir en direction des habitants. Et je crois que c'est de circonstances. Madame MALANDAIN.*

*Fabienne MALANDAIN – Merci beaucoup. Le 3 juillet 2023, la Ville de Montivilliers s'est engagée dans deux démarches volontaires de transition écologique et énergétique, en adoptant le plan d'action Climat air énergie et le plan d'action Biodiversité.*

*En effet, face au constat des effets du changement climatique et de l'enjeu de la préservation de la ressource en eau, la Ville de Montivilliers souhaite agir concrètement et activement sur la réduction de la pression sur cette ressource et permettre également de limiter les rejets d'eau pluviale dans les réseaux d'assainissement. De plus, la Ville a démontré à de nombreuses reprises que soutenir et accompagner le changement des pratiques permet de produire des effets durables.*

*Ainsi, la Ville souhaite soutenir financièrement les particuliers dans l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale enterrés ou non. Il s'agit plus précisément de l'action 7.4 du dispositif Climat air énergie.*

*Il convient donc de définir un cadre administratif, juridique et comptable à ce dispositif d'aide financière aux particuliers.*

*Il est proposé de limiter le soutien à une offre par foyer et par adresse pour les propriétaires et les locataires. Il est proposé également de fixer une aide financière fixe, que le dispositif soit enterré ou non, et à condition que le volume de la cuve soit au moins équivalent à 100 L. Il est important de souligner que les équipements aidés peuvent aussi bien servir à l'usage intérieur ou extérieur. Et de préciser que les frais de travaux, de livraison, accessoires et installation ne sont pas éligibles. L'aide exclut également le matériel d'occasion.*

*La Ville souhaite soutenir chaque foyer à hauteur de 50 % de la facture plafonné à 50 €. À cet effet, un dossier de demande de subvention devra être complété. À souligner que pour 2024, la Ville a estimé le nombre de demandes d'aides à environ 50. En conséquence, l'enveloppe est de 2 500 € pour 2024.*

*En cas d'épuisement des crédits, soit une liste d'attente sera créée pour 2025, mais la Ville n'exclut pas de proposer peut-être une enveloppe supplémentaire. Le dispositif sera suivi par le pôle d'Attractivité et grands projets et sera évalué en fin d'année.*

*Compte tenu de ces éléments d'information, la commission municipale Transition écologique et vie quotidienne, consultée ; je vous propose d'approuver le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers. Et en annexe à la présente délibération, vous avez le règlement pour ces subventions. Et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, je vous en prie, Monsieur LECLERRE.*

*Arnaud LECLERRE – 2 500 € pour cette année, ça fait 50 maisons. Est-ce qu'on peut avoir des explications sur l'estimation de 50 foyers et pas plus, pas moins ?*

*Fabienne MALANDAIN – Là, il reste trois mois, donc...*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors, vous vous souvenez, et nous avons voté, alors peut-être vous ne l'aviez pas voté, le budget, mais il y avait notamment une ligne qui prévoyait, parce que tout ce que nous faisons là, évidemment, décline du budget que nous avons voté pour accorder les crédits. Et nous avons déjà fléchi cette somme de 2 500 €, de mémoire. Alors, on est parti sur 50, ça nous laisse trois mois pour travailler. Parce que je rappelle que 50 dossiers, ce sont 50 dossiers à instruire par nos agents, qu'il faut y aller progressivement. Alors*

*franchement, c'est nouveau. Donc, vous nous autoriserez la phase d'expérimentation. On sera très content si on en a 50. Si on en a 40, on sera content. Si on en a 60, il y en aura 10 sur liste d'attente. Il nous reste trois mois pour travailler. C'est une première. Et donc, on a pensé que ça pouvait être intéressant.*

*Et puis, on s'est basé aussi... je le dis parce que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc a lancé, a expérimenté aussi la récupération d'eau avec des récupérateurs d'eau à destination des habitants. Donc, on s'est basé aussi sur ce qu'ils ont mis en œuvre en proratisant, parce qu'on est une commune un peu plus importante que Saint-Romain, mais on s'est basé sur ce qui s'est fait à côté. Donc, on est sur trois mois. Mais l'intérêt, c'est qu'on peut évaluer.*

*Madame MALANDAIN, d'autres choses à ajouter ou... ?*

**Fabienne MALANDAIN** – *Non, on aurait souhaité que la Communauté urbaine s'empare de cette thématique. Mais pour l'instant, ils ne sont pas prêts.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *C'est vrai qu'on avait demandé en complément de la subvention de la Ville que la CU puisse aller sur ce sujet-là. On n'a pas eu de réponse, en tout cas pas de réponse positive. C'est dommage parce que c'est un vrai sujet. Vous savez, comme pour le mulching. Pour ceux qui sont au Conseil communautaire, on a une délibération pour l'aide au mulching. C'est plutôt pas mal et on s'était dit que c'était un dispositif qui pouvait être aidé par la CU. Peut-être on relancera la question avec d'autres communes.*

*Ne voyant pas d'autres questions, je vous propose de délibérer. Pour délibérer, il faut voter. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité, merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0



Montivilliers, le 30 septembre 2024

## Règlement 2024 relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale

### Pôle Attractivité et Grands Projets

Tél. 02 35 30 17 44

[transition.ecologique@ville-montivilliers.fr](mailto:transition.ecologique@ville-montivilliers.fr)

#### Article 1 : Objet du règlement

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Ville de Montivilliers peut accorder aux habitants une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Cette aide financière est ouverte à tout occupant d'un logement à Montivilliers (locataire ou propriétaire). Cette aide ne peut être donnée qu'une seule fois par foyer.

#### Article 3 : Equipements éligibles

Peuvent être aidés, l'acquisition de récupérateurs neufs, d'une contenance minimale de 100 litres. L'équipement peut être enterré ou non. Les équipements aidés peuvent aussi bien servir à l'usage intérieur ou extérieur. De plus les frais de travaux, livraison, accessoires et installation ne sont pas éligibles.

#### Article 4 : Montant de la subvention

La subvention est fixée à 50% de la facture TTC ((hors frais de travaux, livraison, accessoires et installation) dans la limite de 50 euros TTC maximum, par équipement et par foyer.

#### Article 5 : Procédure d'obtention de la subvention

##### Article 5a : la demande

Les demandeurs devront compléter un dossier, disponible sur le site Internet de la Ville, qui pourra être communiqué complété par mail à l'adresse [transition.ecologique@ville-montivilliers.fr](mailto:transition.ecologique@ville-montivilliers.fr) ou par voie postale à la Mairie.

Le dossier sera composé de la façon suivante :

- un formulaire de demande dûment complété et signé
- le présent règlement dûment daté et signé, précédé des mentions, « lu et approuvé ».
- la facture acquittée liée à l'acquisition de la cuve. Document daté, mentionnant le nom, prénom, adresse du demandeur ; les coordonnées du vendeur ; le montant TTC, la contenance et la mention « facture acquittée le..... ».
- une attestation de domicile du demandeur
- un RIB (Relevé d'Identité bancaire) du demandeur

##### Article 5b : l'instruction

Tout dossier complet fera l'objet d'une information précisant que le dossier est complet. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.

Les dossiers de demandes de subvention peuvent être déposés en continu dans l'année. Tout dossier irrecevable fera l'objet d'une information au demandeur de façon motivée.



Article 5c : Versement de la subvention

L'aide sera versée en une seule fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur. En cas d'épuisement des crédits alloués à ce dispositif, le demandeur sera informé qu'il est mis en liste d'attente.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

L'usage d'une subvention publique à d'autres fins que celles prévues est constitutif du délit de détournement de fonds publics.

Article 7 : Communication

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention peut être amené à être contacté par la Ville de Montivilliers pour prendre des photographies de l'installation et les utiliser dans le cadre de la valorisation du dispositif.

Article 8 : Protection des données

Le demandeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

A....., le .....

Nom et Prénom – Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

**M\_DL240930\_134****AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION DE HAIES VÉGÉTALES - RÈGLEMENT - AUTORISATION - SIGNATURE**

**Madame Fabienne MALANDAIN, adjointe au Maire** - Le 3 juillet 2023, la Ville de Montivilliers s'est engagée dans deux démarches volontaires de transition écologique et énergétique, en adoptant le Plan d'action Climat Air Énergie et le Plan d'action Biodiversité.

En effet, face aux constats des effets du changement climatique, la Ville de Montivilliers souhaite agir concrètement afin de rétablir les corridors écologiques intra-urbains, et plus globalement le cadre de vie en ville.

Il s'agit plus précisément de l'action 3.16 du plan d'action Biodiversité (planter en ville des haies issues d'essences locales).

C'est pourquoi, la Ville souhaite inciter les particuliers à la plantation de haies végétales puisqu'elle a démontré, à de nombreuses reprises, que soutenir et accompagner le changement des pratiques permet de produire des effets durables.

Dans ce contexte, il convient donc de définir un cadre administratif, juridique et comptable à ce dispositif d'aide financière aux particuliers.

Il est proposé de limiter le soutien à une offre par foyer et par adresse, au bénéfice uniquement des propriétaires.

Pour être subventionnées, les haies devront être visibles du domaine public et ne pas être situées en limite séparative (entre deux parcelles privées).

Les plantations subventionnées peuvent concerner la création d'une haie à proximité ou non d'une clôture ajourée, le remplacement/la restauration d'une haie existante ou le recouvrement d'une clôture ajourée par grimpantes.

Il est proposé également de subventionner uniquement l'achat de plants et de conseiller aux habitants d'acheter directement en pépinière et/ou en jardinerie.

La Ville souhaite soutenir chaque foyer ayant fait la demande à hauteur de 50% du montant de la facture TTC, dans la limite de 250 euros TTC. A cet effet un dossier de demande de subvention devra être complété. Pour 2024, le budget pour cette aide financière est fixé à 5000 euros. Pour les années suivantes le budget correspondra aux crédits alloués annuellement.

En cas d'épuisement des crédits 2024, le demandeur sera informé que son dossier sera mis en liste d'attente. Le dispositif sera suivi par le Pôle Attractivité et Grands Projets.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022.05/75 en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la transition écologique – Climat Air Énergie »

**VU** la délibération M\_DL230703\_090 en date du 3 juillet 2023 approuvant le Plan d'actions « Climat Air Énergie »

**VU** la délibération M\_DL230703\_091 en date du 3 juillet 2023 approuvant le plan d'actions Biodiversité

**CONSIDÉRANT**

- L'urgence climatique et les enjeux qu'elle représente à l'échelle des collectivités territoriales,
- L'engagement de la Ville pour les transitions écologiques et pour la mise en œuvre d'une stratégie Climat Air Énergie ambitieuse à l'échelle du territoire,
- La dynamique territoriale et interne à la collectivité initiée autour de la réalisation du Plan d'actions,
- La volonté de la Ville de soutenir financièrement les particuliers dans la plantation de haies végétales, action inscrite dans le dispositif Climat Air Énergie et le plan d'actions Biodiversité,

**Sa Commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 19 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- D'approuver le règlement du dispositif d'aide pour la plantation de haies végétales en annexe à la présente délibération, à partir de l'année 2024 et à hauteur d'une aide individuelle pour les propriétaires par foyer de 50% de la facture TTC, dans la limite de 250 euros TTC.

- D'autoriser le Maire à procéder au versement des subventions d'équipement pour un maximum de 250 € TTC par foyer, tel que stipulé dans le règlement du dispositif annexé

**Imputation budgétaire**

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique: 518

Nature et intitulé: 20421

Montant de la dépense: 5000 euros TTC

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération suivante, c'est vous, Madame MALANDAIN. Alors là, c'est sur un autre sujet, enfin...*

*Fabienne MALANDAIN – C'est dans le même esprit.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est dans le même esprit. Je vous laisse présenter le dispositif.*

**Fabienne MALANDAIN** – Oui. Merci, Monsieur le Maire. Dans le même esprit de transition écologique, afin d'agir concrètement et de réhabiliter des corridors écologiques intra-urbains, et plus globalement le cadre de vie en ville, il s'agit de l'action 3.16 du plan d'action Biodiversité, de planter en ville des haies issues d'essences locales. C'est pourquoi la Ville souhaite inciter les particuliers à planter des haies végétales.

Dans ce contexte, il s'agit donc de définir un cadre administratif, juridique et comptable pour ce dispositif d'aide financière aux particuliers.

Il est proposé de limiter le soutien à une offre par foyer et adresse au bénéfice des propriétaires.

Pour être subventionnées, ces haies devront être plantées en visibilité du domaine public. Ne seront pas éligibles les haies séparatives ou de fond de parcelle. Elles pourront être plantées à proximité ou non d'une clôture ajourée, en remplacement ou en restauration d'une haie existante, ou en recouvrement d'une clôture ajourée par des grimpances.

La Ville souhaite soutenir chaque foyer à hauteur de 50 % du montant de la facture, dans la limite de 250 €. Un dossier de demande de subvention devra être rempli. Pour 2024, le budget est fixé à 5 000 €.

Ce dispositif sera également suivi par le pôle Attractivité et grands projets.

Et compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le règlement du dispositif d'aide à hauteur de 50 % de la facture, dans la limite de 250 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions d'équipement.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame MALANDAIN. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Madame LANGLOIS, je vous en prie.

**Nicole LANGLOIS** – Alors tout d'abord, nous tenons à souligner que la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité que nous partageons tous. Toutefois, la mesure que vous nous proposez aujourd'hui, à savoir l'octroi d'une aide de 250 € pour encourager les habitants à planter dans leur espace privé, pose un certain nombre de questions auxquelles nous devons répondre avant d'engager les finances publiques.

Problème de cohérence avec l'entretien des espaces publics. Nous constatons que dans notre Ville, les espaces verts publics qui relèvent de la responsabilité directe de la Municipalité, sont insuffisamment entretenus. Cela s'explique par un manque de personnels ou de ressources alloués à ces tâches essentielles. Dès lors, il est difficile de comprendre comment la Ville peut encourager les habitants à s'engager dans une démarche écologique lorsque la Collectivité elle-même peine à entretenir ses propres espaces verts. La priorité ne devrait-elle pas être de consacrer ces fonds publics à améliorer la gestion et l'entretien des espaces verts communaux, avant de déléguer cette responsabilité aux citoyens ?

Inégalité et inefficacité du ciblage. Cette aide peut créer des inégalités entre les citoyens. Tous les habitants n'ont pas de jardin ou de terrain pour planter. En accordant cette subvention à ceux qui en ont les moyens, vous excluez une partie significative de la population qui vit en appartement ou dans des logements sans espace vert. Ces personnes n'ont aucune possibilité de bénéficier de cette aide, alors qu'elles contribuent également aux finances publiques avec leurs impôts. Par ailleurs, rien n'indique que les citoyens bénéficiaires de cette aide seront en mesure de planter et d'entretenir correctement les végétaux sans accompagnement technique ou des directives claires. Cette mesure pourrait devenir inefficace, voire contre-productive si les plantations ne survivent pas.

Manque de suivi et d'évaluation. Comment cette mesure sera-t-elle suivie et appliquée ? Est-ce que la Ville a mis en place des critères précis pour s'assurer que les subventions sont bien utilisées à des fins écologiques ? Dans un cadre rigoureux de suivi, cette aide risque de devenir un chèque en blanc, sans que la Municipalité ne puisse réellement mesurer l'impact de ces plantations sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Proposition alternative. Plutôt que de déléguer aux particuliers une partie de la lutte contre le réchauffement climatique, nous proposons que la Ville se concentre d'abord sur l'amélioration de l'entretien et de la gestion des espaces verts publics existants. Cela permet d'avoir un impact collectif direct et visible pour l'ensemble des habitants. Ensuite, si une aide aux plantations est envisagée, elle devrait être accompagnée d'un programme éducatif et d'un encadrement pour maximiser les chances de succès des initiatives privées.

Dans l'état, cette mesure semble symbolique que véritablement efficace. Avant d'engager les finances publiques dans les aides ponctuelles, il est essentiel de garantir que la Ville elle-même gère correctement les espaces qu'elle a déjà sous sa responsabilité.

Nous voterons contre cette proposition, en attendant une réallocation des ressources plus cohérente et efficace pour l'intérêt général de nos citoyens et de notre environnement.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Bien. Écoutez, je vous remercie de la lecture de votre intervention. Simplement, vous avez posé des questions, mais vous avez les réponses dans le règlement. Est-ce que vous avez pris le soin d'ouvrir et de consulter le règlement qui, pour partie, répond aux questions ? C'est-à-dire que le suivi, il est précisé dans le règlement. Évidemment, dans le règlement qui est proposé en annexe. Alors, j'espère que vous avez ouvert l'annexe parce que ça répond pour partie à vos questions.

**Nicole LANGLOIS** – Non, on n'a pas ouvert l'annexe.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Vous avez le règlement qui précise les modalités, notamment d'attribution, le suivi, évidemment le suivi, et que ce n'est absolument pas un chèque en blanc, bien au contraire. Bien sûr, après, de façon un peu polémique, vous allez sur l'entretien des espaces publics. Alors là, franchement, on est sur deux domaines différents. On est à la fois une collectivité qui, avec nos services espaces verts, dont je rappelle que tous les effectifs ont été consolidés, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de poste vacant au service espaces verts, j'insiste parce que c'est important de le préciser, on est au travail. Je pense que c'est une question qui touche toutes les villes. Nous avons des variations climatiques. C'est-à-dire qu'il fait beau, il pleut, il fait beau, ça pousse à une vitesse. Pour toutes celles et ceux qui ont un jardin, je crois qu'on le voit, ça pousse très vite. Et donc, là où nous devons passer peut-être une fois toutes les six, huit semaines, là, il faudrait passer toutes les quatre semaines, ce qui est compliqué. Mais je crois qu'il faut entendre qu'aujourd'hui, on vit avec une météo qui ne va pas nous aider là-dessus.

J'insiste aussi, lorsqu'on a adopté ici à l'unanimité le plan Climat air énergie, on a proposé des pistes. C'en est une, c'est une piste, et sachez qu'elle n'est pas que propre à la Ville le Montvilliers. Je vous invite à regarder ce qui s'est fait à Grand-Quevilly. On voit tout simplement qu'on s'est inspiré de ce qui se fait dans d'autres villes, notamment à Grand-Quevilly, qui a déjà un peu plus de recul par rapport à nous.

En plus, j'insiste, sur l'espace privé, c'est à chacun évidemment d'entretenir l'espace privé. C'est une initiative, je pense, qui me paraît cohérente. Et sur l'espace public, on s'en charge. Et à chaque fois que vous le dites, oui, ici ou là, on peut se dire que ça peut être entretenu. Mais je rappelle qu'on est loin... là, la somme que nous budgétions, elle est loin de couvrir tous les frais qu'il faudrait. C'est-à-dire qu'un ETP, je vous rappelle qu'un ETP, c'est 30 000 €, Madame. Vous le savez. Là, on est bien loin de la somme ainsi décrite. Donc, je vais simplement vous rassurer là-dessus, sur cette question.

*Donc évidemment, ça a été fait en s'inspirant d'un certain nombre de règlements en vigueur dans plusieurs villes de Seine-Maritime et en France. Voilà ce que je pouvais dire.*

*Ensuite, vous disiez l'injustice ou en tout cas, qu'il y a une forme d'iniquité. Mais je pense qu'on essaie de viser tous les Montivillons. À chaque fois qu'on prend des décisions, on vise tous les Montivillons. Et là, évidemment, c'est sûr qu'on ne va pas aller planter des haies sur un balcon. Ça, je suis d'accord avec vous, Madame. Mais à l'inverse, vis-à-vis des locataires, on prend des dispositions. Je ne vous ai pas entendu dénoncer des mesures que nous pouvons prendre ici ou là en direction des locataires qui ne concernent pas les propriétaires. Donc, je pense que la mesure, elle est parfaitement équitable vu que les propriétaires ont aussi le droit que le Conseil municipal s'attache à essayer de les accompagner. Je crois que ça me paraît assez juste.*

*Maintenant, de manière générale, pour les habitants qui n'ont pas le plaisir d'avoir un jardin, nous avons par exemple procédé à des plantations de micro-forêts urbaines. C'est quand même intéressant puisqu'on a invité les habitants, y compris parfois, ce sont des habitants qui n'ont pas de jardin qui étaient très contents de venir planter. En fait, ils ont aussi leur espace à eux parce que ce n'est pas très loin de chez eux. Lorsqu'on a lancé le permis de végétaliser, c'était aussi pour permettre à des habitants qui peut-être ne jardinent pas.*

*Et puis, dernier point, je pense qu'on pourrait en prendre acte, par exemple, lorsqu'on a ouvert des jardins ouvriers au Parc-Jardin de la Sente des Rivières, nous avons été vigilants à pouvoir attribuer ces jardins, notamment à des habitants qui habitent en appartement. Donc, vous voyez, je pense qu'il ne s'agit pas d'oublier ou d'ostraciser qui que ce soit. Bien au contraire, il s'agit d'avoir sur le territoire montivillon une vraie politique qui nous engage sur la question des transitions.*

*Vous vouliez reprendre la parole.*

**Nicole LANGLOIS** – *Oui, il y a quand même des endroits sur Montivilliers qui sont impraticables. Il y a des sentes où on ne peut pas descendre.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Je rappelle, c'est l'occasion peut-être, merci Madame, de le souligner, qu'il y a des sentes, si elles sont dans l'espace public, elles sont sous la responsabilité de la Ville. Donc, on va les nettoyer, on les nettoie. Si c'est le cas, je vous assure qu'on ne peut pas tout faire en un claquement de doigts. En général, il y a un plan. Vous savez, on a des services qui ont un plan. Toutes les semaines, tous les jours, ils savent qu'ils vont agir. Si tel est le cas, Madame, je vous invite, non pas à attendre un Conseil municipal, mais à nous dire tel endroit.*

*Par contre, grâce à votre question, ça me permet de rappeler quand même qu'il y a de l'importance, en tout cas de la responsabilité des propriétaires, de nettoyer devant sa maison. Je rappelle que c'est une obligation que chacun doit nettoyer devant sa maison, vous avez peut-être vu les articles qui fleurissent partout dans toutes les villes où les maires sont obligés de taper du poing sur la table pour rappeler qu'il est de la responsabilité de chacun de nettoyer devant chez lui. De la même manière, quand il gèle ou il neige, vous êtes dans l'obligation de déneiger devant chez vous, devant les herbes qui envahissent devant les maisons.*

*Sachez qu'ici, et avec la brigade de prévention, on met un petit flyer en rappelant l'obligation. Et parfois, il est vrai qu'on a des locataires, donc on écrit. Je signe des courriers régulièrement pour que chacun nettoie devant chez lui. Parce que si chacun faisait cet effort, je vous assure qu'on aurait beaucoup moins de problèmes. Parfois, il y a des terrains, Madame, qui n'appartiennent pas la Ville. Alors, parfois, c'est à un bailleur. Parfois, c'est à tel office. Ça a été à la SNCF... On est vigilant.*

*Par contre, si vous avez évidemment tel ou tel endroit, on remonte. Mais je regarde les services, notamment le Directeur des services techniques, je vous assure que le plan de charge des agents, il est costaud et on agit en tous les cas et on ne laisse pas, on ne laissera pas des sentes là-dessus. Après, on a aussi des terrains qui appartiennent à la CU, au Département. Donc tout ça, on le combine, évidemment.*

*Monsieur LE COQ, vous voulez rajouter quelque chose, vous qui avez en charge la délégation ?*

**Yannick LE COQ** – *Moi, à chaque fois qu'une personne nous signale qu'il y a un problème de passage sur une sente ou une route, aussitôt les services interviennent. Donc, n'hésitez pas, comme disait Monsieur le Maire, appelez le service technique et ça sera fait dans la semaine ou dans les jours qui viennent. Donc, ne dites pas que les services sont... enfin, j'ai l'impression que vous dites que nos services ne travaillent pas. Ça me gêne particulièrement.*

**Nicole LANGLOIS** – *Je n'ai pas dit ça.*

**Yannick LE COQ** – *Non, vous ne l'avez pas dit, mais sous-entendu, la Ville est sale. C'est un peu ça. Pour moi, je vous dis que les services font le maximum pour...*

**Nicole LANGLOIS** – *Je ne critique pas le personnel !*

**Yannick LE COQ** – *Mais on a, au niveau du personnel, autant, sinon plus, de personnels avant que vous avez supprimé. Donc, on n'a pas supprimé un poste. Je tiens à dire que je soutiens... quand je ne vais pas travailler, croyez-moi, quand c'est sous la flotte ou autre ou sous le soleil, ça me gêne. Au lieu de faire ce que vous faites aujourd'hui, appelez les services et, au moins, la chose sera réglée sans faire des sortes de polémique.*

**Nicole LANGLOIS** – *À chaque fois que je me promène avec mon chien, si je ne peux pas passer, j'appelle le service.*

**Yannick LE COQ** – *Oui, Madame.*

**Nicole LANGLOIS** – *Inaudible [1:21:16].*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Il faut le signaler, Madame, évidemment. Écoutez, merci de ces remarques. Mais vous voyez, je pense que c'est le bon conseil.*

**Nicole LANGLOIS** – *Charles Perrault c'est pareil.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Écoutez, je vous propose, Madame, c'est de ne pas faire la liste de vos promenades avec votre chien, mais simplement de vraiment le signaler. Et ce n'est pas en attendant un Conseil municipal. Et les agents, c'est inscrit dans leur plan de charge. Quand je dis « plan de charge », c'est quoi ? C'est-à-dire que tous les ans, on sait qu'on doit passer à telle période. Par exemple, au mois de septembre, en général, on passe sur le talus de l'avenue Jean Prévost. Je l'ai en tête parce qu'il a énormément poussé. Donc, s'il n'est pas*

*fait, je crois qu'il n'est pas fait, il va être fait incessamment sous peu. Je sais qu'il y a tel endroit qui est fait plutôt... Vous voyez, il faut organiser, ça s'organise. Mais vous le savez, une mairie, ça se gère ; un service, ça se gère. Et puis parfois, s'il y a des urgences, on va aller un peu plus vite sur tel endroit parce qu'il y a nécessité. Donc, je vous assure qu'on fera tout pour que vous puissiez vous promener avec votre chien sans problème.*

*Est-ce que... oui ?*

**Nicole LANGLOIS** – *Les moyens ne sont pas apportés.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Les moyens, Monsieur LE COQ l'a dit. Sachez que facile, Madame, c'est très facile, vous regardez le nombre d'agents qu'il y avait sous la municipalité précédente aux espaces verts, il y en a plus aujourd'hui. C'est un fait, c'est objectif. Et je dis ça à celle qui fut adjointe de mon prédécesseur.*

*Monsieur GILLE, je vous en prie.*

**Laurent GILLE** – *La commission de mardi soir des espaces publics a été annulée pour des raisons que vous avez expliquées. Est-ce qu'on pourrait mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission justement une présentation des évolutions des postes aux services techniques par rapport justement à ces questions d'entretien ? Juste pour... vous dites qu'il y a plus de personnels qu'il y en avait avant. Je pense qu'il y a eu des transferts. Je ne suis pas sûr qu'il y ait plus...*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Pas de souci. Je vous propose de mettre ça à la commission plutôt Administration générale en ce qui concerne les RH. Pas de difficulté là-dessus. Ce sera sur la commission Administration générale.*

*Nous sommes loin de la délibération. Maintenant, je propose de passer au vote. Qui est d'avis de s'abstenir sur la délibération ? De voter contre ? On va noter. Donc, la délibération est adoptée. Merci, Madame MALANDAIN. Alors ça, c'était la 17.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 28

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD



Montivilliers, le 30 septembre 2024

## Règlement 2024 relatif à l'octroi d'une aide financière pour la plantation de haies végétales

### Pôle Attractivité et Grands Projets

Tél. 02 35 30 17 44

[transition.ecologique@ville-montivilliers.fr](mailto:transition.ecologique@ville-montivilliers.fr)

#### Article 1 : Objet du règlement/contexte

La Ville de Montivilliers propose un soutien financier aux plantations/restaurations de haies. La subvention a pour but de renforcer la biodiversité et de verdir la ville via le maintien ou la création de haies végétales le long du domaine public afin de créer un front vert. En effet, les haies végétales s'inscrivent plus harmonieusement que les clôtures ou les matériaux composites dans le paysage.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Cette aide financière est ouverte aux particuliers propriétaires. Elle ne peut être donnée qu'une seule fois par foyer.

#### Article 3 : Critères d'intervention

##### 3.1 : conditions particulières

Le projet doit s'intégrer dans le cadre des objectifs de la convention cités ci-dessus. Il sera situé sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

En cas d'opération dépassant les limites administratives de la Ville, seule la partie montivillonne sera soutenue.

##### 3.2 : Localisation des plantations

Sont éligibles au subventionnement au titre du présent dispositif tous les linéaires de haies végétales à condition qu'ils soient du côté du domaine public :

- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, sans clôture
- Création ou remplacement en totalité d'une haie végétale mixte, sur le domaine privé, à proximité d'une clôture ajourée (métallique ou bois). La haie viendra recouvrir la clôture pour la faire disparaître dans le temps
- Restauration partielle avec des essences différentes de celles existantes
- Recouvrement de clôture ajourée (métallique ou bois) par grimpantes

Sont exclues du présent dispositif les haies végétales qui ne seraient pas visibles du domaine public et sont également exclues les haies situées en limites séparatives (entre deux parcelles privées).

##### 3.3 : Calendrier de plantations

Le bénéficiaire s'engagera à respecter le calendrier de plantation ci-après. Plantation de novembre à mars, en s'assurant des bonnes conditions pédoclimatiques (hors gel, inondation...) permettant d'obtenir une reprise des plants.



### 3.4 Choix des essences

La liste des essences autorisées est celle publiée sur le site de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Idéalement, les plants seront directement achetés en pépinière et/ou en jardinerie.

### 3.5 : Diversité des essences

5 espèces différentes au moins en incluant des espèces fruitières et/ou favorables aux pollinisateurs

### 3.6 Paillage :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser un paillage biodégradable en quantité suffisante pour un bon développement de la haie.

L'emploi de bâche plastique est proscrit.

### 3.7 Entretien :

Pour éviter la destruction des espèces protégées et en particulier les oiseaux nicheurs, et pour répondre aux recommandations de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le bénéficiaire s'engage à ne pas intervenir sur les haies entre le 15 mars et le 15 août.

Il s'engage également à ne pas détruire la haie plantée grâce à la subvention versée par la ville de Montivilliers.

### 3.8 Distance de plantation

- Au minimum 0,5 m de la limite de propriété pour des haies inférieures à 2 m. Préférer au moins 1 m pour des haies libres
- Entre les arbustes, 60 cm à 1m pour une haie libre et 33 à 50 cm pour une haie taillée
- 1 à 2 m entre chaque plante grimpante

### Article 4 : Montant de la subvention

Seul le coût correspondant à l'achat de plants sera pris en compte.

La subvention est fixée à 50% de la facture acquittée TTC dans la limite de 250 euros TTC maximum, par foyer.

### Article 5 : Procédure d'obtention de la subvention

Les demandeurs devront compléter un dossier, disponible sur le site internet de la Ville, qui pourra être communiqué complété par mail à l'adresse [transition.ecologique@ville-montivilliers.fr](mailto:transition.ecologique@ville-montivilliers.fr) ou par voie postale à la Mairie.



Article 5a : pièces à fournir pour l'instruction de la demande

- Le formulaire de demande de subvention complété et signé
- Une photo de la zone concernée avant travaux
- Un devis correspondant à l'achat des plants
- Un engagement sur l'honneur relatif aux modalités d'entretien et de pérennité de l'ouvrage subventionné
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes propriétaire de la parcelle concernée par les plantations
- La demande préalable à travaux si les plantations se situent dans le périmètre Patrimoine Paysager Protégé
- Un RIB

Article 5a : pièces à fournir pour le versement de la subvention

- La facture acquittée liée à l'acquisition des plants. Document daté, mentionnant le nom, prénom, adresse du demandeur ; les coordonnées du vendeur ; le montant TTC et la mention « facture acquittée le ... »
- Une photo de la haie après travaux
- Une attestation sur l'honneur d'achèvement des plantations, datée et signée

Article 5c : l'instruction

Tout dossier complet fera l'objet d'une information précisant que le dossier est complet.  
Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés au fil de l'eau dans l'année.

Tout dossier irrecevable fera l'objet d'une information au demandeur de façon motivée.

Un comité technique se tiendra chaque année en octobre pour valider les dossiers et permettre ainsi d'effectuer les plantations à partir du mois de novembre.

Article 5d : versement de la subvention

L'aide sera versée en une seule fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur.

En cas d'épuisement des crédits alloués à ce dispositif, le demandeur sera informé qu'il est mis en liste d'attente.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention

L'usage d'une subvention publique à d'autres fins que celles prévues est constitutif du délit de détournement de fonds publics.

Article 7 : Communication

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention peut être amené à être contacté par la Ville de Montivilliers pour prendre des photographies des plantations et les utiliser dans le cadre de la valorisation du dispositif.



Article 8 : Protection des données

Le demandeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

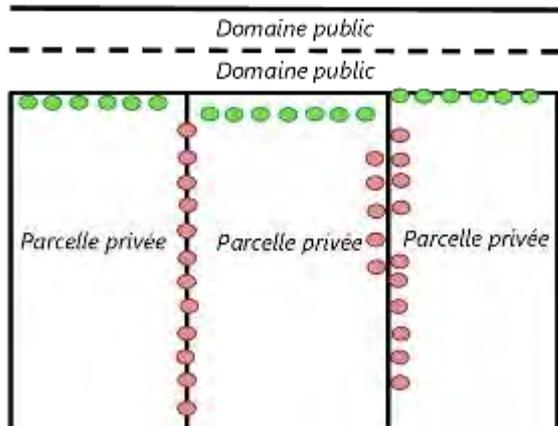
A ....., le .....

Nom et prénom – Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

*Légende :*

- *Implantation de haie éligible à subvention, car « du côté » du domaine public*
- *Implantation de haie non éligible à subvention, car « du côté » du domaine privé*

*Schéma :*



**M\_DL240930\_135****DOMAINES DU COLMOULINS - CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION - AUTORISATION - SIGNATURE**

**Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire** - Dans le cadre du déploiement d'une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels sur le territoire, le Département de la Seine-Maritime œuvre à l'exécution de cette politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à travers une compétence exclusivement départementale : les espaces naturels sensibles (ENS).

Aujourd'hui dans le cadre de cette politique, le Département gère 29 espaces naturels et préserve ainsi plus de 1400 hectares et plus de 3000 espèces végétales et animales. Il propose également 22 sites ouverts au public avec des animations nature grand public gratuites et des animations à la demande (groupes scolaires...).

L'action du Département s'inscrit dans une vision globale d'aménagement du territoire et de développement local.

En 2022, le Département a souhaité donner une nouvelle dynamique à cette politique et a défini de nouvelles modalités d'actions permettant de valoriser ces milieux naturels. Dans ce contexte, les espaces naturels sensibles bénéficient d'aménagement permettant d'améliorer les conditions d'accueil du grand public sur les sites gérés par le Département, en renforçant la signalisation et en les équipant de nouveaux aménagements tout en préservant les milieux naturels. L'accessibilité des sites au plus grand nombre sera favorisée en proposant des parcours de visites ludiques, accessibles en autonomie et inclusifs.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Département assure la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible « Domaine du Colmoulins ». Il s'agit d'une zone humide, relevant de la propriété du Département et de la commune d'Harfleur, située sur le territoire communal d'Harfleur.

En outre, le Département, prévoit d'aménager ce site dans l'objectif d'améliorer l'accueil du public et de le sensibiliser à l'environnement. L'aménagement du site se traduira par la mise en place d'un sentier pédagogique, réalisé en collaboration avec les partenaires du projet, dont la Ville de Montivilliers, l'ONF et le Département.

Le Bois du Colmoulins, situé au-dessus du Domaine du Colmoulins et relevant de la propriété de la commune de Montivilliers soit inclus dans le projet d'aménagement par le biais d'une liaison entre le sentier pédagogique prévu sur le Domaine du Colmoulins et la boucle de randonnée présente sur le Bois du Colmoulins.

La connexion entre ces deux boucles nécessite des travaux d'aménagement sur le territoire communal de Montivilliers. Aussi, la boucle de randonnée du Bois du Colmoulins sera revalorisée par la mise à jour des panneaux pédagogiques et du panneau d'information présent sur le site.

La présente convention fixant le projet d'aménagement est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du dernier signataire. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,  
**VU** le Code Forestier,

**CONSIDÉRANT**

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire des parcelles AV 303 ; AV 131 et AV 124
- Que le Département s'engage à réaliser les aménagements nécessaires pour l'ouverture du sentier connectant le sentier pédagogique du domaine du Colmoulins à celui du Bois du Colmoulins
- Que la présente convention est acceptée et consentie à titre gratuit
- Que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du dernier signataire et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction

**Sa commission municipale transition écologique et vie quotidienne, réunie le 19 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser le Département à réaliser les aménagements nécessaires à l'ouverture du sentier connectant la boucle de randonnée du domaine du Colmoulins et celle du Bois du Colmoulins sur les parcelles AV 303 ; AV 131 et AV 124**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire de signer une convention tripartite Ville de Montivilliers / l'Office National des Forêts / Département de la Seine-Maritime**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier**

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons maintenant la délibération n° 18. Cette fois-ci, on va du côté du Domaine du Bois du Colmoulins.*

**Fabienne MALANDAIN** – Merci, Monsieur le Maire. Le Département de la Seine-Maritime mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à travers une compétence exclusive des départements : les espaces naturels sensibles.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette politique, le Département souhaite créer et gérer l'espace naturel sensible qui s'appelle domaine du Colmoulins, en valorisant ces milieux naturels. Sur le territoire de Montivilliers, il souhaite relier par un aménagement accessible au public le Bois du Colmoulins et le domaine du Colmoulins qui se situe en contrebas sur la commune d'Harfleur. La connexion entre ces deux boucles nécessite des travaux d'aménagement sur le territoire communal de Montivilliers. Aussi, la boucle de randonnée du Bois du Colmoulins sera revalorisée par la mise à jour des panneaux pédagogiques et du panneau d'information présent sur le site. Ce Bois du Colmoulins est également géré par l'ONF.

Donc, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre l'ONF, le Département et notre collectivité pour pouvoir aménager ces sentiers destinés à la connaissance pour le public et à la valorisation de ces milieux naturels.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame MALANDAIN. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Non, je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Une délibération adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je me permets de dire que nous aurons à notre Conseil départemental une délibération aussi qui inscrira le Bois du Colmoulins sous le titre d'espace naturel sensible, donc qui sera contiguë à celui d'Harfleur. Vous savez qu'Harfleur bénéficie d'un ENS et nous aurons à Montivilliers avec le Bois du Colmoulins cet ENS. Donc, il y a entre nos deux communes un lieu dédié aux espaces naturels sensibles. En tout cas, merci, Madame MALANDAIN.

Tous ces sujets ont été présentés à la commission Transition écologique et c'est bien de participer aux commissions. Vous voyez, c'est très bien. Et si vous aviez participé aux commissions, je pense que vous auriez eu réponse aussi, Madame LANGLOIS, aux questions que vous aviez posées tout à l'heure qui étaient et dans le règlement et à la commission Transition, puisque je rappelle qu'elles ont vocation à pouvoir répondre à toutes les questions. Et on a toujours plaisir à accueillir les élus de toutes les tendances. Oui ?

**Nicole LANGLOIS** – **inaudible [1:26:12]**.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Non, mais vous n'êtes pas seule. Vous n'êtes pas seule. Enfin, vous faites partie d'un groupe, vous n'êtes pas seule.

**Nicole LANGLOIS** – Parce que j'assistais quand même à toutes les commissions sauf celle qui commence à 17h où je ne peux pas venir, là.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – En tout cas, celle, Madame, pour la transition écologique, il n'y avait personne de votre groupe. Vous n'êtes pas seule, je comprends, ce n'est pas toujours simple. Mais j'allais dire, vous êtes présidente de groupe, non, ce n'est pas vous, mais je ne faisais que relayer l'absence de votre groupe à la commission Transition et qui permet évidemment de travailler ces questions-là et de les aborder. Merci, Madame MALANDAIN. Je vous propose de poursuivre. Oui, Monsieur GILLE, pardon.

**Laurent GILLE** – Oui, j'en profite sur cette question pour dire qu'effectivement, ces questions-là sont évoquées ou peuvent être évoquées à la commission Urbanisme ou Attractivité ou même Espaces publics. Ceci dit, depuis des années, au moins deux ans, on remarque que les commissions sont organisées uniquement par rapport aux délibérations du Conseil municipal et sont souvent réalisées dans la semaine précédente le Conseil. Alors, pour créer un dialogue constructif entre nous, ce serait souhaitable que certaines commissions soient bien avant le Conseil. À part valider les délibérations qu'on passe ce soir, là, la commission Urbanisme était vendredi soir, ça ne donne pas beaucoup de temps pour se retourner. La commission Espaces publics était mardi soir, elle a été annulée. Et très souvent, les commissions sont programmées uniquement par rapport aux délibérations du Conseil Municipal.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Alors, je rappelle juste la transition écologique, c'était J-10, donc pas de difficulté. Vous voyez, comme quoi, ce que vous dites, ce n'est pas tout à fait juste. Et après, le planning des commissions. Alors évidemment, il y a dans les commissions les délibérations, c'est normal, c'est le cadre réglementaire. Je vous renvoie au règlement intérieur que nous avons délibéré et c'est partout dans toute collectivité, on débat en commission des... on présente en tout cas les délibérations qui vont être abordées, mais on ne se suffit pas, en tout cas on va bien au-delà.

Je rappelle, il y a des informations. Je regarde, alors je n'y étais pas, mais je sais que Pascale GALAIS a fait un point la semaine dernière sur un point qui n'est pas du tout à l'ordre du jour des débats de ce soir, notamment sur le pôle médical, une avancée. Puis, il y a eu un deuxième point qui a été abordé, je ne sais plus lequel, mais en tout cas, il y avait deux points. Le point sur Les Hallettes, on l'a évoqué tout à l'heure et notamment vous avez informé la désignation des candidats qui ont été retenus.

Je regarde Nicolas SAJOUS, il me semble qu'au-delà, il n'y avait pas de délibération. On a évoqué – Madame LANGLOIS était là – tout le travail qui a pu être fait par le service Vie culturelle parce que c'était un bilan d'étape, c'était important de faire ce bilan. Donc, je ne peux pas vous laisser dire qu'on n'aborde que les délibérations. Après, s'il y a des points que vous souhaitez aborder, il n'y a pas de difficulté, on y répond. Vous m'aviez demandé l'autre fois de faire un point sur les espaces publics, j'y ai répondu. On a été en capacité de répondre, vous voyez ? Donc, il n'y a pas de difficulté.

Je vous propose de poursuivre parce que sinon, on n'a pas fini. Allez-y.

**Laurent GILLE** – Il y a eu une question, par exemple, que j'ai posée **inaudible [1:29:09]** tout à l'heure. Mais souvent, dans la **inaudible [1:29:12]**.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Alors, pour des raisons, je pense... parce que je crois qu'il y en a une très nourrie la fois prochaine et que là, il n'y avait pas de sujet, mais on le mettra à l'ordre du jour. Puis, je crois que mon adjoint était quelque peu indisponible. Je peux vous assurer que ce que vous avez évoqué ou qui n'a pas pu être fait le sera la prochaine, il n'y a pas de difficulté, Monsieur GILLE.

## COMMERCES

### M\_DL240930\_136

#### ATTRACTIVITÉ - POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES - ANCIENNE GARE - TARIF D'OCCUPATION

**Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire** - L'ancienne gare de Montivilliers, appartenant au domaine privé de la Ville, dispose d'une surface en rez-de-chaussée d'environ 70m<sup>2</sup>. Comme les années précédentes, il est proposé que cet espace soit partagé entre l'Association « La roue libre » et une boutique éphémère de créateurs, à partir du 1er octobre 2024, conformément à la convention de partenariat signée avec l'Association par délibération du 24 juin 2024.

La boutique éphémère disposera d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup> destinée à accueillir des artisans créateurs jusqu'au 3 mars 2025 (inclus). Étant donné son emplacement en centre-ville et sa visibilité, la boutique éphémère rencontre un vif succès depuis deux ans. Cette boutique vise à compléter l'offre existante d'artisans créateurs installés aux Hallettes et à permettre à ces créateurs de tester leurs produits grandeur nature à moindre risque, sur une durée limitée, tout en se faisant connaître, en contrepartie d'un loyer modéré. Les conditions exceptionnelles dans lesquelles ce local sera mis à la location sont uniquement justifiées par le fait que la Ville cherche à soutenir des activités artisanales afin de compléter l'offre existante, en encourageant l'entrepreneuriat et en attirant la clientèle en centre-ville.

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant du loyer pour cet espace d'environ 42 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée de la gare. Ce tarif est calculé sur le même principe que celui appliqué aux Hallettes Village d'artisans d'art, à savoir 7€ hors taxe / m<sup>2</sup>. Le tarif suivant est donc proposé : 294,00 € HT, charges comprises par mois pour une surface de 42 m<sup>2</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

#### CONSIDÉRANT

- Que la gare appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que les artisans créateurs participent à la dynamique commerciale en lien avec l'attractivité du centre-ville ;
- Que cet espace est partagé entre des artisans-créateurs ;
- Que cet espace permet à ceux-ci de tester leurs idées sur une durée limitée, à savoir entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 3 mars 2025 (inclus) en bénéficiant d'un loyer modéré ;

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme, réunie le 27 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE

- **De fixer** le montant du loyer mensuel d'occupation du rez-de-chaussée de la gare, consistant en une surface de 42 m<sup>2</sup>, à 294,00 € HT charges comprises.

#### Imputation budgétaire

##### Exercice 2024

Budget Annexe assujetti à la TVA

Sous-fonction et rubrique : 551

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 882,00 € HT

##### Exercice 2025

Budget Annexe assujetti à la TVA

Sous-fonction et rubrique : 551

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 740,40 € HT

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de poursuivre, après les questions portées par Madame MALANDAIN, celles portées par Madame GALAIS. Je vous laisse bien volontiers la parole, Madame GALAIS.*

*Pascale GALAIS – Merci, Monsieur le Maire. Nous allons traiter du tarif d'occupation de l'ancienne gare au bénéfice de la boutique éphémère.*

*L'ancienne gare de Montivilliers, appartenant au domaine privé de la Ville, dispose d'une surface en rez-de-chaussée d'environ 70 m<sup>2</sup>. Comme les années précédentes, il est proposé que cet espace soit partagé entre l'association « La Roue libre » et une boutique éphémère de créateurs, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, conformément à la convention de partenariat signée avec l'Association par délibération du 24 juin 2024. La boutique éphémère disposera d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup> destinée à accueillir des artisans créateurs jusqu'au 3 mars 2025 inclus. Le Conseil municipal doit délibérer sur le montant du loyer pour cet espace. Ce tarif est calculé sur le même principe que celui appliqué aux Hallettes Village d'artisans d'art, à savoir 7 € hors taxe du mètre carré. Le tarif suivant est donc proposé : 294 € hors taxe, charges comprises par mois pour une surface de 42 m<sup>2</sup>.*

*Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante et je vous propose de fixer le montant du loyer mensuel d'occupation du rez-de-chaussée de la gare consistant en une surface de 42 m<sup>2</sup> à 294 € hors taxe charges comprises.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame GALAIS. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas ? Merci de préciser si vous votez contre ? Si vous vous abstenez ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Et puis la boutique éphémère, c'est demain, le 1<sup>er</sup>.*

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

**FONCIER**

**M\_DL240930\_137**

**TRANSFERT DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - PARCELLE AI N°540 - RUE LEPEC - AUTORISATION- SIGNATURE**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - La Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise, du Canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire dénommée Le Havre Seine Métropole a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018, modifié par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019.

De cette façon, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole exerce de plein droit sa compétence sur l'ensemble du domaine public routier du bloc communal, la signalisation, mais également la compétence parc de stationnement au regard de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, à ce jour, certaines voiries sont encore classées dans le domaine privé communal, c'est le cas de la Rue du Docteur Lepec à Montivilliers. Cette voirie doit donc faire l'objet d'une régularisation. Il est important de souligner que cette voirie est ouverte au public.

Conséquemment, il revient à la Ville de Montivilliers de céder cette voirie cadastrée section AI 540 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20 ;

**VU** la délibération n°20190026 du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2019 définissant le périmètre de compétence « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement »

**CONSIDÉRANT**

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle Rue du Docteur Lepec à Montivilliers section AI n°540 ;
- Que la parcelle d'une superficie de 2881 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé de la Commune, n'ayant jamais été classée dans le domaine public communal ;
- Qu'à sa création, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement » ;
- Qu'il convient de transférer la parcelle au sein du patrimoine de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que cette transaction interviendra à titre gratuit

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 27 septembre 2024, consultée;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**- De céder à titre gratuit à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole la parcelle cadastrée AI 540 d'une superficie de 2881 m<sup>2</sup> correspondant à la Rue du Docteur Lepec.**

**- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier**

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération suivante, nous en avons terminé avec vous, Madame GALAIS, en vous remerciant. Délibération 20, nous avons une série de délibérations concernant les questions foncières et je fais confiance à Aurélien LECACHEUR pour nous résumer tout cela. Et on commence par la première qui est un transfert du patrimoine dans le cadre du transfert de la compétence voirie par la Ville de Montivilliers à la CU. Vous nous dites tout de la parcelle n° 540.*

*Aurélien LECACHEUR – Vous le savez, chers collègues, Monsieur le Maire, les routes communales sont désormais sous propriété et gestion de la Communauté urbaine, mais certains transferts sont encore à effectuer. On le fait au fur et à mesure où on s'aperçoit des oublis. C'est le cas notamment de la rue du Docteur Lepec, c'est une rue qui prend sur la droite quand on vient de Montivilliers, en direction du Fontenay. Et donc ce soir, nous régularisons ce transfert de voirie.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Des questions ? Oui, Monsieur GILLE.*

*Laurent GILLE – Oui, à ce sujet, la question devient régulière : où en est-on, Ville et Communauté urbaine, dans le suivi des classements ? Et surtout, les actes notariés à réaliser ont-ils été suivis pour rendre définitifs ces classements ? C'est la question que j'avais posée justement vendredi soir et pour laquelle on m'a renvoyé à la commission Espaces publics qui aurait dû avoir lieu, là, trois jours avant, mais dont on parlera peut-être lors de la prochaine commission.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LECACHEUR.*

*Aurélien LECACHEUR – Non, Monsieur GILLE, vous ne l'avez pas posée vendredi pour la commission qui a été annulée trois jours avant, c'est une question que vous posez régulièrement dans la mauvaise commission. Et donc à chaque fois, on vous indique de la poser en commission Espaces publics, ce que vous ne faites pas. Puisque j'imagine, Yannick, tu me démens si je dis une erreur, mais tu n'as pas annulé toutes les commissions Espaces publics depuis un an quand même, il y en a eu. Donc, vous aviez largement de quoi poser cette question dans la bonne commission.*

*Et donc évidemment, les choses, comme je l'ai dit, sont suivies, sont faites au fur à mesure. Et puis, il y a eu le transfert global de voirie et on avait eu ce cas-là l'année dernière sur une délibération sur la rue Paul Nizan. Ce sont des choses qui ne posent aucun problème, qui sont tout à fait habituelles et qui se font au fil de l'eau. Mais mince, pas de polémique pour cette pauvre rue du Docteur Lepec qui n'a rien demandé.*

**Laurent GILLE** – *Je ne fais pas de polémique.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Non, alors plus généralement, en plus vous êtes Conseiller Communautaire, vous êtes parfaitement fondé comme tout un chacun à pouvoir poser aussi la question à la CU, ce que je fais à mon niveau, puisque prochainement, on rencontre la Vice-présidente en charge de la voirie.*

*C'est une question qu'on pose puisqu'en fait, on est 54 communes. Et régulièrement, tous les collègues maires se posent la même question parce que les dossiers sont chez les notaires. Et j'ai cru comprendre que ce n'était pas forcément le dossier qui était le plus prioritaire dans les offices notariaux, qu'en général, il faut remettre ça sur la pile. Et ça doit faire des dizaines d'années que ça doit être régularisé pour un certain nombre. Alors, même avant la CU, il y avait la CODAH, il y avait des choses qui n'ont pas été régularisées, mais vous êtes tout à fait fondé à poser la question au Conseil communautaire. Vous le ferez, j'imagine, lorsqu'il y aura une délibération qui s'y prêtera sans difficulté. Mais sachez qu'on relaye. Alors évidemment, ça fait un peu cuisine ce truc-là, mais c'est vrai que c'est nécessaire qu'on sache qui fait quoi et c'est vrai que pour les habitants, c'est utile, notamment ceux de la rue Lepec puisqu'on va pouvoir régulariser quelque chose qui a été attendu depuis un certain temps.*

**Laurent GILLE** – *C'est déjà une question qu'on peut poser en conférence dans un premier temps. Donc, prochaine conférence, j'essaierai d'y penser.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Et puis je pense que la Vice-présidente, il faut la questionner. On le fait comme ça, je le dis en toute transparence. Chaque conseiller municipal et chaque conseiller communautaire peut tout à fait interpellier la Communauté urbaine. Ce que je ne manque pas de faire à mon niveau et en questionnant aussi les services et mes collègues, et notamment la Vice-présidente.*

*Alors, n'oublions pas de voter quand même pour cette rue du Docteur Lepec. Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**M\_DL240930\_138**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE ERDF - PARCELLES AL 473 - AL 474 - AL 548 - AL 689 - RÉGULARISATION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - Dans le cadre de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par la société ERDF doivent emprunter des parcelles relevant de la propriété de la ville de Montivilliers.

A la lumière de ces informations, ERDF a demandé l'élaboration d'une convention de servitude en janvier 2012 dans le but d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 169 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées sections : AL 473 ; AL 474 ; AL 548 et AL 689.

L'ensemble des appareils situés sur ces emplacements font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

Le libre accès est accordé à la société ERDF pour l'implantation et la maintenance desdits ouvrages électriques dans le but de faciliter le passage de la distribution des réseaux électriques desservis par ladite société.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** la convention de servitudes de janvier 2012,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire des parcelles cadastrées sections : AL 473 ; AL 474 ; AL 548 et AL 689 ;

- Que la société ERDF a sollicité la ville de Montivilliers afin d'obtenir une servitude sur les parcelles ci-dessus mentionnées afin d'établir une canalisation souterraine dans le cadre de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

- Que ladite servitude est accordée à titre gratuit,

**Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » qui s'est réunie le vendredi 27 septembre 2024, consultée,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **De consentir une convention de servitude, à titre gratuit, au profit de la société ERDF, société anonyme dont le siège social est situé Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92058 Paris La Défense Cedex, représentée par Lionel DEHON, afin d'établir une canalisation souterraine sur des parcelles appartenant à la ville de Montivilliers cadastrées sections : AL 473 ; AL 474 ; AL 548 et AL 689 ;**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte et tout document se rapport à la convention de servitudes de 2012 relative aux parcelles AL 473 ; AL 474 ; AL 548 ; AL 689.

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Convention de servitude ERDF sur les parcelles AL 473, AL 474, AL 548, AL 689, régularisation. Monsieur LECACHEUR, ça va être rapide.*

*Aurélien LECACHEUR – Il s'agit d'une convention de servitude pour laisser passer les réseaux d'électricité dans la rue Bréquigny et la rue du 19 Mars devant la RPA Beauregard et autour des immeubles au Bréquigny.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir sur cette question relative au foncier ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

## CONVENTION CS 06

WPS n°0522/037934 suivi par Sylvain VISSE (Chargé d'Affaires ERDF)



Commune de MONTIVILLIERS  
Département de SEINE MARITIME

Ligne électrique souterraine Réseau BTAS 3x240+1x115M Alu  
1<sup>ère</sup> Catégorie 210/400 V (tension et le tracé)

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, représentée par Lionel DEHON, agissant en qualité de Chef d'Agence Ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

Et

**COMMUNE DE MONTIVILLIERS**  
Représenté par M<sup>r</sup> PETIT Daniel, Le Maire

Sis à MONTIVILLIERS (76290), Place François Mitterrand

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis à MONTIVILLIERS, 17 Place des COMBATTANTS

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

LD

1

**CONVENTION CS 06**

Affaire D322/08/934 suivie par Sylvain VISSIS (Chargé d'Affaires ERDF)

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartient.

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
MONTIVILLIERS	AL	473		Parcelle Privée
MONTIVILLIERS	AL	474		Parcelle Privée
MONTIVILLIERS	AL	548		Parcelle Privée
MONTIVILLIERS	AL	689		Parcelle Privée

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

Exploitée(s) par lui-même

Exploitée(s) par M ..... habitant à ..... qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation l'indemnité sera payée à son successeur

Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles - cayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 169 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

AD 2

**CONVENTION CS 06**

Affaire D322/387934 suivie par Sylvain VIGIER (Clergé d'Affaires ERDF)

étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et ((es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - Indemnité**

**3.1/** A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de UN euro (*insane la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

AD 1

## CONVENTION CS 06

Affaire D377/D67954 suite par Sylvain VISSÉ (Charge d'Affaires ERDF)

### ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Henri GODARD notaire à EVREUX, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES.

A. Fontailliers..... le 10 Janvier 2012

A. Fontailliers..... le 10/02/12

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

*Lu et approuvé*

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE  
 Lionel DEHON  
 Responsable Territorial  
 4, rue des Castors 76290 Montville  
 tel : 02 35 13 48 12  
 Fax : 02 35 13 46 44  
 ERDF - SA à direction et à conseil de 3 membres au capital de 237 027 800 euros - R.C.S. de Nanterre 408 091 842

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

**M\_DL240930\_139****CESSION - AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ - AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE - PLAINE DE LA COUDRAIE - PARCELLES BD N°122 - BD N°91 - BD N°32**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - Le lundi 2 août 2021, de fortes pluies ont causé d'importantes inondations à Montivilliers, dont à la Plaine de la Coudraie, où un glissement de talus a eu lieu suite aux événements pluvieux.

Dans le cadre de sa compétence « cycle de l'eau » et plus précisément liée à la prévention des inondations, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole va opérer des aménagements sur la Plaine de la Coudraie afin d'intercepter les ruissellements diffus à l'aide d'un système de noues et de fossés de transfert. Le cabinet d'études ANTEA mandaté par la Communauté Urbaine sur ce projet, a arrêté une emprise totale nécessaire d'environ 35 763 m<sup>2</sup> avant arpentage, ainsi que les aspects techniques.

Chaque fossé de transfert viendra alimenter deux noues d'interception dont chacune sera équipée d'un ouvrage de régulation afin de renvoyer un débit régulé vers une descente en béton puis vers un fossé longeant la départementale RD 488 (Avenue de la Belle Étoile).

Afin de réaliser ces travaux, différentes emprises foncières sont nécessaires à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, où certaines relèvent de la propriété communale de la Ville de Montivilliers:

- Environ 185 m<sup>2</sup> de la parcelle BD n°122 d'une superficie totale de 338m<sup>2</sup>, avant arpentage ;
  - Environ 51 m<sup>2</sup> de la parcelle BD n°91 d'une superficie totale de 65m<sup>2</sup>, avant arpentage ;
  - Environ 189 m<sup>2</sup> de la parcelle BD n°32 d'une superficie totale de 14 839m<sup>2</sup>, avant arpentage.
- Pour une superficie totale d'environ 425 m<sup>2</sup> avant arpentage.

Conséquemment, pour mener à bien ce projet d'intérêt général, il convient pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole d'acquiescer les emprises mentionnées ci-dessus à titre gratuit. L'ensemble de ces frais incombant à cette opération seront pris en charge par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que l'eau est une compétence obligatoire des communautés urbaines

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques.

**CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire des parcelles BD n°122 ; BD n°91 et BD n°32 à Montivilliers (Plaine de la Coudraie) ;
- Qu'à sa création, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente pour la prévention des inondations dans le cadre de la compétence « cycle de l'eau » ;
- Que le projet relève de l'intérêt général ;
- Qu'il convient de céder à titre gratuit les parcelles à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que l'ensemble des frais incombant à cette opération seront à la charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que le diagnostic hydraulique du bassin versant situé en amont de la Route Départementale 488 a confirmé la nécessité de ces aménagements sur la base d'un système de noues et de fossés de transfert ;
- Que ces aménagements doivent limiter les glissements de talus observés lors des événements pluvieux du 2 août 2021 ;

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 27 septembre 2024, consultée;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **De céder à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole environ 185 m<sup>2</sup> de la parcelle BD n°122 d'une superficie totale de 328 m<sup>2</sup>, avant arpentage,**
- **De céder à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole environ 51m<sup>2</sup> de la parcelle BD n°91 d'une superficie totale de 65m<sup>2</sup>, avant arpentage,**
- **De céder à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole environ 189m<sup>2</sup> de la parcelle BD n°32 d'une superficie totale de 14 839 m<sup>2</sup>, avant arpentage,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier**
- **Que cette transaction est consentie à titre gratuit**
- **D'autoriser la création de toutes servitudes nécessaires, à titre gratuit, permettant les accès à l'aménagement communautaire par les parcelles section BD n°120 ; 953 et 988.**

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la question n° 22, cette fois-ci, sur l'aménagement hydraulique. Je vous laisse la présenter, Monsieur LECACHEUR.*

*Aurélien LECACHEUR – Oui, nous quittons le centre-ville pour nous rendre sur ce qui est appelé la Plaine de la Coudraie. Alors, comme son nom ne l'indique pas, cela ne se passe pas autour des immeubles de la Coudraie, mais au-dessus de la côte de la Belle Étoile dans le prolongement des jardins familiaux de la Belle Étoile, sur les terrains agricoles. Nous avons constaté une zone de ruissellement très*

importante lors des pluies de ces dernières années. Donc, la CU va créer un aménagement de gestion de l'eau pour éviter le torrent qui descend sur la route, comme on a pu le subir précédemment.

La lutte pour la gestion des eaux pluviales contre les inondations est une préoccupation constante des différentes équipes municipales depuis très longtemps. Nous continuons d'améliorer sans cesse les outils à notre disposition pour lutter contre les inondations. Et cette délibération s'inscrit dans cet objectif.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'opposer ? De s'abstenir ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Je veux juste rajouter, je l'ai dit en préambule, vous avez compris, c'est cette délibération que je visais dans mon propos introductif. Petite délibération au demeurant, si je puis dire, en termes de foncier, mais vraiment une importance capitale au regard des ruissellements et notamment de ce que nous avons connu le 2 août 2021, une date qui vraiment nous marque parce que cette pluie millénaire, elle a marqué nos esprits. Juste dire que la CU, avec cette délibération, elle récupérera du foncier. On va pouvoir créer des noues sur la plaine de la Coudraie ou le plateau d'Eprèmesnil, parce que ça se situe sur le plateau d'Eprèmesnil. Et en créant c'est nous au point bas, on va pouvoir collecter, orienter, évacuer les eaux vers un seul point qui sera matérialisé par un gros caniveau béton. Donc ça, c'est dans le talus de l'avenue de la Belle Étoile sur la RD 488, à l'endroit, vous savez, où nous avons connu tous ces ruissellements majeurs.

Les travaux sont financés à 100 % par la Communauté urbaine. C'est important de le dire. Et la Ville, le Département... puisqu'une partie appartient au Département, je rappelle une partie du talus appartient au Département de la Seine-Maritime, l'autre partie à la Ville. Évidemment, nos techniciens sont interrogés et puis sont en aide et en appui pour la réalisation de ces travaux. C'était important de le préciser parce que les choses avancent, elles avancent bien et c'est tant mieux. Tout ce qui nous permet de lutter contre les ruissellements, nous prenons. Et c'était le sens de cette délibération n° 22.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

#### **M\_DL240930\_140**

#### **TRANSFERT - PARCELLES CI N°275 ET CI N°277 A LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ - RUE JACQUES PRÉVERT - CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ÉTOILE - RÉGULARISATION - AUTORISATION**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - Le promoteur JMP Expansion porte le projet de requalification de l'ancien centre commercial sinistré de la Belle Étoile. La société JMP Expansion, s'est adjoint les services de la société KAPAWEST pour la commercialisation et les travaux de construction.

Ce projet donnera lieu à la réalisation de 55 logements collectifs et intermédiaires sur le site où se dressa l'ancien centre commercial de la Belle Étoile dont le permis a été obtenu par la société KAPAWEST le 22 novembre 2023.

Aujourd'hui, cette autorisation d'urbanisme est purgée de tout recours. Les promoteurs souhaitent donc contractualiser les engagements fonciers, acquisitions, auprès des copropriétaires du Centre Commercial et des collectivités territoriales que sont la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Montivilliers.

La Ville de Montivilliers a délibéré lors du Conseil Municipal du 15 avril 2024 afin de procéder au déclassement par anticipation du domaine public du Lot F, d'une superficie d'environ 310 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°784. Ce déclassement est conditionné à la constatation de la désaffectation du Lot F au plus tard le 31 décembre 2024.

En parallèle, la Communauté Urbaine a également procédé par décision du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, au déclassement par anticipation du Lot A d'une superficie d'environ 3073 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CI n°275 et du Lot D d'une superficie d'environ 117 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CI n° 277. Ledit déclassement est conditionné à la constatation de la désaffectation des lots A et D au plus tard le 31 décembre 2024.

Les parcelles CI n°275 et CI n°277 doivent être transférées à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. En effet, dans le cadre du transfert de compétences, ces parcelles n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de propriété de la Ville au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-20 et L 5215-28

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** la délibération M\_DL240415 portant sur le déclassement par anticipation du domaine public du Lot F à détacher de la personne cadastrée CI n° 784,

**VU** la décision n°20240044 du bureau communautaire du 28 mars 2024 constatant la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communautaire du lot A à détacher de la parcelle CI n° 275 et du lot D à détacher de la parcelle CI n° 277 à Montivilliers

**VU** la décision n°20240231 du bureau communautaire du 4 juillet 2024

#### **CONSIDÉRANT**

- Que les lots A à détacher de la parcelle CI n° 275 et D à détacher de la parcelle CI n° 277 ont fait l'objet d'un déclassement par anticipation au sein du domaine communautaire ;
- Que les deux parcelles se situent encore dans le domaine public communal ;
- Que la société KAPAWEST a confirmé son intérêt à se porter acquéreur ;
- Que cette cession par la Ville au profit de la Communauté Urbaine interviendra à titre gratuit.

**Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le vendredi 27 septembre 2024, consultée**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**- D'autoriser le transfert à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, des parcelles cadastrées CI n°275 et CI n°277 se trouvant sur le territoire de Montivilliers Rue Jacques Prévert dans le but de régulariser la situation**

**- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la finalisation de ce dossier**

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 23, elle concerne un autre dossier important sur le foncier. C'est évidemment sur l'ancien centre commercial de la Belle Étoile, Monsieur LECACHEUR.*

*Aurélien LECACHEUR – Oui, nous poursuivons le vote des délibérations un peu techniques sur ce sujet de la réhabilitation du centre commercial sinistré pour faire aboutir le projet immobilier qui va se substituer à la ruine de l'ancien centre. On le voit avec l'affichage qui parle de la commercialisation des 12 premiers lots, ce sera un projet immobilier de qualité. Et donc, nous devons délibérer sur la délibération qui vous est présentée pour que le dossier suive son cours et aboutisse.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, je vous en prie, Monsieur GILLE.*

*Laurent GILLE – Oui. Merci, Monsieur le Maire. Concernant le classement de parcelle pour la réalisation de ce projet de logement en lieu et place de l'ancien centre commercial sinistré en septembre 2018, je crois, je n'ai plus la date exacte, c'était en septembre...*

*Aurélien LECACHEUR – C'est ça, 2018.*

*Laurent GILLE – Nous profitons de cette question pour vous demander où en est la prise en charge financière du terrain empiété sur la parcelle du cabinet médical, ceci afin de réaliser un talus de soutènement nécessaire du fait de la différence d'altimétrie entre les deux terrains des bâtiments construits. Vous deviez négocier avec le promoteur des nouvelles cellules commerciales cette prise en charge du dégrèvement fait au médecin sur le prix de vente initial de 100 000 €.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors, ce n'est pas du tout sur le même foncier. J'insiste puisque là, il ne faudrait pas prêter à confusion. Parce que là, on parle de l'ancien centre commercial sinistré, dont je rappelle effectivement, il a été sinistré en 2018, je crois de mémoire, c'est en septembre. D'ailleurs, on doit avoir passé les six ans. Je crois qu'il y a eu un triste anniversaire. Je crois que ça en est sur les six ans, donc ce qui n'a rien à voir. Je ne voudrais pas qu'on crée de confusion. Non, mais je préfère le dire.*

*Après, sur la négociation, honnêtement, ce soir, je suis dans l'incapacité de vous dire. Ce que je sais, et je me souviens des débats à l'époque, je me souviens même des débats et même un peu surprenants d'ailleurs de votre part sur le fait qu'on était en train de discuter presque de la contestation de la venue de médecins qui est quand même un sujet majeur, mais majeur. Et je rappelle quand même qu'on avait fait droit aux médecins pour pouvoir accélérer les démarches. Et je crois, de mémoire, je crois qu'on a eu une recette. Je crois que c'était 40 000 ou 42 000 €. Non, on était à 42 000, je crois.*

*Et je dois dire, quand je dis recette, ça veut dire que la Ville a encaissé tout de même une recette non négligeable. Je le disais, pourquoi je vous dis ça ? C'est que j'étais encore avec mes collègues maires il y a quelques jours, parce qu'on est tous confrontés au problème de la démographie médicale. Et tous essaient de trouver, mais parfois il faut céder 1 €. Je dis : « mais nous avons la chance à Montivilliers, elles auraient pu peut-être nous demander 1 €, elles ont fait un choix qui est celui de payer le foncier », et donc, une recette pour la Ville qui était quand même non négligeable à hauteur de 40 000 €.*

*Je crois que vu l'importance d'avoir des médecins, je pense que la question que vous posez, à mon avis, elle est un peu en décalé, voire un peu indécente, me souffle mon adjointe. Parce que la réalité, c'est qu'on a pu obtenir l'arrivée de quatre médecins, d'un cinquième d'ailleurs, je viens d'apprendre qu'il y a une cinquième qui est en train de s'installer, ce qui est plutôt une bonne chose, et en ayant tout construit d'elle-même. Et alors, d'aller dire : « il faudrait qu'elle repaye en plus parce qu'il y a eu avec un promoteur qui n'a peut-être pas été de réglo », il me semble que vu l'actualité qui me semble la plus prégnante, qui est celle de se dire : « il faut se battre pour faire venir des médecins », là, on en a quatre qui se sont bagarrés, ressortir ce dossier, je trouve que c'est mal venu.*

*Mais après, vous avez parfaitement le droit. J'ai bien compris que lorsque les femmes médecins étaient venues se présenter, j'ai trouvé que c'était... en principe, sur cette question-là, il me semble qu'on devrait tous retrousser nos manches, tous se dire : « on est très contents d'accueillir des médecins » et pas ressortir un dossier sur lequel elles se sont engagées pleinement. À même pas 30 ans, elles se sont engagées à venir s'installer à Montivilliers. Là où, je vous le rappelle, cinq communes étaient en concurrence. Et on était content, et on est très content d'avoir ces quatre femmes médecins qui, aujourd'hui, de temps en temps, elles reprennent quelques créneaux parce que ce n'est quand même pas facile de s'installer. Elles sont jeunes.*

*Je viens d'apprendre aussi que deux d'entre elles ont fait le choix de pouvoir être maître de stage, c'est-à-dire d'accueillir aussi des internes. Elles sont très jeunes et elles veulent montrer l'exemple, et elles ont plaisir à transmettre leur métier, ce qui est plutôt à souligner. Donc moi, sur cette question-là, je ne comprends pas tellement votre prise de position. Et je n'ai certainement pas envie de les mettre mal à l'aise, ces médecins qui viennent ici s'installer à Montivilliers. En tous les cas, je pensais qu'il y avait unanimité pour pouvoir se satisfaire de l'arrivée de nouveaux médecins, mais visiblement, ce n'est pas le cas. Je vous écoute.*

*Laurent GILLE – Il y a effectivement unanimité par rapport à l'arrivée de ces médecins. L'observation que je viens de faire, ce n'est pas du tout ça. Il y a eu un problème d'altimétrie, qui a nécessité que les créateurs du centre commercial aient besoin d'un talus. Il y a donc eu un aspect technique et à côté de ça, une incidence financière. Vous deviez essayer de récupérer 40 000 €, je crois, de mémoire, auprès des constructeurs du centre commercial, ça n'a rien à voir avec l'implantation des médecins, ça n'a rien à voir avec notre position.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Si !*

*Laurent GILLE – Non !*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Mais si, parce que ce sont elles qui, au final... ça aurait retardé leur... attendez, Monsieur GILLE, on ne peut pas dire n'importe quoi. Ça aurait retardé toute pièce, j'allais dire, s'il avait fallu aller au contentieux. Et je crois que le litige est toujours ouvert. Donc là, je vous apporterai la réponse. Mais moi, ce qui m'importait à l'époque, c'est que je voulais que nous y allions vite. Et sincèrement, après, vous avez le droit dans l'opposition d'aller chercher des choses, mais quand il y a une urgence... moi l'urgence, c'était qu'elles puissent s'installer et qu'on ne perde pas de temps dans l'instruction à la fois du permis, je me souviens parfaitement. Donc, le litige, je crois qu'il est toujours ouvert. Mais vraiment, il ne s'agissait pas de les mettre en difficulté dans l'installation. Ou alors, j'ai un peu de mal à comprendre qu'un élu puisse dire : « on va retarder l'arrivée de médecins ». C'était un peu sous-jacent.

**Laurent GILLE** – La question c'est « ou en est le litige ? ».

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Il est toujours ouvert. Je vous dis, il est toujours ouvert. Et ce qui nous a permis de continuer l'installation.

**Laurent GILLE** – Vous nous dites qu'il est ouvert ! il est ouvert.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je vous propose, c'est vous réactualiser... je regarde qu'on fasse un point...

Je peux vous assurer que... Monsieur GILLE, dans ce cas, ne posez pas de questions si vous ne voulez pas entendre les réponses. Si vous ne voulez pas entendre les réponses, ne posez pas de questions. Dans ce cas, faites votre monologue et puis restez fermé au dialogue, ce n'est pas grave. Mais on ne va pas aller très loin. Moi, ce que je vous dis, c'est qu'à l'époque, il y avait des négociations avec l'architecte. Et si nous avions retardé les choses, si on s'était arc-bouté...

Il y a des moments, il faut faire des choix. Et je me souviens, on a même délibéré ici. Et ils nous ont payés... je suis désolé, je voudrais avoir la somme exacte, si vous l'avez. Je crois que c'est 42 000 ouverts. Et je ne voudrais pas qu'on se méprenne parce qu'on a un centre commercial à la Belle Étoile qui fonctionne bien, on a un cabinet médical dont on est content. Donc là, les litiges avec tel ou tel, ils se règlent. Mais moi, ma priorité, c'était que fonctionne et ce centre commercial et que ce cabinet médical s'ouvre le plus vite possible. Et il s'est ouvert de mémoire le 2 mai 2023. C'était un an, on a fêté les un an.

Monsieur LECACHEUR, je vous en prie.

**Aurélien LECACHEUR** – Monsieur GILLE, c'est curieux cette discussion parce que c'est une question que vous auriez été tout à fait fondé à poser vendredi lors de la commission Urbanisme, question que vous n'avez pas posée, alors que cette commission...

**Laurent GILLE** – Monsieur le Maire n'était pas là, je ne pouvais pas lui poser.

**Aurélien LECACHEUR** – Vous allez me laisser finir ? Question que vous n'avez pas posée, que vous auriez pu poser. La Commission s'est tenue, pas de questions diverses. On a même abordé la question des toubibs à Montivilliers et de la démographie médicale à l'occasion de l'examen de ce qu'était le SCoT – on l'abordera tout à l'heure. Donc, il y avait matière à poser cette question vendredi et on aurait peut-être pu creuser techniquement la question. Mais vous ne l'avez pas posée. Cela dit, puisque vous la posez en Conseil municipal, moi je la note et on l'examinera à la prochaine commission Urbanisme à laquelle j'espère que vous assisterez.

**Laurent GILLE** – Pas de souci.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Très bien. Écoutez, merci. Mais en tout cas, je voulais que ce soir, le message soit clair d'un message d'accueil, de bienveillance à l'endroit de nos jeunes femmes médecins, parce qu'elles n'ont pas forcément très bien pris les propos qui avaient été tenus ici ou là en Conseil municipal. Et je trouve – c'est mon point de vue – qu'aujourd'hui, les élus essaient de se mobiliser et il faut arrêter de faire de la guéguerre ou de la vieille politique politicarde sur des sujets qui vraiment concernent le quotidien des habitants.

Je rappelle à toutes fins utiles que 35 000 habitants sur le territoire de la CU, nous sommes 35 000 habitants sans médecin traitant ici et que c'était un vrai sujet qui nous préoccupe toutes et tous. On sait qu'avec la levée du numéris clausus, on sait que dans quelques années, ce déficit sera... on aura un rééquilibrage. Sauf qu'il faut attendre encore quatre, cinq ans nous dit l'ARS. C'est très long. Donc, on déploie, et vous avez vu, on essaie au niveau de la Communauté urbaine, de déployer un certain nombre de dispositifs pour être attractifs vis-à-vis des internes.

Je rappelle qu'aujourd'hui, les médecins sont formés en 10 ans puisqu'il y a une dernière année en dixième année qui est le docteur junior. Il y a 10 ans pour former un médecin. Qu'on essaie à l'égard des remplaçants d'avoir une politique assez offensive en disant : « vous êtes ici, restez chez nous » parce que quand je dis « chez nous », c'est sur le territoire de la CU. Vous savez, hormis du côté de Nice, je crois que tous les maires de France sont vraiment confrontés à ce problème de démographie médicale. Il est de coutume d'aller voir le Maire pour lui dire : « vous n'avez pas un médecin ? ». Je peux le confesser ce soir, mais moi-même, je suis sans médecin traitant. Donc, on est bien tous très embêtés, oui, hélas.

Et je dois dire que c'est un sujet de préoccupation, mais montivillon, mais c'est un sujet de préoccupation à Montivilliers dans la CU, en Département de Seine-Maritime. Je ne parle pas de l'Eure, c'est encore pire. Évidemment, dans la France, hormis évidemment quelques villes, alors je cite Nice, je ne sais pas pourquoi, mais c'est parce que j'ai appris qu'à Nice, il y avait énormément de médecins et qu'ici, on en manque singulièrement. Mais c'est un sujet, je trouve, en tout cas qui mérite qu'on essaie d'y travailler de concert. Vous avez vu dans le dernier magazine, nous avons évoqué le projet du pôle médical qui se fera en centre-ville avec 16 bureaux. C'est un sujet sur lequel on avance. Et moi, je redis à nouveau ici le plaisir d'avoir pu accueillir les quatre jeunes femmes médecins et le cinquième médecin qui a déjà démarré. Plutôt une bonne nouvelle.

Bien. Je crois que nous n'avons pas voté cette délibération. Je m'en voudrais de l'oublier. Délibération 23, qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne ? Délibération adoptée à l'unanimité, merci.

Délibération 24... ah pardon, excusez-moi, je n'avais pas vu.

**Arnaud LECLERRE** – J'avais appuyé sur le micro.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Excusez-moi, est-ce que ça remet en cause votre vote ?

**Arnaud LECLERRE** – Oui, j'avais un message à passer.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Allez-y.

**Arnaud LECLERRE** – Justement, avant de nous positionner, je souhaitais intervenir sur cette délibération concernant les projets immobiliers de 55 logements sur le site de l'ancien centre commercial qui a brûlé.

Si nous reconnaissons tous la nécessité de redynamiser cette zone laissée à l'abandon, plusieurs questions importantes restent en suspens, particulièrement en ce qui concerne l'impact de ce projet sur notre commune, sa proximité avec une école et surtout la population visée par cette construction.

Le terrain où ce projet est prévu se situe près d'une école et cette proximité soulève plusieurs interrogations légitimes, la sécurisation des enfants, c'est un chantier d'envergure avec 55 logements, ça risque de durer un certain nombre de mois, voire d'années. Ma question : avez-vous pris en compte les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et du personnel scolaire pendant la durée des travaux ? Comment allons-nous protéger les enfants de l'agitation et des risques liés de ce chantier, notamment en termes de circulation et de nuisance sonore, autour de l'EHPAD entre autres ?

Au niveau du trafic, 55 foyers, nous devons nous attendre à une augmentation significative de la circulation aux abords des écoles. Comment comptez-vous gérer cet afflux de voitures ? On peut penser qu'il y aura le double de voitures, surtout aux heures de pointe lorsque les parents déposent ou récupèrent les enfants. Avez-vous prévu des infrastructures adaptées pour éviter des encombrements et assurer la sécurité des piétons, notamment des plus jeunes ?

Le type de population que nous allons attirer à Montivilliers à travers ce projet est une question centrale. La nature des logements, il est important de savoir quel type de logement sera proposé. S'agit-il de logements sociaux, de logements intermédiaires ou de logements destinés à des accessions à la propriété ?

En conclusion, si ce projet peut présenter une opportunité de revitalisation de la Ville, il doit être mené avec une grande attention aux impacts qu'il pourrait avoir, que ce soit sur la sécurité et le quotidien des enfants qui fréquentent l'école voisine, sur la gestion des flux de circulation, sur la mixité sociale que nous voulons pour notre commune ou encore sur les infrastructures publiques locales. Pouvez-vous clarifier certains points sur les mesures concrètes prises pour garantir la sécurité des enfants, le type de logement proposé ? Merci.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Bien. Écoutez, Monsieur LECLERRE, vous êtes Conseiller municipal, rappelez-moi. Vous êtes à même, en tant que Conseiller municipal, d'être au courant des affaires de la commune. Est-ce que vous êtes au courant que toutes les questions vous posez, elles ont été posées par les habitants lors de réunions publiques, lors d'ateliers ? Que toutes ces questions que vous avez posées, elles ont trouvé des réponses, toutes ? On a abordé toutes ces questions. Je regarde Patrick DENISE qui a participé, je regarde Aurélien LECACHEUR, je crois que la plupart des élus ici sont venus. Toutes les questions, je crois qu'on les a abordées il y a deux ou trois ans. On est au travail sur toutes ces questions.

Donc, je suis extrêmement surpris que vous les posiez en 2024, alors que nous avons travaillé ce dossier. Vous avez toutes les réponses, Monsieur, sur le site de la Ville, sur la concertation, toutes les réponses à vos questions sont posées. Je regarde Madame MALANDAIN sur la question des écoles. Je suis désolé, en fait je vais être obligé de répéter ce qu'on a dit, dit, redit, écrit parce qu'il y a même eu un dossier spécial dans le magazine, mais on va refaire. Je suis très surpris, vous êtes Conseiller municipal depuis 2020. J'ai le sentiment, enfin en tout cas, j'ai une conviction, c'est qu'un élu doit connaître ses dossiers. Toutes les réponses, vous les avez. Je serais surpris que vous les posiez là, mais vous dire que vous avez toutes les réponses, évidemment.

Peut-être juste vous dire, Monsieur LECLERRE, vous étiez sur la liste colistier de mon prédécesseur, donc sur une liste. Vous savez quelle était la nature du projet porté par mon prédécesseur et donc par vous, j'imagine, par filiation ? En tous les cas, tel qu'il était prévu, si mon prédécesseur avait été réélu, vous savez quelle était la nature du projet et combien de logements étaient prévus ? 90. 90 logements étaient prévus ici. C'est parce que nous avons eu des réunions publiques, c'est parce que nous avons refait des réunions publiques, c'est parce que nous avons retravaillé avec le promoteur qui, depuis le départ, je le dis... alors l'incendie était 2018, je crois qu'il est arrivé en 2019, on a retravaillé.

Vous voyez, il y a eu changement de maire. Par contre, on a continué de travailler avec ce promoteur. Il a accepté après toutes les discussions en se disant : « tel endroit, il faut qu'on travaille le stationnement. Tel endroit, il faut la qualité de vie ». Nous n'étions pas d'accord sur le chiffre de 90, nous sommes descendus ensemble. Et c'est pour ça que toutes les questions que vous avez posées, elles ont été posées, et je suis très surpris. Et nous sommes passés d'un projet de 90 logements à 55 logements. Le permis de construire, vous n'êtes pas sans savoir qu'il a été affiché, qu'il a été purgé de tout recours.

Donc, ça veut dire que toutes les questions posées, j'ai envie de dire, elles ne sont plus d'actualité. Évidemment, dans la façon dont on va vivre le chantier, évidemment il y aura toutes les précautions de prises. Dans tous les cas, toutes les questions de fond, elles ont déjà trouvé réponse dans l'instruction du permis de construire qui a été délivré. Alors la date, je ne l'ai plus en tête, je pourrais la retrouver. Purgé de tout recours, ça, je sais. Mais enfin, je suis extrêmement surpris du fait que peut-être, il faudrait, avant de poser les questions, travailler vos dossiers, Monsieur. Je suis désolé, je ne peux pas dire mieux que cela.

Alors, est-ce que j'avais fait voter ? Je suis très embêté, j'avais fait voter. Est-ce que je fais revoter ou comment je fais ? Je me tourne vers l'administration générale. Est-ce qu'il faut que je fasse voter ? C'est une intervention, oui. Alors l'intervention sera notée au PV, bien sûr.

Madame.

**Nicole LANGLOIS** – Oui, dans le Conseil municipal, on peut discuter, on peut même dialoguer. Je ne sais pas, moi, c'est un lieu de débat incompris [1:55:25].

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Réappuyez sur votre micro, s'il vous plaît. Allez-y, Madame. Mais je veux dire, il n'y a pas de difficulté, mais à partir du moment... le débat, il a eu lieu, Madame.

**Nicole LANGLOIS** – Écoutez, je ne discute pas avec vous...

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je n'ai pas compris, mais ce n'est pas grave. Non, mais Madame, il y a des lieux, on peut... évidemment, un Conseil municipal, tout est possible. Mais à partir du moment, les débats posés ont déjà eu lieu il y a deux ou trois ans, je crois que c'est il y a deux ans, je veux dire... Et puis en plus, à partir du moment où il y a des actes qui ont été posés, enfin je veux dire, vous êtes conseillers municipaux, il y a des actes qui sont posés au regard de la loi, du droit de l'urbanisme. Tout cela fait l'objet de discussions. Ce n'est pas comme si vous les découvriez.

En plus, dans cette équipe, je crois qu'on a fait le choix de mettre en débat avec des réunions publiques, des ateliers citoyens. Je peux même vous dire, on est allé voir les écoles, on est allé voir les riverains, on a même fait des ateliers spécifiques avec les riverains pour travailler tout à façon. Donc, ne dites pas qu'il n'y a pas de dialogue. Par contre, le dialogue, une fois que les choses sont actées avec les habitants, je ne vois pas pourquoi on va reparler de ces choses-là.

Monsieur LECACHEUR.

**Aurélien LECACHEUR** – Non, moi juste pour répondre, peut-être apporter une précision. Souffrez tout de même que l'interpellation peut paraître curieuse puisque ça fait un certain nombre de fois qu'on aborde cette question, y compris en Conseil municipal. Donc, c'est vrai que c'est surprenant. On aurait pu avoir ces questions-là avant, notamment sur le fondement du projet. Puisque le projet, le permis de construire est déposé, il est aujourd'hui purgé de tout recours, ce qui est d'ailleurs quelque chose d'assez... enfin les promoteurs n'y croyaient pas au départ, au fait qu'il n'y ait pas de recours au permis de construire. S'il n'y a pas de recours au permis de construire, ce n'est pas un hasard, c'est justement parce qu'on a fait un certain nombre de réunions publiques avec une centaine de personnes. Et je crois que ça montre bien que c'était ouvert à l'ensemble des habitants du quartier, même au-delà, qui s'inquiétaient de savoir quel allait être le devenir de ce centre sinistré.

Ensuite, la sécurisation des lieux, elle a fait l'objet d'une préoccupation constante de la Municipalité. C'est-à-dire que nous avons interpellé la copropriété pour que les choses soient sécurisées au mieux. Et on voit bien qu'aujourd'hui, évidemment, ce n'est pas complètement parfait puisqu'on est au milieu d'une ruine. Et donc là, avec le chantier qui va s'ouvrir à partir de l'année prochaine, avec la démolition, puis la reconstruction, on aura là un barriérage, je dirais, de type chantier, c'est-à-dire sans risque pour les enfants, sans risque pour les parents qui veulent accéder à l'école, sécurisée selon les normes en vigueur. Et on sera sur quelque chose de très sérieux à n'en pas douter au vu des références bien évidemment du promoteur. Donc, tout sera fait pour garantir la sécurité des riverains.

Après, évidemment, il y a toujours sur un chantier une part de nuisance. Je crois que vous évoquiez des nuisances sonores. Oui, c'est évidemment possible, mais c'est malheureusement le cas sur n'importe quel chantier. Je raconte souvent, quand j'étais gamin, moi j'étais au collège Belle Étoile, il y avait une grue au milieu de la cour quand j'étais en quatrième et en cinquième, puisque c'est le moment où a été construite la partie la plus récente du collège. Évidemment, il y avait parfois un peu de bruit et puis parfois... mais voilà, mais c'est comme ça. Là, on n'est pas dans ce cadre-là puisqu'on est encore une fois totalement dissocié de l'école. Et la typologie du chantier nous permet de séparer vraiment l'activité de chantier, de reconstruction des appartements de la partie scolaire. Évidemment, c'est tant mieux. Mais ce sera sécurisé si ça peut vous tranquilliser et répondre ainsi à votre question.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Oui, Madame LANGLOIS ou Monsieur LECLERRE ? Alors attendez, je propose d'appuyer, Monsieur LECLERRE, pour éteindre et dans ce cas, je donne la parole à Madame LANGLOIS. Je vous en prie, Madame.

**Nicole LANGLOIS** – Merci, Monsieur LECACHEUR. Au moins, vous avez donné des explications tout à fait correctes.

Quant à Monsieur le Maire avec son air hautain et toujours prendre l'opposition pour ni plus ni moins des incapables, là, moi je... ah mais si, écoutez ! Je commence à en avoir ras le bol...

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Madame, simplement, je vous ai fait part de mon étonnement sur un sujet que nous abordons depuis deux ans, trois ans, et je m'étonnais qu'on repose des questions, alors que le dossier avait avancé. Après, que vous ayez des propos sur ma personnalité, Madame, je vous les laisse bien volontiers et chacun appréciera la nature de vos propos.

Simplement, peut-être juste répondre à Monsieur LECLERRE sur une question, juste préciser, après tout, on peut aussi faire de la pédagogie, on peut aussi rappeler les choses, même si les règles d'urbanisme ont fait que nous avons débattu tout ça. Il y aura trois bâtiments. Le bâtiment A comportera 24 logements collectifs, le B comportera 19 logements collectifs et le bâtiment C comportera 12 logements intermédiaires. Ça répond à la question, mais tout cela est dans le permis de construire et qui, je vous le dis, n'a pas souffert de contestations. Et d'ailleurs, c'est ce que nous avait dit le promoteur. Aujourd'hui, on sait très bien que les permis sont parfois attaqués, mais celui-ci a vraiment fait l'objet d'un travail à façon.

Et je crois pouvoir dire que sur le quartier de la Belle Étoile qui est un quartier agréable, aujourd'hui, il n'y a plus que cette friche, cette zone qui n'est pas agréable, très clairement, qui souffre parfois de... elle ne nous appartient pas, elle appartient toujours à une copropriété, dont je rappelle qu'elle n'a toujours pas été dissoute. Et on attend évidemment... en tout cas, ils ont délibéré, je le redis ici, je l'avais déjà dit, la copropriété avait délibéré du fait de ne pas reconstruire. Donc ça, c'était acté. Et aujourd'hui, ils doivent se dissoudre. Et ensuite, la phase de déconstruction arrivera, et comme l'a dit Monsieur LECACHEUR, elle se produira évidemment sur un temps de vacances scolaires puisque c'est quand même mieux de pouvoir déconstruire sur un temps où les enfants ne sont pas là. Donc, ça, ce sont les éléments que nous pouvions préciser.

Monsieur LECLERRE.

**Arnaud LECLERRE** – Oui, merci. Je voulais remettre simplement un peu de contexte et merci pour la proposition d'apprentissage. Merci aussi pour ces dernières explications à vous et à Monsieur LECACHEUR. C'était essentiellement la partie de protection et de sécurisation du chantier que je voulais remonter et connaître. Donc, les phases de démolition pendant les vacances scolaires, c'est une information que l'on n'avait pas. Donc, c'était essentiellement celle-là que je voulais avoir des explications.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Alors, la difficulté, simplement, nous avons déjà abordé, mais ce n'est pas grave, vous n'étiez peut-être pas là, je ne sais pas, mais nous avons déjà porté cette question et nous avons déjà dit que nous ferions la déconstruction pendant les vacances scolaires. Je crois même que ça doit faire deux ou trois fois qu'on aborde ce sujet. À chaque fois, c'est même reporté, à chaque fois, on rappelle que ça aura lieu pendant... Madame MALANDAIN y veille à ce que se fera pendant les vacances scolaires. Mais ça a déjà été dit, mais après tout, parfois il faut répéter.

Écoutez, fort de toutes ces remarques, est-ce qu'on peut considérer que le vote reste le même ? Oui ? Pas de difficulté ? Je vous interroge puisque vous m'avez questionné. Donc, pas de difficulté pour voter cette délibération ? Alors, dans ce cas, on va reprendre le processus de vote. Je vous prie, à l'administration générale, de bien vouloir reprendre. Donc, qui est d'avis sur cette délibération de s'abstenir ? On prend note. De voter contre ? Donc, merci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

**M\_DL240930\_141**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - HABITAT 76 - AUTORISATION - SIGNATURE**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - Dans le cadre d'une déambulation urbaine qui s'est tenue, le mercredi 22 mai 2024, la ville de Montivilliers a sollicité une mise à disposition d'un local sur le Quartier Bois Champion auprès du bailleur social.

Aujourd'hui, cette mise à disposition concerne un local appartenant à Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, dont la superficie est de 21 mètres carrés. Le local se situe au 68 Rue Georges Clemenceau à Montivilliers.

En outre, ce local s'inscrit dans une démarche visant à favoriser le vivre-ensemble. L'objectif est d'accueillir les habitants afin qu'ils puissent bénéficier des services, dont celui des associations montivillonnaises. En effet, la mise en place d'un espace de vie au sein de ce secteur géographique, permettra aux services municipaux et aux associations locales d'y être physiquement et régulièrement présents auprès des habitants sur le quartier Bois Champion- Raimbourg- Brequigny.

Concernant, la présence des services municipaux et des associations locales au sein de cette zone géographique, cela permettra notamment d'assurer une permanence sur le quartier afin :

- D'accueillir, échanger et accompagner les jeunes, les familles et les habitants,
- De les informer sur l'accès aux droits, aux soins, les actions municipales et associatives,
- De recueillir leurs demandes et les relayer,
- De prendre en compte leurs idées et propositions pour un mieux-vivre ensemble.

La présente convention figeant le projet de rencontre avec les habitants est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,  
**VU** la convention de mise à disposition

**CONSIDÉRANT**

- Que l'Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime est propriétaire du local situé au 68 Rue Georges Clemenceau à Montivilliers
- Que la présente convention est acceptée et consentie à titre gratuit
- Que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et renouvelable tacitement pour la même durée

**Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le 27 septembre 2024, consultée,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire de signer une convention de mise à disposition entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine- Maritime (Habitat 76) et la Ville de Montivilliers**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier**

**Sans incidence budgétaire**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 24, Monsieur LECACHEUR toujours, sur le foncier, cette fois-ci avec Habitat 76.*

*Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Vous le savez, sous l'impulsion de cette équipe municipale, de nombreuses déambulations dans les quartiers ont lieu, ont eu lieu, vont avoir lieu. Et lors de ces rencontres directes entre le Maire, les élus et les habitants, nous faisons le point sur la vie du quartier en présence des bailleurs. Et donc, lors de la déambulation faite sur le secteur du Bois Champion s'est fait ressentir le besoin d'avoir un local pour mener à bien des activités.*

*C'est pourquoi, après discussions avec Habitat 76, nous pouvons désormais disposer d'un local situé au 68, avenue Clemenceau. C'est, je le crois, une bonne chose. Ce type de mise à disposition était très fréquente en pied d'immeuble dans les années 60 et 70. Et donc, je crois que c'est une bonne chose de remettre ces mises à disposition à l'ordre du jour, car cela favorisera le lien, les rencontres et également la vie associative.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur LECACHEUR. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas ? Donc, puisqu'il n'y a pas de question, je vous invite à vous prononcer. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32  
Contre : 0

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

### **LOCAL A USAGE ADMINISTRATIF**

#### **Groupe de MONTIVILLIERS, « GEORGES CLEMENCEAU »**

#### **ENTRE :**

Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime dont le siège est à ROUEN (76100), 112, Boulevard d'Orléans, représenté par Monsieur Eric GIMER, Directeur Général, désigné ci-après aux présentes par "Habitat 76" ou "l'Office", d'une part,

#### **ET :**

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, Maire, domicilié à la Mairie de MONTIVILLIERS, située Place François Mitterrand à MONTIVILLIERS (76290) désigné aux présentes par "le Locataire" ou "le Preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, Habitat 76, Bailleur, met à disposition, aux conditions énumérées ci-dessous, à la Ville de MONTIVILLIERS, qui accepte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les lieux ci-après désignés :

#### **I - DÉSIGNATION DES LIEUX**

Un local comprenant deux pièces et un sanitaire identifié sous le numéro 4470203.02.09.00.001 pour environ 21m<sup>2</sup>, situé 68 rue Georges Clémenceau à MONTIVILLIERS (76290)

Le Preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités et s'interdit d'occuper ou d'encombrer, même temporairement, tout ou partie des locaux non compris dans la désignation qui précède.

#### **II - NATURE DE LA LOCATION**

Le Preneur reconnaît avoir été informé que les locaux qui lui sont loués :

- appartiennent à un Etablissement Public,
- relèvent de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP).

**Visa du Preneur**

A cet effet, le Preneur fera son affaire personnelle de l'équipement des locaux en matière de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour l'exploitation des locaux désignés et en assurera le complet entretien.

### **III – OCCUPATION DES LIEUX**

À titre de condition essentielle de la présente convention, les lieux loués ne pourront être utilisés qu'en qualité de permanence pour les services municipaux ainsi que les associations locales.

Le Preneur devra veiller à ce qu'aucun trouble de voisinage ne soit causé.

La sous-location en tout ou en partie qu'elle soit temporaire ou partielle, même gratuitement, est autorisée. Le Preneur devra informer l'Office des associations profitant de cette mise à disposition.

### **IV – DURÉE ET REVOCATION**

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour la même durée.

Toutefois le Locataire aura la possibilité de mettre un terme à la présente mise à disposition à tout moment en prévenant le Bailleur au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Preneur ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

### **V – LOYER ET REDEVANCES ACCESSOIRES**

La présente location est consentie à titre gracieux.

Seules les charges seront imputables au locataire.

**Observation étant ici faite que la pose d'un compteur permettant d'individualiser les charges imputables au local sera prochainement installé.**

**Le locataire reconnaît être parfaitement informé de la situation et déclare être averti que le montant des charges ne peut être estimé.**

**La liste des charges est demeurée ci-annexée.**

### **VI – DÉPÔT de GARANTIE**

Le preneur est dispensé du règlement d'un dépôt de garantie.

### **VII – MAINTENANCE – TRAVAUX – GROSSES RÉPARATIONS**

Le Preneur s'engage :

Visa du Preneur

→ à maintenir en parfait état de fonctionnement, de sécurité (cf : article IX) et de propreté l'ensemble des locaux loués. Cette obligation porte entre autres, sur les équipements, matériels et aménagements existants lors de l'entrée dans les lieux, permettant de satisfaire à la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) en matière de sécurité contre l'incendie, à savoir :

- l'arrêté du 23 mars 1965
- l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

et tous les autres textes qui leur seraient substitués ou viendraient les compléter,

→ à effectuer à ses frais tous travaux et mise en conformité aux normes légales qui pourraient être prescrits par les Autorités Administratives quelle qu'en soit la nature et notamment en considération de l'activité exercée dans les lieux qui seraient nécessaires à l'utilisation de ceux-ci, y compris les traitements de l'évacuation des fumées, l'insonorisation, etc.

L'ensemble de ces travaux relève de la responsabilité du Preneur, afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Sont notamment visés par cette clause, les travaux rendus nécessaires en application de la réglementation en matière d'accessibilité, d'amiante, de salubrité, d'hygiène, de sécurité des personnes et de biens ou de lutte contre le bruit, cette liste n'étant pas exhaustive,

→ à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Bailleur aucun travail de finition, de remise en état ou de réparations pendant la durée du bail, à l'exclusion des grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil.

→ à entretenir les lieux loués en parfait état de réparation et les rendre en fin de bail en bon état de toutes réparations locatives, étant précisé que les grosses réparations susvisées sont seules à la charge du Bailleur, le Preneur devant supporter les travaux de gros entretien et les charges locatives.

→ à veiller à l'entretien du local et de tous agencements, ainsi qu'à leur remplacement.

→ à prendre à sa charge toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de défaut d'exécution des réparations locatives dues par le locataire au titre de son obligation d'entretien résultant de son fait ou de celui de son personnel, de ses utilisateurs, d'effraction, de vols, etc...,

→ à prendre toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous les appareils, conduits et canalisations, s'il y a lieu, à faire ramoner régulièrement à ses frais les cheminées et Conduits de fumée, à supporter les frais de réparation ou de dégâts de toute espèce, causés par l'inobservation de ses obligations,

→ à ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre ou tout aménagement intérieur important sans l'autorisation expresse et écrite, préalable du Bailleur, et s'il semble bon à celui-ci, sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble ; tous les frais

**Visa du Preneur**

occasionnés par ces travaux, ainsi que, le cas échéant, les honoraires de l'architecte, seront à la charge du Preneur,

→ à laisser en fin de bail ou en cas de départ anticipé, tous travaux soit d'installation effectués à la prise de possession, soit d'amélioration, de modification ou de réparation qui bénéficieront au Bailleur par voie d'accession sans indemnité d'aucune sorte, même si ces travaux ont été imposés par une décision administrative. Toutefois, le Bailleur pourra, s'il préfère, exiger la remise des lieux en tout ou partie, dans leur état primitif, aux frais du Preneur.

Les équipements matériels et installations démontables installés par le Preneur, resteront sa propriété et devront être enlevés, lors de son départ, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état et de supprimer toute trace de leur emplacement,

→ à souffrir sans indemnité tous travaux notamment d'amélioration ou même de construction nouvelle que le Bailleur se réserve de faire exécuter, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excéderait-elle quarante jours, et de laisser traverser ses locaux par toutes les canalisations nécessaires. De même, en cas de travaux, quelle qu'en soit la durée, qui seraient exécutés dans l'ensemble immobilier, sur la voie publique ou sur les immeubles voisins, quelque gêne qu'il puisse en résulter pour eux, le Preneur n'aura aucun recours contre le Bailleur et ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution de loyer,

→ à supporter à ses frais toute modification d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations intérieures pouvant être exigée par les compagnies distributrices des eaux, de l'électricité, du chauffage,

→ à laisser au Bailleur ou à son représentant le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment durant les trois mois précédant la fin de la présente location.

### **VIII- SECURITE CONTRE L'INCENDIE**

Au regard de la réglementation le local loué correspond à un Etablissement Recevant du Public (ERP) de cinquième catégorie (2<sup>ème</sup> groupe) selon l'arrêté du 25 juin 1980 (compris les autres textes le modifiant). L'effectif maximal admissible constituant le public ne doit pas dépasser les limites prévues par cette catégorie. Il ne sera en aucun cas aménagé ou créé, de façon temporaire ou permanente, de locaux de sommeil dans le bien loué.

Le preneur aura notamment à sa charge les vérifications périodiques obligatoires concernant les matériels de sécurité incendie et des équipements du local (extincteurs, systèmes d'alarme, blocs de secours, distribution de fluides...) tel que défini dans l'article PE4 (paragraphe 2 et 3) de l'arrête du 22 juin 1990 défini ci-dessus, mais aussi imposées par le code du travail selon les cas. Cette clause s'applique aussi pour les associations ayant recourt à des bénévoles.

Le preneur devra entretenir les équipements définis par les articles PE24 (paragraphe 1) et PE26 (paragraphe 1) de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980.

**Visa du Preneur**

Le preneur devra fournir et entretenir les équipements définis par l'article PE27 du livre III de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980.

Toutes les actions, vérifications et travaux sur les organes de sécurité devront être consignées dans un registre de sécurité qui pourra être demandé par le propriétaire à tout moment.

Au regard de l'occupation du local et des activités pratiquées, il est demandé au preneur de faire réaliser des visites périodiques de sécurité des installations particulières (stockage, four, produit dangereux... etc)

Le preneur devra répondre à toutes les obligations particulières et se conformer à la réglementation dans le domaine en faisant en sorte qu'Habitat 76 ne soit jamais inquiété.

#### **IX – ENTRÉE DANS LES LIEUX**

Le Preneur reconnaît bien connaître les lieux et les accepter en l'état. Des états des lieux contradictoires auront lieu à l'entrée dans les lieux et à la fin de la présente convention afin de consigner l'état des locaux et de ses équipements.

#### **X – LIBÉRATION DES LIEUX**

Le Preneur ne pourra se libérer des lieux sans avoir effectué, contradictoirement avec le représentant de l'Office, un état des lieux de sortie. Cet état des lieux sera établi par le représentant de l'Office ou, en cas de contestation de l'une des parties par voie d'huissier à frais partagés.

Les réparations et remises en état incombant au Preneur devront être exécutées dans les dix jours qui suivront.

En tout état de cause, le Preneur restera responsable des redevances accessoires jusqu'à l'exécution complète desdits travaux constatés par le représentant de l'Office et jusqu'à la remise de toutes les clés des locaux à la personne désignée par l'Office.

À défaut par le Preneur de procéder aux réparations ou remises en état lui incombant selon le constat, celles-ci seront effectuées à la diligence de l'Office sous la direction de son architecte ou de ses services. Le coût desdites interventions sera supporté, sur justifications, par le Preneur.

#### **XI – ENSEIGNES ET PLAQUES**

Le Preneur ne pourra installer d'enseignes en drapeau, des stores, bannes, marquises, vérandas, étalages ou expositions à l'extérieur des lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous réserve des autorisations administratives et réglementations en vigueur applicables en la matière. Ces mêmes dispositions s'appliqueront dans le cadre de la pose d'une plaque sur les parties communes de l'immeuble.

**Visa du Preneur**

## **XII – CARACTÈRE IMPÉRATIF DU CONTRAT**

Toutes les conditions du présent contrat de location sont de rigueur. Aucune dérogation aux obligations qui incombent au Preneur en vertu de ce contrat, aucun fait de tolérance de la part de l'Office, qu'elle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du Preneur à moins qu'ils ne résultent du consentement exprès et par écrit de l'Office.

## **XIII – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution constatée d'une seule des conditions de la présente convention, ou à défaut du paiement à son échéance des redevances accessoires, et un mois après un commandement ou une injonction de payer ou d'exécuter resté infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus. Cette résiliation pourra entraîner l'expulsion par simple ordonnance de référé.

Tous les frais de procédure, de poursuites ou de mesures conservatoires ainsi que tous les frais de levées d'état et de notification, si celles-ci sont requises, seront à la charge du Preneur et seront considérés comme supplément et accessoires aux charges facturées.

## **XIV – ASSURANCES**

Le Preneur devra souscrire auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des risques locatifs, notamment l'incendie, l'explosion et le dégât des eaux, en payer les primes et justifier du tout au Bailleur.

Le Preneur devra contracter les assurances requises pour couvrir sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de tous travaux d'aménagement ou d'entretien et de toutes transformations ainsi que selon la nature des travaux exécutés au titre des garanties biennales et décennales dans le cadre des dispositions de la loi du 4 janvier 1978 ou de toutes dispositions légales qui leur seraient substituées.

De plus, il devra s'assurer, dans le cadre de son activité contre tous dommages résultant de l'incendie, des explosions, de la foudre, des bris, du vol, des dégâts des eaux, son mobilier, matériel, les risques locatifs et le recours des voisins auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et de justifier à toute réquisition de l'existence de la police et du paiement des primes.

Par ailleurs, dans le cas où les activités exercées par le Preneur entraîneraient des surprimes d'assurances, celui-ci s'engage à rembourser au bailleur, comme à tous les autres locataires de l'immeuble, toute surprime qui lui serait réclamée de ce fait.

En cas de sinistre, le locataire en informera immédiatement l'Office ou son représentant ainsi que sa compagnie d'assurance.

**Visa du Preneur**

## **XV – FRAIS**

Tous frais et droits occasionnés par les présentes sont à la charge du Preneur.

## **XVI – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, le Preneur fait élection de domicile dans les lieux loués et Habitat 76 au domicile sus indiqué.

Fait en double exemplaire  
À ROUEN, le .....

Pour le Locataire,  
Le Maire de MONTIVILLIERS,

Pour Habitat 76  
Le Directeur Général,

Jérôme DUBOST

Eric GIMER

PROJET

**Visa du Preneur**

**Annexe n° 1**  
**A la convention de mise à disposition consentie à la Ville de**  
**MONTIVILLIERS**  
**68 rue Georges Clémenceau, 76290 MONTIVILLIERS**

**INVENTAIRE DES CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES**

<b><u>TAXES</u></b>	
<b>Rubriques</b>	<b>Intitulés</b>
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties

<b><u>CHARGES</u></b>		
<b>Rubriques</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Tantième de répartition</b>

<b><u>Légende</u></b>
<b>SC/SU Surface Corrigée/Surface Utile Équipement = Lot</b>

Visa du Preneur

**REGLEMENT PARTICULIER DE LOCATION  
APPLICABLE AU LOGEMENT OU LOCAL A USAGE ADMINISTRATIF**

**Usage des lieux loués**

Le Locataire usera paisiblement des lieux et veillera à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit commis par sa famille et les personnes vivant au foyer ainsi que par celles qui peuvent s'y trouver momentanément.

Il devra user des lieux, installations ou appareils mis à sa disposition suivant leur destination et se conformer pour leur utilisation et leur entretien aux directives qui lui seront données par Habitat 76.

Il devra, en particulier :

- veiller au fonctionnement normal des dispositifs d'aération, c'est à dire maintenir constamment dégagés les entrées d'air frais et les orifices des gaines de ventilation
- chauffer et aérer les locaux loués de manière suffisante pour éviter la condensation de vapeur d'eau et s'interdire de procéder à la lessive et au séchage du linge dans les pièces d'habitation
- ne pas laver les parquets ou escaliers en bois, ni les couvrir de linoléum, entretenir les revêtements de sols et les revêtements muraux avec des produits appropriés, à l'exclusion notamment de toute substance agressive
- n'employer aucun appareil de chauffage dont le fonctionnement serait incompatible avec la nature ou les dimensions des conduits de fumée et n'utiliser aucun combustible de nature à dégrader les chaudières de chauffage central, à provoquer du bistre ou de la condensation dans les conduits de fumée ou à causer une gêne quelconque au voisinage
- ne rien jeter dans les vide-ordures et W.C. ni dans les regards ou canalisations d'évacuation des eaux ou de pluie qui puisse en provoquer l'obstruction
- prendre toutes précautions pour protéger, durant les gelées, les canalisations d'eau, les appareils, les radiateurs et les compteurs.

Le locataire devra se conformer strictement aux divers arrêtés et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité, et notamment aux règles de police de la Ville ainsi qu'à toutes prescriptions qu'Habitat 76 croirait devoir établir pour maintenir la salubrité, la sécurité et la bonne tenue de l'immeuble et des abords. À ce sujet, il est interdit, notamment :

- de déposer ou suspendre tout objet, vêtement ou linge aux fenêtres et balcons, de même que sur les terrasses ou toute autre saillie extérieure

**Visa du Preneur**

→ de battre des tapis, couvertures, ou de jeter des objets quelconques, papiers ou détritrus par les portes, fenêtres ou balcons

→ de conserver dans les lieux loués, de même que dans les locaux communs mis à la disposition des locataires, des matières malodorantes, insalubres ou dangereuses

→ de constituer dans les mêmes lieux, sans l'autorisation écrite et préalable d'Habitat76, des dépôts de combustibles liquides non conformes à la réglementation

→ de déposer quoi que ce soit dans les halls d'entrée, escaliers, gaines, paliers et couloirs, y compris ceux des sous-sols et des combles ainsi qu'aux abords des immeubles et dans les jardins privés. Les bicyclettes, vélomoteurs, motocyclettes et voitures d'enfants doivent être garés dans les locaux réservés à cet effet ou dans les caves individuelles, à l'exclusion de tout autre endroit.

De plus, le preneur observera les règlements sanitaires départementaux sur la déclaration des maladies contagieuses, la destruction des parasites, rats, souris et insectes, le nettoyage et la désinfection.

Il s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant autorisés par les règlements de sécurité. Il n'utilisera notamment ni appareils à fioul, ni bouteilles de gaz butane ou propane, sauf autorisation expresse d'Habitat76.

Habitat 76 se réserve expressément le droit de faire enlever et porter aux décharges publiques, aux frais de leurs propriétaires, les objets déposés dans les locaux communs en violation du paragraphe précédent. Il en sera de même des bicyclettes, vélomoteurs, motocyclettes et voitures d'enfants hors d'usage abandonnés dans les garages communs.

Les animaux familiers ne pourront être tolérés que s'ils ne causent aucun dégât ou salissure dans l'immeuble ni aucun trouble à la tranquillité du voisinage.

Les récipients d'ordures ménagères devront être conformes aux normes admises et sortis aux heures fixées par les services municipaux.

Le Locataire devra respecter et faire respecter par les personnes vivant à son foyer et notamment par ses enfants, les locaux communs des immeubles collectifs et les équipements qu'ils comportent ainsi que les plantations, jardins, pelouses et aménagements réalisés par Habitat 76.

Le Locataire se conformera aux prescriptions et interdictions édictées par Habitat 76 dans le but d'en assurer la bonne conservation ainsi qu'à la réglementation qu'Habitat 76 pourrait établir concernant la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur des cours, jardins, espaces libres et voies de desserte des immeubles.

**Visa du Preneur**

**URBANISME****M\_DL240930\_142****NOUVEAU QUARTIER - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR LA RÉALISATION DU PROJET - INTENTION DE CRÉATION - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - La ville de Montivilliers, deuxième ville de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, compte environ 16 000 habitants sur un territoire de 19.09km<sup>2</sup>, soit une densité de 810 habitants par km<sup>2</sup>.

Le territoire Montivillon dispose de nombreux atouts :

- Sa situation, à moins de 30 minutes du centre du Havre ;
- Son accessibilité routière (RD 489 et 925), en transports collectifs (bus, futur tramway) et cyclo-pédestre,
- Son cadre de vie au cœur de la vallée de la Lézarde ;
- La richesse de son patrimoine culturel, historique et tissu associatif, et la présence de nombreux services, équipements et commerces.

Les éléments ci-dessus justifient l'accroissement des demandes de logement notamment des jeunes couples désireux d'y établir leur foyer. A ce titre et en tant que pôle urbain au sein de la Communauté Urbaine, la Ville joue un rôle d'appui important dans la mise en œuvre des orientations du PADD approuvé en juillet 2023 dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Dans ce contexte la commune de Montivilliers étudie depuis plusieurs années l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur compris entre le Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville. L'implantation du projet se situe à l'ouest de la commune en continuité du tissu urbain.

Cette vaste parcelle est la dernière opportunité de développement à l'échelle de la commune et peut permettre le développement d'un projet qui devra être remarquable du point de vue environnemental, de la qualité urbaine et paysagère et de la mixité des usages pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers.

Le site de projet a fait l'objet de plusieurs études urbaines. Son périmètre, suivant les contraintes urbaines, techniques et réglementaires a évolué à de nombreuses reprises. La Ville souhaite relancer le projet en tenant compte du contexte réglementaire du futur PLU en cours d'élaboration faisant passer la surface urbanisable de 34.5 hectares à 15 hectares.

Compte tenu de l'ampleur du projet et des aménagements à réaliser, il est envisagé cette opération dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser l'entrée ouest de la ville et faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles
- Permettre le développement de toutes les mobilités pour l'accès au nouveau quartier et à l'intérieur du quartier : cheminements piétons, mobilités douces, gestion du stationnement, ... ;
- Créer du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment) intégrer le quartier aux équipements, services et commerces de proximité ;
- Diversifier le parcours résidentiel des habitants et proposer une diversité du type d'habitat, avec un maximum de 500 logements ;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population par la réalisation d'un quartier durable.

Étant donné les évolutions du projet, le périmètre urbanisable restreint et les ambitions qualitatives et environnementales fortes, la ville a décidé de redéfinir les orientations et la programmation urbaine du projet et de relancer une phase de concertation préalable en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Une première phase de concertation informelle s'est déroulée à l'été 2023. La municipalité souhaite et doit poursuivre la concertation autour du projet entre septembre 2024 et mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques ;
- Animation d'une balade urbaine suivie d'un atelier participatif avec la population ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations à l'hôtel de ville et au pôle cadre de Vie. Ce dossier sera également accessible sur le site Internet de la Ville de Montivilliers pour une durée d'un mois.

Cette phase de concertation devra permettre de présenter à la population le projet d'aménagement envisagé, d'enrichir le projet de nouveau quartier en recueillant les avis et propositions des différentes parties prenantes conformément à l'esprit du développement durable, appelant une gouvernance partagée avec les habitants, les usagers de la conception à la gestion du quartier, de permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Plus précisément, la concertation devra permettre d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre de la concertation préalable et des études portera sur les 34.5 hectares de l'actuelle zone AU et U du PLU de Montivilliers pour permettre une réflexion sur le devenir de ce secteur, intégrant des espaces urbanisés, naturels et agricoles.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan de la concertation sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 et R.311-1L ;

**CONSIDÉRANT**

- La volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération d'aménagement du nouveau quartier sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté ;
- Les objectifs du projet d'aménagement suivants :
  - Valoriser l'entrée ouest de la ville et faire le lien entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
  - Permettre le développement de toutes les mobilités pour l'accès au nouveau quartier et à l'intérieur du quartier : cheminements piétons, mobilités douces, gestion du stationnement, ... ;
  - Créer du lien entre les différentes entités urbaines de Montivilliers (Quartier de la Belle Etoile et les Hameaux de Réauté et de Fréville notamment) intégrer le quartier aux équipements, services et commerces de proximité ;
  - Diversifier le parcours résidentiel des habitants et proposer une diversité du type d'habitat, avec un maximum de 500 logements ;
  - Participer à l'amélioration du cadre de vie de l'ensemble de la population par la réalisation d'un quartier durable.
- L'importance stratégique du projet d'aménagement et la volonté communale de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement du projet des Jardins du nouveau quartier ;
- Que la Ville souhaite poursuivre la participation citoyenne du projet sous des formes multiples ;
- Que le périmètre de la consultation préalable est de 34,5 hectares ;
- Que cette concertation se déroulera de septembre 2024 à mars 2025 ;
- Que la concertation préalable à la ZAC poursuivra les objectifs suivants :
  - Présenter à la population le projet d'aménagement envisagé ;
  - Enrichir le projet du nouveau quartier en recueillant les avis et propositions des différentes parties prenantes conformément à l'esprit du développement durable, appelant une gouvernance partagée avec les habitants, les usagers de la conception à la gestion du quartier ;
  - Permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.
- Que cette concertation est organisée comme suit :
  - Organisation d'une réunion publique de présentation du projet et des grands objectifs d'aménagement ;
  - Animation d'une balade urbaine suivie d'un atelier participatif avec la population ;
  - Organisation d'une seconde réunion publique suite à la balade urbaine et à l'atelier participatif pour présenter la prise en compte des remarques autour du projet ;
  - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations à l'hôtel de ville et au pôle cadre de vie, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montivilliers pour une durée d'un mois.

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le vendredi 27 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver** le lancement d'une concertation préalable pour la création d'une opération d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté dans ces conditions et ce conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **D'approuver** les objectifs et les modalités de concertation préalables exposés ci-dessus ;
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant, à mettre en place ladite concertation dans les modalités définies par la présente délibération ;
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne conduite de cette concertation publique.
- **D'informer** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Sans incidence budgétaire**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – La question n° 25, Monsieur LECACHEUR, en matière d'urbanisme, je vous laisse la parole.

**Aurélien LECACHEUR, Maire** – Merci, Monsieur le Maire. C'est un sujet un petit peu plus costaud puisqu'il s'agit de la déclaration de ZAC pour le nouveau quartier. Nous poursuivons ce soir le vote des délibérations concernant le nouveau quartier dans le prolongement du plateau de Montivilliers actuellement organisé autour des Lombards et de la Belle Étoile. Le troisième quartier complétant le plateau va donc prendre place d'ici 2035 au nord de la RD 31. Entre ce nouveau quartier et le quartier de la Belle Étoile, il y aura une séparation physique naturelle, une coulée verte qui le séparera du quartier actuel de la Belle Étoile, je l'ai dit, tout en favorisant les échanges et les connexions douces, mais en lui donnant un caractère et une identité propre à ce nouveau quartier. Nous poursuivons, je le disais, notre cycle de délibération après avoir affirmé notre volonté de labelliser notre nouveau quartier habitat et qualité de vie, et en choisissant un cabinet pour nous assister, en l'occurrence Expertise urbaine, avec lequel nous travaillons depuis plusieurs mois.

Comme tout projet d'urbanisme, si cela avance, ça n'avance pas vite, car ce n'est évidemment pas ce soir que nous présenterons un plan et des typologies de logements. Mais peut-être indiquer tout de même les choix portés par l'équipe municipale de pouvoir en faire un quartier qui permette la mixité sociale avec une volonté d'abord de permettre aux Montivillons qui veulent rester à Montivilliers, mais qui ne trouvent pas de bien à louer ou à acquérir, de pouvoir le faire. Pour cela, nous visons la réalisation d'une part sociale classique, de l'accession sociale, du logement intermédiaire privé, de l'habitat individuel privilégiant les petites surfaces de terrain, afin d'amoinrir le coût de sortie du logement et permettre à la classe moyenne de pouvoir acheter à Montivilliers, ce qu'elle peut difficilement faire aujourd'hui.

Nous souhaitons aussi qu'il y ait une part de BRS, le Bail Réel Solidaire, là aussi pour lutter contre la spéculation foncière et permettre au maximum de nos concitoyens de se constituer un petit patrimoine. La presse faisait écho de l'action de la Ville de Rennes récemment en matière de Bail réel solidaire, et c'est quelque chose sur lequel nous allons évidemment creuser. Évidemment, nous souhaitons que ce quartier soit résolument moderne, mais en évitant l'effet laboratoire expérimental.

Nous souhaitons des logements économes en énergie, avec des technologies suffisamment matures et éprouvées pour leur fiabilité. Il ne s'agit pas que les habitants essuient des plâtres trop difficiles pendant les dizaines d'années qu'ils vont, je l'espère, passer dans ce futur quartier chez eux à Montivilliers.

Je veux dire un mot évidemment au sujet de la lutte contre les inondations, en indiquant au Conseil municipal et au public qui nous regarde sur internet et que je salue, que tout ce qui se fera sur ce nouveau quartier sera passé au filtre à particule de la lutte contre les inondations. Le traitement des eaux pluviales qui était déjà dans les filtres, comme nous l'avions rappelé avec Monsieur le Maire lors de la réunion publique de 2023 au centre social Jean-Moulin, est désormais une priorité absolue. Nous souhaitons faire de ce quartier un quartier exemplaire en matière de gestion des eaux pluviales.

Aujourd'hui, il s'agit pour nous de délibérer sur la création de ZAC, la Zone d'Aménagement Concertée, acte administratif qui m'a permis de redire quelques mots sur le fond du projet. Parce que construire 500 logements, ce n'est pas une mince affaire. Et nous regardons, avec Monsieur le Maire, toutes les implications que cela amène sur tous les sujets. Avec mon binôme, Éric LE FEVRE, nous regardons évidemment toutes les implications financières, nous continuons à rembourser le crédit d'achat des terrains, d'ailleurs. Avec Agnès SIBILLE que je salue, nous regardons évidemment les besoins des habitants en matière de logement. Avec Gilles BELLIERE qui connaît particulièrement bien le dossier pour en avoir été en son temps l'un des principaux initiateurs, nous regardons avec Fabienne MALANDAIN les questions liées à ce que ce quartier soit écologiquement exemplaire. Et avec Pascale GALAIS, nous regardons les impacts positifs sur la dynamique commerciale. Évidemment, avec Yannick LE COQ – ça, c'est quand on commence des énumérations, on oublie toujours quelqu'un – évidemment, l'aménagement du cadre de vie sera également une priorité.

Ça fait beaucoup d'implication en réalité, vous l'avez compris. Tous les collègues de la majorité et au-delà même du Conseil municipal sont évidemment associés puisque nous avons déjà engagé un certain nombre de concertations qui étaient évidemment ouvertes à tous les élus et à toute la population.

En décembre prochain, nous allons continuer d'approfondir le sujet puisqu'il s'agira pour nous de délibérer sur le lancement de la concession d'aménagement, pour pouvoir ensuite choisir le partenaire privé avec lequel la Ville va travailler pour concevoir ce nouveau quartier. Nous allons retourner vers les habitants pour les concertations « obligatoires ». J'y mets des guillemets sur « obligatoires » puisque je l'ai dit tout à l'heure, on a déjà pris de l'avance avec un certain nombre de consultations, de concertations facultatives, mais qui ont été utiles, pour appréhender la suite du projet. Ces concertations obligatoires interviendront dans le prolongement d'ateliers, de réunions publiques que nous avons déjà organisées et qui ont permis de lever un certain nombre de sujets, de répondre déjà à un certain nombre de préoccupations, et d'ores et déjà de rassurer notamment et en particulier les riverains les plus proches du projet, en leur garantissant le maintien et même l'amélioration de la qualité de leur cadre de vie.

Pour la majorité municipale, ce nouveau quartier doit être un plus ; un plus pour les Montivillons actuels, un plus pour les futurs habitants. Voilà en quelques mots la philosophie dans laquelle nous nous inscrivons et dans laquelle nous inscrivons cette délibération pour la création de ZAC.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LECACHEUR. Est-ce que sur cette délibération 25, il y a des questions ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.

**Laurent GILLE** – Oui. Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Concernant cette zone d'aménagement concerté pour la réalisation du projet et l'intention de création, objectif modalité de la concertation préalable, il faut remonter aux années 2010 pour retrouver l'origine de ce projet. La municipalité de l'époque était partie sur une base de 1 000 logements sur le plateau ouest de Montivilliers vers le hameau de Fréville, à l'ouest du quartier de la Belle Étoile, projet implanté sur une soixantaine d'hectares.

Je ne parlerai pas ce soir du projet présenté aux élus de l'époque, avec un montage financier, une esquisse financière complètement trompeuse et dangereuse, tenant compte des possibilités alors de la Ville. Dépenses sous-estimées et recettes d'investissement majorées, sans engagement écrit des partenaires, promoteurs, bailleurs et autres annoncés.

En 2014, nous nous sommes intéressés et interrogés sur la création d'un écoquartier qu'on a appelé « Jardin de la ville », en partant sur une base de 500 logements plus raisonnables sur une trentaine d'hectares. Avec l'aide d'un BET, nous avons travaillé sur des possibilités d'aménagement, en fonction du ou des besoins et du devenir souhaité pour Montivilliers. Très vite, la question d'une maîtrise d'ouvrage municipale ou de la délégation à un maître d'ouvrage délégué privé a été posée. Je ne vous cacherai pas que nous nous sommes vraiment posés cette question et que les avis variaient au sein même de l'équipe en débat interne. J'étais personnellement pour confier la gestion et la responsabilité de ce grand projet à un maître d'ouvrage délégué, encadré toutefois par la mairie, plutôt qu'un suivi total par les services municipaux, non structurés pour cela. D'autres élus étaient partagés.

De même, à votre arrivée en 2020, repartant sur la même base de 500 logements, la même question s'est posée au sein de votre équipe. Vous avez opté d'abord pour une gestion et un suivi direct. Vous avez ensuite évoqué être repartis sur l'option maître d'ouvrage délégué, si je ne me trompe pas. Une commission municipale spécifique a été créée pour travailler ce projet, et mon collègue et moi, nous étions restés sans nouvelles après 2021 et 2022. On n'avait pas eu d'informations nouvelles, pas d'invitation ensuite à des réunions de travail.

Alors, que faire ? Que souhaitent les Montivillons, que souhaitaient les riverains et habitants de la ville haute ? Vous avez organisé, c'est vrai, en 2023 une réunion de concertation au centre Jean-Moulin. Monsieur le Maire, vous avez indiqué aux habitants que vous souhaitiez repartir également sur de bonnes bases, sachant que 5 millions ou plus avaient déjà été dépensés depuis l'origine sans concrétisation.

Monsieur LE FEVRE, adjoint aux Finances et aux projets, vous avez eu raison de détailler les dépenses déjà engagées vis-à-vis des habitants, à savoir que les 5 millions ou plus concernaient d'une part l'acquisition des terrains, les frais annexes d'acquisition, exemple les frais de géomètre, les frais de conseils juridiques, les études déjà engagées, les diagnostics, l'imposition des fouilles archéologiques, les frais financiers, les charges de personnel travaillant sur ce projet depuis l'origine, 2010 je crois, ou même peut-être avant, 2009 ou 2008. Monsieur BELLIERE s'en rappelle peut-être.

Alors aujourd'hui, présentation d'une nouvelle étape avec l'intention de créer cette ZAC. Vu l'historique, la complexité d'un tel projet, le besoin ou pas de faire un tel nouveau quartier, vu les finances actuelles de la Ville, suite aux difficultés actuelles des collectivités, conjoncture, taux d'intérêts incertains et autres risques, nous nous interrogeons sur le bienfondé de ce projet.

Alors, indépendamment des difficultés énoncées, tant que nous n'aurons pas un tableau de montage financier réaliste et non utopique, ne voulant pas emmener les Montivillons et contribuables dans une galère, nous nous abstenons sur cette délibération. Les dépenses aujourd'hui sont de l'ordre de 6 millions déjà engagées, dont la propriété des terrains, il faut le rappeler.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup, Monsieur GILLE. Alors, je partage votre analyse, finalement l'historique que vous avez bien voulu retracer, effectivement. Alors simplement, je ne comprends pas tellement la conclusion parce que vous avez pu dire qu'il y avait déjà 6 millions de déboursés. L'objectif de la Collectivité, c'est de pouvoir récupérer ces 6 millions. C'est à minima, je dis bien à minima, 6 millions d'euros qui sont décaissés. Moi, j'avais même dit – puisque je crois que vous étiez présent à la réunion publique : « écoutez, si une personne dans l'assistance est capable de faire un chèque de 6 millions d'euros tout de suite, on arrête ». Personne n'a levé la main. Après, je pourrais reposer la question, là, s'il y a quelqu'un qui veut faire un chèque de 6 millions d'euros, nous pouvons arrêter.

Simplement, l'objectif, c'est vraiment de revenir à l'équilibre à minima et que la Ville puisse récupérer ces 6 millions, ce qui se fera évidemment assez aisément avec une concession d'aménagement. Évidemment, le plan de financement, tout ça, va s'organiser. On en débattait au mois de décembre avec le projet de concession d'aménagement. Évidemment, c'est de retrouver cet équilibre et de repartir à minimum sur ces 6 millions d'euros. Je crois que la mensualité, c'est 657 000 €, de mémoire. Je crois qu'aujourd'hui, on va s'acquitter à nouveau de 657 000 € qu'on préférerait mettre ailleurs, très clairement. Et donc, on a hâte qu'au moins, on puisse retrouver un équilibre sur l'opération. Donc, je partage quasiment tout ce que vous avez dit, sauf la fin, puisque la volonté, c'est vraiment de revenir sur un équilibre financier.

Monsieur LECACHEUR, je vous en prie.

**Aurélien LECACHEUR** – Oui, c'est assez curieux comme question parce que vous nous faites tout un historique, puis à la fin, ça conclut sur une vacherie, on ne comprend pas bien. Il fallait commencer par la vacherie d'abord, ça aurait été moins long, on aurait gagné un peu de temps.

Mais il faut être clair sur une chose, et on l'a dit de manière la plus transparente possible, évidemment, la concession d'aménagement a un but d'équilibre financier pour la Commune. Mais si aujourd'hui, comme vous le proposez ce soir, après tout, ce soir, on se dit : « oh, pas besoin de nouveau quartier », on va les payer les 6 millions des terrains et puis avec toutes les études, etc., je crois que si aujourd'hui on tire le trait, c'est 9 millions de pertes pour la Ville, ça n'a aucun sens. Ce sont évidemment des projets qui s'inscrivent sur le temps long. Là, c'est très long, je vous le concède. Mais c'est un sujet important et c'est pour ça qu'il y a un an et demi, Monsieur le Maire m'a confié cette délégation pour, y compris, une mission toute simple qui était de reprendre le projet à zéro. Et on a absolument tout repris : les implications, les anciens projets.

Je vais résumer les choses de manière très claire pour que tous les Montivillons qui regardent le Conseil municipal comprennent l'enjeu. L'essentiel, la modification essentielle du projet par rapport au projet de la précédente équipe, elle est simple. Le projet de la précédente équipe était un projet orienté pour les classes aisées et très aisées. C'est-à-dire qu'on allait vers des maisons, coûts de sortie 400-500 000 €, inaccessibles pour les classes populaires, inaccessibles pour les classes moyennes, inaccessibles même pour les classes moyennes supérieures. Mais c'était assumé comme tel. Moi, je respecte, c'était comme ça de toute façon que c'était vendu. C'est-à-dire, moi j'ai entendu en commission Urbanisme, à laquelle j'assistais dans le précédent mandat, un élu me dire : « nous voulons des riches à Montivilliers, il y a bien trop de pauvres ».

Nous, a contrario, on a voulu travailler la mixité sociale. Ce quartier, il sera à destination des classes populaires, des classes moyennes et aussi des classes aisées. Parce qu'à Montivilliers, on a vocation à vivre ensemble et à surtout bien vivre ensemble. Et je crois que c'est extrêmement important parce qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de problème d'attractivité, contrairement à notre grande sœur ville voisine par certains côtés, notamment matière de logement. On n'a pas de logement vacant. Les gens qui habitent Montivilliers souhaitent souvent y rester, souhaitent souvent y fonder une famille, et bien souvent ne trouvent pas de logement à acheter, et la mort dans l'âme, démentagent dans des villages parfois au-delà même de la Communauté urbaine, tellement la crise du logement est intense.

Et donc, si on veut permettre à ces jeunes couples de pouvoir acheter un bout de terrain pour y construire une maison, déjà il faut faire des terrains plus petits pour amenuiser les coûts de sortie des logements. Et c'est quelque chose auquel on réfléchit évidemment pour préparer le cahier de concession d'aménagement. Je parlais du BRS tout à l'heure. Plusieurs villes, plusieurs grandes villes qui comme nous sont en tension sur les logements, réfléchissent à des plans pour développer le bail réel et solidaire, parce que ça fait concrètement baisser le prix du foncier. Aujourd'hui, c'est un objectif, il faut qu'à Montivilliers, on puisse retrouver des coûts de sortie acceptables. C'est impossible de loger les Montivillons si on a des coûts de sortie à 400 000. Il faut redescendre en dessous de 300, voire en dessous de 250.

Et donc, cet objectif-là, aujourd'hui, ça fait partie des choses qu'on a retravaillées sur le fond du projet : permettre aux Montivillons qui ont grandi là, qui ont aimé cette ville, qui se disent : « je m'y plais, j'y reste », de pouvoir y rester. Voilà l'objectif de ce nouveau quartier. Et c'est vrai que ça constitue une différence majeure avec le projet de la mandature précédente. C'est un quartier pour tous et pas un quartier pour quelques-uns.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur GILLE, je vous en prie.

**Laurent GILLE** – Je ne peux pas accepter ce que vient de dire Aurélien LECACHEUR sur ce qu'on envisageait dans le programme entre 2014 et 2020. Il n'a jamais été question de maisons pour riches, de maisons à 450 000, il y avait une mixité de logements pour toutes les catégories sociales. Oui, vous n'écoutez peut-être pas bien ou vous arrivez en retard aux réunions. Vous nous critiquez sur notre façon de faire. Je pense que par rapport à ce projet, il a été vraiment étudié pour essayer de rattraper le coup par rapport au projet disons démentiel des 1 000 logements qui n'étaient pas financés.

Là, ce que je propose, c'est que dans une commission – puisqu'il y a une commission qui a été créée spécialement pour ça avec un certain nombre d'entre vous, Arnaud LECLERRE et moi-même – qu'on travaille, qu'on regarde les choses en face. Il n'est pas question d'être contre ce projet, mais avant, de s'engager à fond. Ça me paraît logique qu'on sache un petit peu où on va financièrement. C'est tout.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Je suis assez d'accord. Ce que je vous propose, Monsieur GILLE, peut-être... parce que l'argumentaire que vous avez développé était plutôt... je pense qu'on le partage. C'est-à-dire qu'on veut trouver un équilibre, on veut avancer et évidemment avoir toutes les données.

Peut-être juste corriger, si vous me permettez, il n'y a rien, Madame LANGLOIS, de... quand on prend la parole, c'est de redire les choses. Moi, j'ai toujours pris le parti de nommer les choses. Vous avez parlé de maîtrise d'ouvrage tout à l'heure. En fait, ce n'est pas tout à fait juste,

*Monsieur GILLE. Ce n'est pas une maîtrise d'ouvrage. Parce qu'en fait, nous allons partir sur un aménageur, une concession d'aménagement et le principe, c'est que c'est le concessionnaire qui prendra les risques et non pas la Collectivité. C'est peut-être la différence. Et en fait, c'est peut-être en cela que... je ne sais pas si ça changera votre vote et il est parfaitement respectable si vous vous abstenez, simplement vous dire que vous étiez inquiet sur les risques, les risques financiers, c'est l'aménageur qui les prendra. Donc, je voulais le préciser parce que ça me paraît important.*

*Nous aurons évidemment sur ce traité de concession d'aménagement à délibérer en décembre, mais nous aurons aussi à traiter la question de la commission qui va travailler avec l'aménageur. Et j'entends peut-être au travers de vos propositions un intérêt de participer au projet, puisque vous avez bien compris qu'on l'a retravaillé. Dans la lignée de ce qui avait été commencé en 2014, avec une réorientation que nous avons souhaitée, vraiment je partage ce que disait Aurélien LECACHEUR, c'est vrai qu'on a voulu sécuriser, on a voulu reprendre les choses. C'est pour ça que nous avons dénoncé la concession d'aménagement en 2020, dès 2020, tout simplement parce qu'on était pieds et mains liés.*

*Et nous trouvons – et je maintiens à nouveau – qu'à l'époque, ce que vous aviez entériné n'avait pas fait suffisamment la place à la participation citoyenne et que finalement, on était lié avec un concessionnaire, on n'aurait pas eu notre mot à dire. Là, tout le travail que nous avons fait avec les habitants, tout le travail en amont accompagné par expertise urbaine, avec un cabinet, c'est qu'on le fait vraiment pour essayer de penser à toutes les problématiques, évidemment sur les finances et évidemment avec un plan de financement qui sera à discuter. Mais je voulais vous dire que le risque, ce n'est pas tant la collectivité que l'aménageur. Je ne sais pas si ça peut vous rassurer. Mais en tous les cas, je voulais apporter cette précision utile.*

*Laurent GILLE – La maîtrise d'ouvrage délégué, c'est bien l'aménageur. J'ai fait cette maladresse dans la préparation de mon topo. Par contre, effectivement, réunissons-nous dans cette commission spéciale pour travailler sur le sujet. Et au prochain Conseil municipal, si c'est à l'ordre du jour, on verra à ce moment-là où on va financièrement, parce que les Montivillons ont le droit de savoir ce qu'ils vont « avoir » par rapport à tous les projets envisagés par la Ville. C'est normal qu'ils aient les informations, mais c'est normal aussi que sur le plan financier, les uns et les autres, on sache où on met les pieds. Mais on en reparlera avec vous-même et avec Monsieur LE FEVRE avant cette réunion.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Très bien. Monsieur LECACHEUR et Monsieur LE FEVRE ensuite.*

*Aurélien LECACHEUR – Oui, juste une petite précision parce que je ne veux pas que subsiste l'idée qu'on aurait oublié de vous inviter à une commission qui en réalité n'existe plus. Puisqu'à partir du moment où on a fait tomber la précédente concession d'aménagement, la commission afférente à cette concession d'aménagement, évidemment, n'avait plus d'objet. Donc là, dans l'ordre... attendez, laissez-moi finir, mais je vous l'ai déjà dit vendredi, donc disons qu'on avait la répétition vendredi, puis on continue le théâtre ce soir, comme disait Jacqueline MAILLAN. Mais en tout cas, on va dans l'ordre. Ce soir, on délibère de la ZAC. Ensuite, on va délibérer sur le cahier des charges de la concession. Et ensuite, il y aura cette fameuse commission qui examinera les choses un peu comme la commission d'appel d'offres, etc. C'est l'inverse ? C'est l'inverse.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans l'ordre, c'est la commission. Donc, au mois de novembre, on va délibérer de la Commission, comme l'a rappelé Monsieur LECACHEUR. Effectivement, elle était caduque l'autre puisque de fait, on avait fait tomber la précédente concession d'aménagement. Donc, évidemment, comme l'a rappelé Monsieur LECACHEUR, dans l'ordre, nous allons aborder la commission. Je crois que vous étiez présent dans la précédente. Je propose, c'est qu'on se revoit, qu'on essaie de déterminer ça ensemble, et ensuite, nous voterons au mois de décembre. Est-ce que vous vouliez rajouter...*

*Laurent GILLE – On votera cette délibération avec les réserves que j'ai émis par rapport aux informations nécessaires avant d'avancer ou préciser ce que va être l'avenir.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord, très bien. Écoutez, avec toutes ces précisions, et puis vous voyez, explication de textes, on avance sur ce projet. Mais je crois que Monsieur LE FEVRE, vous voulez peut-être aborder la question financière ? Je vous en prie, Monsieur LE FEVRE.*

*Éric LE FEVRE – Oui, c'était donc pour rappeler qu'on cherchera bien évidemment l'équilibre financier. On a presque 6 millions de dépensés sur les terrains, les terrains nous appartiennent. Donc, on a un actif au bilan de 6 millions. Donc, c'est certain qu'on cherchera l'équilibre financier avec la vente des terrains. Donc, c'est une certitude. Si on peut faire mieux, on ne va pas se gêner pour faire encore mieux.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Donc, c'était utile d'apporter ces précisions. Je vous propose de passer au vote et de m'indiquer sur cette délibération qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. De voter contre ? Donc, c'est une délibération adoptée à l'unanimité. Évidemment, vous avez compris que les deux prochaines séances du Conseil municipal, nous aurons l'occasion d'avancer. On avance pas par pas et de manière assez sécurisée. Alors ça, c'était la numération 25.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**M\_DL240930\_143**

**SCOT - AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - ARRÊT - AVIS VILLE DE MONTIVILLIERS**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - Le Schéma de cohérence Territoriale (ScoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire.

Il coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire tels que l'habitat, les déplacements, le développement commercial ou encore l'environnement. Ce document s'impose au sein d'un rapport de compatibilité avec les différents documents urbanistiques tels que les plans locaux en vigueur sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, cette compatibilité doit s'inscrire également avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce document est en cours d'élaboration conformément au code de l'urbanisme et aux documents thématiques tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan des Mobilités (PDM).

Le ScoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) a été adopté le 13 février 2012 sur le périmètre du Syndicat mixte du même nom regroupant les anciennes Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et la Communauté de Communes Caux Estuaire. Le ScoT recouvrait trente-trois communes. Une révision générale a été prescrite le 11 juillet 2014. Quant au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Criquetot- l'Esneval était couvert par le ScoT du Pays des Hautes Falaises.

Depuis la naissance de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019, regroupant les trois anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), elle devient compétente en matière des documents urbanistiques, dont le ScoT. Cette prise de compétence a entraîné automatiquement la dissolution du syndicat mixte du ScoT LHPCE au 31 décembre 2018 et une abrogation des dispositions du ScoT du Pays des Hautes Falaises sur l'ancienne communauté de commune de Criquetot-l'Esneval.

A la lumière de ce constat et par la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Communauté urbaine a approuvé le bilan du ScoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE) et a décidé une révision générale. La poursuite de cette révision s'inscrit dans les dispositions réglementaires antérieures à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, et applicable aux ScoT dont l'élaboration a été prescrite postérieurement à cette même date.

De ce fait, le ScoT est élaboré suivant l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du ScoT intègre par ailleurs les dispositions législatives introduites par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) approuvé le 23 novembre 2018, la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience en date du 22 août 2021, ainsi que la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023.

Par ailleurs, la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, fixe les modalités de concertation préalable ainsi que les objectifs suivants, et poursuivis par la révision générale du ScoT :

- Prendre en compte les documents réglementaires de rang supérieur, visés aux articles L. 131-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
  - Assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent,
  - Anticiper et s'adapter aux effets du réchauffement climatique et prendre en compte les risques naturels et anthropiques qui concernent notre territoire,
  - Conforter l'offre touristique et favoriser l'attractivité du territoire,
  - Mettre en place une politique d'urbanisme commercial cohérente,
  - Articuler les actions en matière d'urbanisme et de déplacements,
  - Renforcer le positionnement de notre territoire dans l'économie internationale,
  - Favoriser le développement des énergies renouvelables et encourager la réduction des consommations énergétiques,
  - Veiller au maintien des grandes infrastructures paysagères et renforcer les éléments identitaires qui font la spécificité de notre territoire,
- Préserver la trame verte et bleue et participer à la mise en réseau des espaces.

A la lumière de ce constat, il convient désormais de donner un avis sur le projet du ScoT arrêté lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024.

En outre, et conformément au code de l'urbanisme, le ScoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire est composé d'un ensemble de pièces, dont un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de l'évaluation environnementale, du document d'orientation et d'objectif (DOO) incluant le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-20 et R 143-4 considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de ScoT arrêté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, où la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a approuvé le bilan du ScoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE)

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, où la Communauté Urbaine définit les modalités de concertation préalable, ainsi que les objectifs poursuivis par la révision générale du ScoT

**VU** la délibération se portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prise lors du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet prescrivant une révision du Schéma de cohérence territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire

#### CONSIDÉRANT

- que la révision du ScoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a été prescrite par délibération du 4 juillet 2024 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;

- que la déclinaison des neuf axes du document d'orientation et d'objectifs sont en concordance avec la feuille de route communale ;
- que le document d'aménagement artisanal et commercial du document d'orientation et d'objectifs est en adéquation avec la feuille de route communale ;

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le vendredi 27 septembre 2024, consultée ;**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**- De donner un avis favorable au projet du ScoT arrêté lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024**

**Sans incidence budgétaire**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous passons à la 26, toujours une question relative à l'urbanisme et notamment du SCOT qui est le Schéma de cohérence territoriale. Monsieur LECACHEUR toujours.

**Aurélien LECACHEUR** – Oui. Merci, Monsieur le Maire. Derrière cet acronyme barbare se cache le Schéma de cohérence territoriale, le ScoT, qui formule des préconisations et orientations liées à l'aménagement du territoire sur les 54 communes de la Communauté urbaine.

Le ScoT, c'est d'abord un diagnostic riche sur l'état des lieux de notre grand territoire. Et la première chose que l'on constate à sa lecture, c'est que notre Ville de Montivilliers est à chaque fois très bien placée dans la Communauté urbaine. Par exemple, sur la question des transports en commun, alors que 9 % des habitants le prennent à l'échelle de l'agglomération, avec 56 % des trajets en voiture, à Montivilliers, c'est 10 % pour le transport en commun et 50 % pour la voiture. Et cette politique, on va évidemment la poursuivre d'amélioration des transports. Il y a fort à parier que le taux de prise de transport en commun sera supérieur après la mise en place du tramway qui reliera notre ville à l'université du Havre en 23 minutes contre 45 minutes dans un vieux projet qui a heureusement fini à la poubelle. On en reparlera rapidement tout à l'heure.

C'est important de dire que nous avons des infrastructures ici à Montivilliers pour s'améliorer, car globalement, il est écrit que la CU manque d'alternative réelle à la voiture. Nous, à Montivilliers, on a des alternatives réelles à la voiture et on construit cela très largement. Il y a aussi les questions du plan vélo, etc. Tout ça, c'est dans le diagnostic du ScoT. Il y a aussi un volet autour de la démographie et de l'habitat. La population de la Communauté urbaine baisse, essentiellement à cause de la fuite des habitants du Havre vers d'autres communes. Notre commune voit elle aussi légèrement son nombre d'habitants baisser, due notamment au vieillissement de la population. Par contre, c'est important, je le souligne et le rapport du diagnostic le souligne également, nous ne perdons pas de foyer. Et c'est dû au fait que nous n'avons en réalité que très peu de logements vacants. Là encore, comparativement à notre grande voisine. Nous allons donc prioritairement développer ici les infrastructures pour les familles, les écoles. Nous reconfigurons le nouveau quartier, on vient de l'aborder, pour qu'il s'adresse aux familles pour qu'elles puissent habiter ici à Montivilliers.

Au niveau des équipements structurants en termes de culture, de loisirs, de sport, à Montivilliers, on retrouve essentiellement le cinéma communautaire, la salle des fêtes, l'abbaye, le parc de la Sente des rivières et, mais lorsqu'il y figurera, il s'ajoutera au jardin suspendu à la forêt de Montgeon, au parc de Rouelles, au château de Grand-Mesnil. Je fais juste cet aparté-là parce qu'aujourd'hui, quand on regarde la carte de la Communauté urbaine, on voit qu'il y a en réalité très peu de parcs et espaces verts remarquables. Et donc, l'ouverture du parc de la Sente des rivières marque, là aussi, un véritable atout pour Montivilliers et au sein de la Communauté urbaine.

Le ScoT dresse aussi un diagnostic en matière d'emploi. On a sur le territoire de la Communauté urbaine 15 000 entreprises, 115 000 emplois, essentiellement sur Le Havre, avec une prépondérance dans l'industrie et les services, mais avec aussi une tendance à la baisse. Et nous, on peut se satisfaire que sur la commune de Montivilliers, on est plutôt stable, voire en légère hausse en matière de nombre d'emplois. Les choix conduisant à désindustrialiser nous impactent cela dit durement à l'échelle de la Communauté urbaine. Je lisais dans l'Express l'interview du patron de Renault qui déplorait l'absence de politique industrielle européenne. Ce n'est pas souvent que je partage les propos d'un grand patron du CAC 40, mais après tout, il y a un début à tout.

Concernant le développement du tourisme, c'est important de signaler que Montivilliers a une place prépondérante dans la Communauté urbaine, puisque hormis Le Havre et Étretat, et l'abbaye de Montivilliers, il y a assez peu de sites touristiques remarquables.

Il y a un volet dans le SCOT qui s'appuie sur la justification des choix. En fait, la justification des choix, c'est quoi ? Des choix politiques qui sont pris dans ce schéma, c'est en réalité assez simple. Il s'agit de conforter les atouts des communes de la Communauté urbaine et de conjurer les faiblesses. Par exemple, en matière industrielle, l'idée c'est d'aller vers un développement, mais évidemment un développement aussi vers la décarbonation, tout en sachant qu'évidemment, il s'agit de prôner une décarbonation intelligente. En tout cas, ça, je le mets en aparté. C'est mon avis parce que par exemple, on ne peut pas considérer le déménagement d'Exxon comme une bonne décarbonation puisqu'ouvrir la même usine à Shanghai, qui va polluer sans doute même plus parce que les normes environnementales sont là-bas moins élevées, on ne peut pas considérer que ce soit nécessairement une bonne chose.

Il y a un volet important pour un nouvel urbanisme dans ce Schéma de cohérence territoriale, avec une nouvelle façon d'aménager. Je pense qu'on y répond, nous, particulièrement avec le développement du nouveau quartier. Montivilliers, dans la Communauté urbaine, est considéré comme un pôle structurant et donc évidemment, nous, notre rôle comme conseillers municipaux de notre ville que nous aimons tant, c'est de conforter la place de Montivilliers dans la Communauté urbaine.

Il y a un mot également sur l'aménagement commercial où on voit qu'à Montivilliers, c'est important de le souligner, puisque nous sommes considérés comme ayant un tissu commercial complet. J'ai découvert à la lecture du ScoT que 26 communes de la Communauté urbaine avaient une absence de tissu commercial. Et on est une poignée de communes à avoir un tissu commercial complet. Tissu commercial complet, ça veut dire les commerces de bouche principaux et puis des supermarchés. Également, on est plutôt bien placé en termes de vacances commerciales, ce qui traduit là aussi le dynamisme de notre commune, mais Pascale GALAIS dirait ça bien mieux que moi.

L'idée de toute façon, ce qui est identifié dans le ScoT, c'est notamment les zones importantes, zones d'Epaville, zones d'Auchan, Desjardins, Gifi, et puis en termes de pôle de proximité, les deux pôles intelligemment placés que sont le centre-ville et puis la Belle Etoile. L'idée étant que tout ça soit complémentaire et, évidemment, ne se cannibalise pas avec un développement anarchique. Voilà, l'idée du ScoT, c'est de raisonner un peu tout ça. Il y a aussi des chapitres sur la démographie médicale, il y a des chapitres sur l'agriculture, il y a des chapitres sur le développement de la nature, la biodiversité. J'ai essayé de vous résumer 1 264 pages de documents, j'espère pour vous avoir été buvable.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Très clair, oui, c'est très clair. Et puis, merci du travail que vous faites, Monsieur LECACHEUR, en lien avec nos services parce que ce sont des sujets évidemment très structurants pour la Ville. Et puis, vous le savez, on porte tous ces sujets dans le cadre du PLUI aussi, Plan local d'urbanisme intercommunal, un gros débat qui se fait dans les 54 communes. Donc, ça bosse dur sur les questions d'urbanisme dans toutes les communes de la CU.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce ScoT ? Il n'y en a pas. Écoutez, je vous propose de l'adopter, d'adopter cette délibération. Celui qui veut s'abstenir peut lever la main. Personne. Qui veut s'opposer ? Donc, c'est une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur LECACHEUR, de votre lecture des 1 264 pages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**GRANDS PROJETS****M\_DL240930\_144****TRAMWAY - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - AVIS**

**Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller municipal délégué** - Le projet d'extension du tramway, qui consiste à créer une nouvelle ligne de tramway de 14 km entre Le Havre et Montivilliers est prévu pour être mis en service en 2027. Cette infrastructure en site propre améliorera la mobilité et la connectivité entre ces deux communes et s'inscrit dans une démarche de développement durable et de modernisation des infrastructures de transport.

Par courrier en date du 3 septembre 2024, la Préfecture a informé la Ville de Montivilliers, des modalités relatives à la tenue de l'enquête publique sur les territoires du Havre, d'Harfleur et de Montivilliers.

La présente délibération a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal de Montivilliers sur l'enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation environnementale, une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montivilliers et une enquête parcellaire en vue de la réalisation de cette infrastructure. Il s'agit d'une des dernières phases réglementaires faisant la transition entre la phase « Etude-Conception » et la phase « Travaux ».

Cette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique préalable se tient du 23 septembre 2024 au 25 octobre 2024 inclus, et porte sur les objets suivants :

- Déclaration d'utilité publique ;
- Enquête parcellaire ;
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montivilliers ;
- Autorisation environnementale.

Il est rappelé que cette nouvelle ligne permettra de relier le centre-ville de Montivilliers, « Cité des Abbesses » (Ancienne gare) à la Gare du Havre en moins de 25 minutes. La cadencement des rames sera de 10 minutes en journée et de 15 à 30 minutes tôt le matin ou tard le soir. A Montivilliers, les voies du tramway seront au droit de l'actuelle voie ferrée Harfleur – Rolleville, avec la présence de 4 stations :

- « Hôpital Jacques Monod »
- « Les Arts »
- « Cité des Abbesses »
- « Parc jardin (Terminus) ».

Des parkings relais seront également aménagés aux Stations « Les Arts » et « Parc Jardin » et permettent d'accéder rapidement aux réseaux de transports en commun, favorisant ainsi l'intermodalité des transports.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et R.123-1, L.181-9 et L.181-12

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et L. 153-55

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la réalisation du projet est soumise à l'organisation d'une enquête publique unique ;
- Que l'enquête publique unique permet de regrouper l'enquête publique environnementale relative à la Déclaration d'Utilité Publique, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité du PLU et l'étude environnementale ;
- Que cette enquête publique unique permettra de consulter et d'informer le public sur le projet d'aménagement envisagé ;
- Que le commissaire-enquêteur recueillera les observations du public et rendra, à l'issue de l'enquête, un avis sur le projet qui sera pris en considération par le maître d'ouvrage et par le préfet, autorité compétente pour prendre la décision d'utilité publique ;
- Que le projet d'extension du réseau du tramway de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole permettra d'améliorer l'efficacité de la desserte en transport en commun entre Le Havre – Harfleur et Montivilliers ;

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le vendredi 27 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension du réseau de tramway sur le territoire des communes du Havre, Harfleur et Montivilliers ;**
- **De donner un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de Montivilliers en vue de l'extension du réseau de tramway sur le territoire des communes du Havre, Harfleur et Montivilliers ;**

- De donner un avis favorable à l'enquête parcellaire en vue de l'extension du réseau de tramway sur le territoire des communes du Havre, Harfleur et Montivilliers.

#### **Sans incidence budgétaire**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Délibération suivante, elle concerne un grand projet. C'est avec une autorisation environnementale portant sur la mise en compatibilité du PLU, Plan Local d'Urbanisme. Ça concerne une déclaration d'utilité publique pour le tramway. Vous avez la parole, Monsieur LECACHEUR.

**Aurélien LECACHEUR** – Oui, tout à fait. Il est tard, je ne reviens pas sur les éléments que vous avez précisés lors de vos informations générales, ni sur l'amélioration que nous demandons auprès de l'opérateur et de la CU dans la période de travaux qui va s'étaler sur trois ans. L'objet essentiel de cette délibération, c'est de donner un avis sur la mise en conformité du PLU. Il faut savoir que les rails actuels du TER sont situés en zone naturelle et qu'il faut faire un amendement au PLU pour que cette zone puisse accueillir les rails du tramway à la place. Vous le voyez, on est là dans le pur administratif, mais c'est essentiel d'y passer pour faire avancer ce projet. Et vous avez le détail du détail dans cette délibération. Et ça a été également longuement abordé en commission Urbanisme vendredi soir.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup, Monsieur LECACHEUR. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.

**Laurent GILLE** – Oui. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit des décisions nécessaires à prendre entre la phase étude et la phase travaux. Quatre points, vous les avez rappelés : demande d'autorisation environnementale, demande de déclaration d'enquête publique, enquête parcellaire et mise en compatibilité avec le PLU. L'aménagement des infrastructures nous oblige une modification d'urbanisme avec la création d'une zone spéciale ZNI, si j'ai bien écrit ou entendu à la Commission de vendredi soir, du fait que la ligne aménagée traverse une zone naturelle non constructible. Cette demande d'autorisation nous a été présentée donc en commission vendredi par Aurélien LECACHEUR, conseiller délégué. Nous voterons cette délibération.

J'en profite pour rappeler que vous avez évolué sur votre position concernant cette ligne de tramway, Monsieur DUBOST et Monsieur LECACHEUR, pour relier Montivilliers au Havre via Harfleur. Sans revenir dans les détails et sur les différents atouts de ce projet, ayant travaillé et proposé différentes options sur la desserte complète, je redis une nouvelle fois que faire le terminus de la ligne numéro 3 avenue Simone Veil est une aberration. Indépendamment de la position de la mairie d'Epouville sur ce projet, il fallait certes faire un arrêt à avenue Simone Veil, mais prolonger la ligne au-delà du Parc-Jardin et du lac pour faire un grand parking, non pas en partie basse de la Payennière, mais réaliser un parking sur une bande de terrain allant de la rue Jean-Jaurès à la Lézarde, avec un accès possible avec un rond-point sur la D31, permettant d'éviter des modifications importantes et coûteuses en matière de voirie pour le contournement et l'accès à notre centre-ville, d'éviter un deuxième point de saturation avec des véhicules stationnés de 7h à 19h après celui de la gare, d'accentuer les soucis de circulation et de sécurité dans ce secteur.

Tout en se positionnant comme élu municipal et élu communautaire, à l'échelle des 54 communes de « Le Havre Seine Métropole », cela aurait permis de permettre le stationnement de nombreux véhicules provenant de toutes les communes de la partie est du territoire, au-delà d'Epouville, sur cette grande bande de terrain situé à l'est de Montivilliers. Cela aurait permis de réduire considérablement le nombre de véhicules provenant de la D925 de Goderville jusqu'à Harfleur, décongestionner la Brèqne qui sera, elle aussi, impactée par le passage aller-retour des rames de tramway. Mesures allant dans le bon sens avec réduction de la circulation automobile, avec souvent un seul chauffeur par voiture pour aller travailler. L'utilisation des transports publics pour effectuer les trajets quotidiens doit être développée sous différentes raisons déjà largement évoquées. Et là, sur ce point-là, je pense qu'on a des vues qui peuvent être semblables.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire et rappeler un petit peu sur ce sujet-là parce que je m'inquiète quand même sur les aménagements et les stationnements qui auront lieu dans la journée au droit de ce terminus devant le Parc-Jardin.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur GILLE. Je peux au moins vous rendre acte d'une chose, c'est que vous êtes constant dans vos propos. La démonstration que vous avez faite ce soir, vous l'aviez portée auprès de la CU. Je sais que vous aviez porté ces idées qui pouvaient être retenues par la Communauté urbaine, qui n'a pas souhaité les retenir. Donc, vous revenez ici au Conseil municipal avec les mêmes propositions. La Communauté urbaine n'avait pas souhaité les instruire, en tout cas avait pris acte de ce que vous disiez, mais force est de constater que nous sommes élus municipaux, nous sommes élus communautaires, vous avez fait des propositions qui n'ont pas été retenues. On va les retenir au PV du Conseil municipal de Montivilliers, mais elles ont été portées aussi à la CU et malheureusement, elles n'ont pas pu être retenues. Dans tous les cas, je voulais vous le dire.

Et simplement dire aussi, vous l'avez dit, sur Epouville, c'est compliqué, mais combien de fois j'ai dit, en tant que maire de Montivilliers, je défends les intérêts des Montivilliers et on défend l'esprit communautaire. Mais après, je ne peux pas aller à l'encontre des décisions ou en tout cas, de la volonté de ne pas accueillir le tramway sur les autres communes. Parce qu'il est une règle, c'est que le maire d'une commune ne s'exprime que sur le territoire de sa commune, il n'a pas à s'exprimer sur les décisions de ses collègues. Je crois que c'est un esprit qui préside aussi au niveau de la Communauté urbaine. En tout cas, le président de la Communauté urbaine, il est vigilant là-dessus.

En tout cas, merci de vos propositions, elles sont notées. Après, compliqué de pouvoir revenir. Je vous en prie.

**Laurent GILLE** – Vous avez le droit quand même d'intervenir globalement sur le projet. Je me suis intéressé du projet depuis le cinéma Sirius et aussi sur la liaison sur la gare avec les évolutions des lignes se rendant sur Paris. J'ai proposé le départ de la ligne au Sirius, enfin, de cet emplacement rue de la République, si les gens voient bien, jusqu'à Epouville. Et par rapport à ça, on m'avait répondu que ça supposait faire 1,3 km de plus de lignes, alors qu'elle existe déjà partiellement, même s'il faut la remettre en état et l'entretenir. 1,3 km de plus de lignes pour, je crois 13 millions de plus de coûts. On était parti sur une base de 326 millions. Aujourd'hui, on est à 377. Avec les coûts des taux d'intérêt lorsqu'il va falloir contracter un emprunt, on dépassera les 400 millions.

Alors, je me suis dit, c'est quand même dommage par rapport à l'intérêt que ça aurait apporté pour tous les habitants de la Communauté urbaine, surtout pour les communes au-delà, situées à l'est de Rolleville et d'Epouville, je trouve que c'est dommage de ne pas avoir été jusque-là. Enfin, il peut y avoir une opportunité de ligne 3 bis plus tard avec peut-être un autre mode de transport, mais je pense que ce sera à réfléchir si on veut faire évoluer les transports individuels vers les transports publics. J'ai la même remarque quand j'observe la circulation entre Saint-Romain, Saint-Aubin-Routot, Gainneville pour redescendre sur la Brèqne.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – En tout cas, merci. Effectivement, on va pouvoir indiquer tout ce que vous avez mentionné au PV. Ce sont des remarques qui ont fait l'objet d'études. Vous aviez porté, je le sais, en tout cas vous travaillez vos dossiers, ça a été porté à Communauté urbaine et on peut au moins en prendre acte ce soir.

Fort de toutes ces remarques, est-ce qu'on peut passer au vote ? Non, Monsieur LECLERRE, vous souhaitez prendre la parole. Je vous en prie, Monsieur.

**Arnaud LECLERRE** – L'arrêt de la ligne TER depuis le 1<sup>er</sup> septembre est un coup dur pour de nombreux habitants. Nous le savons tous, le tramway ne sera pas mis en place avant 2027 au mieux. Pendant ces trois longues années, les usagers se retrouvent privés d'un service de transport essentiel, sans solution réellement adaptée. Vous parlez de lignes de bus en remplacement, mais ces mesures sont loin d'être suffisantes. La ligne express, sans arrêt intermédiaire, ne prend pas en compte les besoins réels des habitants. Comment justifier qu'aucune desserte intermédiaire ne soit proposée, alors que de nombreux Montivillonnais en dépendent pour se rendre au travail, à l'hôpital ou à l'école ?

La ligne C1 met plus d'une heure pour relier le Havre à Montivilliers aux horaires de bureau ou d'école. Le résultat, ces personnes sont laissées à elles-mêmes sans solution viable, que nous comprenons qu'il soit désormais trop tard pour ouvrir des discussions avec la SNCF et que des consultations citoyennes sont prévues. Il est important de rappeler que ces consultations arrivent bien tard et qu'elles risquent d'avoir peu de poids puisque tout semble déjà décidé. Les usagers se sentent piégés par une décision prise sans réelle prise en compte de leurs besoins. J'entends également que des discussions seront lancées très prochainement.

Les Montivillonnais attendent des solutions immédiates et réalistes pour pallier les trois années sans TER, des agrandissements de bus, des bus rallongés, plusieurs bus aux horaires de 7, 8, 9h, enfin aux horaires de travail ou d'école. En tant que Vice-président de la Communauté urbaine, il vous incombe de vous assurer que la transition vers le tramway se fasse sans abandonner les usagers. On attend les discussions très prochainement pour trouver les solutions.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Est-ce que vous avez terminé ? Écoutez, je ne vais pas redire ce que j'ai dit en préambule parce que ce sujet-là, nous l'avons abordé en toute ouverture du Conseil municipal où j'indiquais effectivement que c'était planifié, la fin de la TER. Je rappelle que depuis 2018-2019, c'était déjà dans les esprits. Je rappelle que la région Normandie, il ne faut pas l'oublier, en exploitation, elle avait misé sur la table 2,5 millions d'euros. La CODAH à l'époque et la Communauté urbaine en Suisse, c'était 1,5 million. C'est la raison pour laquelle il y avait eu ce projet de tramway, que nous avons rediscuté de son tracé. À force vraiment d'un bras de fer assez costaud, on a réussi à avoir un tracé qui nous semble beaucoup plus pertinent, avec moins de 25 minutes, avec quatre arrêts. Je ne reviens pas sur le fait que ça s'arrête à Montivilliers et que ça ne va pas plus loin. Mais ça, c'est le sujet qui a été acté.

Après, je suis embêté parce que je vais redire ce que j'ai dit en début de Conseil municipal, sans doute on est en train de recenser les trous dans la raquette. Alors, je ne sais pas quelle ligne de bus vous prenez, vous, régulièrement. Laquelle avez-vous prise pour avoir ces retours ?

**Arnaud LECLERRE** – La C1.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – La C1. Donc la C1, effectivement, en plus, on a dénommé de nouvelles lignes qui s'appelaient 1, ce qui n'a pas aidé non plus les utilisateurs à s'y retrouver au mois de juillet, puisque le plan de transport a été déployé au mois de juillet. Ce n'était pas simple, les gens étaient un peu perdus, il faut le reconnaître. Aujourd'hui, sur les trous dans la raquette, si je puis dire, on est en train de les recenser. Donc, ce que vous avez indiqué là, finalement, ça peut être utile pour abonder en tout cas le recensement qu'on fait. Je ne découvre pas, on ne découvre pas ce soir avec vos propos de points sur lesquels il va falloir travailler, bien évidemment. En tout cas, on va demander à la CU et à LiA de retravailler ces points, notamment sur les heures de pointe, je suis d'accord avec vous.

On a constaté, alors c'était en tout début de mois de septembre, la ligne 21 était bondée, les cars étaient bondés. Depuis la semaine dernière, ils ont doublé. Donc là, ça a permis... parce qu'en fait, ce n'était pas possible, les bus étaient pleins. Donc, les jeunes gens, notamment les lycéens qui attendaient, vous voyez le bus ne pas s'arrêter parce qu'il était plein. Donc là, je sais que depuis la semaine dernière, cette ligne-là était renforcée, ce qui est plutôt une bonne chose. Il y a des points sur lesquels on va reprendre votre intervention, mais il va falloir évidemment qu'on aille demander des comptes. J'ai déjà demandé, il fallait un mois d'utilisation. On arrive au premier mois, on se rend compte qu'il y a des usages...

La ligne 11 Express, je ne peux pas vous dire non plus qu'on n'a rien fait parce que depuis le départ, nous savions que la LER s'arrêterait. Dès le départ, je me souviens, je crois que c'est en 2021, j'ai dit : « quand ça va s'arrêter, on sait que ça s'arrêtera, et au départ, c'est 1<sup>er</sup> janvier 2025, il faut impérativement que vous ayez à l'exploitation, enfin les nouvelles lignes 11, 11 Express et 21. Il y a eu des améliorations sur la 21. Je pense qu'il y a encore des points. Donc, tout ce que vous disiez, effectivement, ça corrobore ce que je disais en introduction, ce sont exactement les mêmes propositions.

Donc, je crois qu'on est unanime pour dire qu'il y a une nécessité à ce que la communauté urbaine et LiA y reviennent. Mais je pense que je compte aussi sur notre collègue qui siège avec nous au Conseil communautaire pour qu'on fasse remonter ça. Je sais qu'il n'y a pas qu'à Montivilliers, le débat des transports. La semaine dernière, avec plusieurs collègues maires, il y avait des remontées sur le nouveau réseau. Donc, il y a encore des choses à améliorer. Je pense que c'était important qu'on puisse le dire, mais je l'avais dit en introduction. Donc, vos propos complètent les nôtres.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur la délibération portée par Monsieur LECACHEUR ? Oui, Monsieur LECACHEUR.

**Aurélien LECACHEUR** – Alors, quelque chose de pure forme, mais j'aurai l'occasion de le dire à l'agglomération, il faut qu'on arrive améliorer l'information sur les horaires, notamment à destination des publics qui n'ont pas forcément le téléphone dans la poche. Je l'avais signalé au mois de juillet auprès de la Communauté urbaine, l'absurdité d'avoir des fiches horaires avec un QR code à flasher. Ce n'était pas aidant pour les grands-mères qui avaient l'habitude d'aller chercher leurs fiches avec leurs horaires dessus. J'avais eu le Vice-président en charge des transports qui m'avait dit qu'il regarderait avec bienveillance cette demande parce qu'il trouvait ça lui aussi un peu absurde.

D'abord aussi, parce qu'après tout, on n'est jamais si bien servi que par soi-même, on peut féliciter l'action déterminée et déterminante de la majorité municipale actuelle pour avoir permis l'évolution majeure de ce projet de tramway. Puisque je rappelle que mes chers collègues des deux groupes, qui ne formiez qu'un à l'époque, vous défendiez un projet qui nous amenait très loin des 25 minutes de trajet qu'on aura demain, puisqu'on était plus près des 40-45 minutes, puisqu'on avait le serpent des quartiers sud et que ça, c'est un acquis indéniable de

*cette majorité d'avoir considérablement influé sur le projet. Et donc ça, on peut s'en féliciter parce que c'est aujourd'hui en réalité un facteur d'acceptation majeure de la part des habitants.*

*Évidemment, il y a un certain nombre de contraintes liées aux travaux de contraintes, liées aux lignes de substitution. Ça ne sera jamais parfait. D'ailleurs, il y a un point qu'il faut améliorer. Moi, je ne prends plus assez souvent les bus. Mais l'autre jour, je me suis fait une petite matinée dans les transports en commun en me disant : « tiens, il faut qu'à 8h, je sois au lycée Françoise de Grâce ». Puis après, j'ai fait un tour dans le centre-ville du Havre, puis je suis revenu par Montivilliers, etc. D'ailleurs, quand je suis revenu par Montivilliers, par la ligne 1, c'est 40 minutes. C'est long, mais ce n'est pas une heure.*

*Et par contre, il y a un vrai défaut d'information, mais je m'en ouvrirai là aussi auprès du Vice-président chargé des transports. L'application mobile pour rechercher les itinéraires, elle n'est même pas archaïque. Par certains aspects, elle donne des résultats incohérents. Et donc, sont proposés aux usagers des itinéraires où des fois, on met 50-55 minutes pour aller d'un point A à un point B, alors que quand on regarde le plan, on se dit : « tiens, on va prendre telle ligne et telle ligne » et on met 35. Donc, c'est quand même curieux qu'une application, à l'heure de l'intelligence artificielle, à l'heure où des robots photographient la planète Mars... on devrait, je pense, être en capacité d'avoir une application mobile qui génère des trajets un peu plus cohérents qu'ils ne le sont actuellement.*

*Ce sont des petites améliorations, mais qui seront, je le crois utiles, pour passer cette période de transition et de travaux qui sera évidemment compliquée. Moi, je comprends les Montivillonnais qui me disent que perdre un quart d'heure le matin et un quart d'heure le soir par rapport au TER, évidemment, c'est contraignant. Ça fait une demi-heure de vie par jour passée dans les transports et qu'évidemment, là-dessus on est à la fois compréhensif parce que c'est effectivement pénible, mais c'est pour aller vers quelque chose de mieux à la fin. Donc, c'est vrai que la période de transition est difficile, on va essayer qu'elle se passe au mieux. Et comme l'a rappelé Monsieur le Maire, on intervient en permanence auprès de la Communauté urbaine, auprès de l'opérateur pour que ça aille mieux, mais voilà, c'est un passage malheureusement obligé.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci de ces remarques. Alors, je vous propose de passer au vote de cette délibération 27, en m'indiquant qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Donc, une délibération adoptée à l'unanimité, merci. Merci, Monsieur LECACHEUR, puisque vous n'avez plus de salive, des gros dossiers que vous avez présentés ce soir, merci pour votre travail.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**MARCHES PUBLICS****M\_DL240930\_145****ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES - AUGMENTATION DE PRIME ANNUELLE - MODIFICATION N°2 - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – La Ville de Montivilliers a conclu un contrat d'assurance Flotte automobile et risques annexes avec la SMACL Assurances SA le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Par courrier en date du 21 mai 2024, la SMACL Assurances SA a informé les services de la Ville, suite à l'examen de la sinistralité du parc automobile, d'une dégradation du résultat technique du marché en raison d'une sinistralité jugée importante.

En effet, depuis le début du marché, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 (date arrêté pour l'examen de la sinistralité) 61 sinistres ont été déclarés pour un montant d'indemnisation de 96.448,66 euros contre une cotisation globale depuis le début du marché de 134.924,90 euros, soit un taux de sinistre à prime de 71 % ; le contrat est donc considéré comme déséquilibré, puisque la SMACL Assurances SA considère qu'un contrat est équilibré lorsque ce taux avoisine les 55 %.

Compte tenu de cette situation, la SMACL Assurances SA souhaite appliquer une augmentation de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025, évolution contractuelle annuelle comprise et à périmètre de risques identiques à celui assuré actuellement,

Le taux de l'indice retenu dans le cadre de l'indexation contractuelle : indice SRA « Sécurité et réparation automobile » sera connu lors de l'établissement de la cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutefois, on peut déjà noter que celui-ci est établi à 6,91 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

La cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 serait portée à 58.391,48 euros HT, contre 50.424,76 euros HT au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les conditions d'assurance concernant les prestations supplémentaires : marchandises transportées, auto-mission collaborateurs et tous risques engins sont maintenues selon les termes initiaux du contrat.

Cette majoration représente une incidence financière lissée sur la durée du contrat (2021-2025) et sur la base du montant initial du contrat, de 4,68 %.

Parallèlement à cette majoration, des amendements au périmètre des garanties sont proposés, à savoir :

- Franchise maximum par évènement :

La franchise maximum de 2 000 euros par évènement est abrogée.

*Cette franchise maximum s'appliquait en cas d'évènements naturels impactant plusieurs véhicules mais celle-ci est abrogée en raison de la récurrence des évènements climatiques qui entraînent de fortes répercussions sur les remboursements d'assurance comme cela a été expliqué lors de la passation de l'avenant n°1 pour ce même contrat.*

- Automaticité de garantie :

Pour les véhicules terrestres à moteur immatriculés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) au plus tard dans les 72h suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile. Pour cette catégorie de véhicules, l'automaticité de garantie est accordée pour une durée de 24h suivant l'acquisition du véhicule.

Au-delà et en l'absence de déclaration auprès de SMACL Assurances SA, les garanties seront non acquises.

Toutefois, pour tout nouveau véhicule non soumis à l'obligation d'immatriculation, acquis depuis la dernière mise à jour du contrat, l'assuré conserve l'automaticité de garantie prévue au contrat.

*Dans le contrat actuel, l'automaticité de garantie était acquise sans délai de déclaration à l'assurance quel que soit le type de véhicule concerné.*

- Prescription biennale :

Intégration de la prescription biennale conformément à l'article L.114-1 du Code, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Par exception :

- les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq (5) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

- la prescription est portée à dix (10) ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L. 114-2 du Code, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption que sont :

- la demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil). L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242 du Code civil). En revanche, l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil).

- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).

- la reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou la reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur (article 2240 du Code civil).

Elle peut également être interrompue dans les cas ci-après :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;

- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par SMACL Assurances SA au souscripteur en ce qui concerne le paiement de la cotisation ou par l'assuré à SMACL Assurances SA en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

*Cette prescription biennale est courante et sera reprise dorénavant dans tous les contrats d'assurances. Elle reprend en grande partie les dispositions de l'article L.114-1 du code des Assurances.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-5,

**VU** la délibération n°2020.06/70 du conseil municipal du 08 juin 2020 permettant la signature du contrat Flotte automobiles et risques annexes.

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2024.

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la Ville de Montivilliers a conclu un contrat d'assurance Flotte automobile et risques annexes avec la SMACL Assurances SA le 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

- Que l'examen de la sinistralité du parc automobile de la Ville a montré un taux de sinistre à prime de 71 %, jugé trop important par la SMACL Assurances SA pour assurer un équilibre pérenne du contrat ;

- Que la SMACL Assurances SA souhaite appliquer une majoration de 15 % (évolution contractuelle de l'indice SRA comprise) sur la cotisation à effet au 1er janvier 2025 ;

- Que l'incidence financière lissée sur la durée totale du contrat (2021-2025) et sur la base du montant initial du contrat est de 4,68 % ;

- Qu'en cas de refus de cette majoration, le contrat serait résilié au 31 décembre 2024 ;

- Qu'il est de l'intérêt de la Ville d'accepter la conclusion de cette modification.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2024, de signer la modification n°2 du contrat d'assurance Flotte automobile et risques annexes conclu avec la SMACL Assurances SA et annexée à la présente délibération.

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01 opérations non ventilables

Nature et intitulé : 6168 Autres primes d'assurance

Montant de la dépense : 58.391,48 euros HT

(le montant des taxes applicables n'est à ce jour pas encore connu)

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Et nous passons à Monsieur LE FEVRE qui va nous parler de marché public. Monsieur LE FEVRE.*

**Éric LE FEVRE** – *Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer d'être aussi rapide que mon prédécesseur, Aurélien.*

*La Ville de Montivilliers a conclu un contrat d'assurance Flotte automobile et risques annexes avec la SMACL Assurances le 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans. Suite à un examen de la sinistralité du parc automobile, la compagnie d'assurance a constaté une dégradation du résultat technique du marché en raison d'une sinistralité jugée importante, avec un taux de sinistre à prime à 71 % contre un taux équilibré à 55 %.*

*En conséquence, la compagnie d'assurance applique une augmentation de 15 % au 1er janvier 2025, portant la cotisation à 58 391 € hors taxe contre 50 424 en 2024, soit une augmentation d'un peu plus de 8 000 €.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du contrat d'assurance flotte automobile et risques annexes conclu avec la SMACL, sachant qu'en cas de refus, le contrat sera résilié le 31 décembre 2024.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous invite à m'indiquer votre vote. Il y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est donc un vote à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0



Indice SRA en vigueur : 138,40 Contrat  
Véhicules à moteur : 3040 - 0003

N° Sociétaire : 231154/E

# AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

## MARCHE D'ASSURANCES « VEHICULES A MOTEUR »

ENTRE

**SMACL Assurances SA,**

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9  
Représentée par Monsieur Laurent CHAUVET, en qualité de Responsable du Pôle Personnes Morales de Droit Public Souscription, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » ou la « Société », d'une part,**

ET

VILLE DE MONTIVILLIERS  
HOTEL DE VILLE  
PLACE FRANCOIS MITTERRAND  
76290 MONTIVILLIERS

**Ci-après dénommée « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,**

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

## **ARTICLE 2 – Cotisations (et/ou franchises)**

**La cotisation annuelle est majorée de 15 % indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 02/05/2024, elle serait portée à 58 391,48 € HT (hors application des changements de formules de garantie liés à l'âge des véhicules, qui auront lieu à l'échéance)**

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution des taxes et contributions réglementaires.

Pour information et de manière non exhaustive :

- au 1er juillet 2024, le montant forfaitaire de la cotisation annuelle des contrats d'assurance de biens (automobile et dommages aux biens) au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) est fixé à 6,50 €, soit une hausse de 60 centimes.
- au 1er janvier 2025, le taux de cotisation du régime catastrophes naturelles est fixé à 9 % sur les contrats d'assurance automobiles.

## **ARTICLE 3 – Dispositions techniques complémentaires**

### **FRANCHISE MAXIMUM PAR EVENEMENT :**

**La franchise maximum de 2000 euros par évènement est abrogée.**

### **AUTOMATICITE DE GARANTIE :**

Pour les véhicules terrestres à moteur immatriculés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) au plus tard dans les 72h suivant l'entrée en vigueur ou la cessation de la garantie de responsabilité civile automobile. Pour cette catégorie de véhicules, l'automatisme de garantie est accordée pour une durée de 24h suivant l'acquisition du véhicule.

Au-delà et en l'absence de déclaration auprès de SMACL Assurances, les garanties seront non acquises.

Toutefois, pour tout nouveau véhicule non soumis à l'obligation d'immatriculation, acquis depuis la dernière mise à jour du contrat, l'assuré conserve l'automatisme de garantie prévue au contrat.

### **PRESCRIPTION BIENNALE :**

Conformément à l'article L.114-1 du Code, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par **deux (2) ans** à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Par exception :



- les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par **cinq (5) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

- la prescription est portée à **dix (10) ans** dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L. 114-2 du Code, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption que sont :

- la demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil). L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242 du Code civil). En revanche, l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil).
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).
- la reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou la reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur (article 2240 du Code civil).

Elle peut également être interrompue dans les cas ci-après :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par SMACL Assurances au souscripteur en ce qui concerne le paiement de la cotisation ou par l'assuré à SMACL Assurances en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Fait à Niort, le 21 mai 2024



Pour l'Acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,

Laurent CHAUVET  
Responsable Pôle Personnes Morales  
de Droit Public Souscription



**M\_DL240930\_146****CONTRÔLE DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - CONTRÔLE DES MATÉRIELS, EQUIPEMENTS, ENGINES DE TRAVAIL ET AIRES DE JEUX - GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION – SIGNATURE AUTORISATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° M\_DL231211\_167 DU 11 DECEMBRE 2023**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire - Lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, je vous ai présenté la délibération n°M\_DL231211\_167 relative à la passation d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS concernant le lancement d'une consultation pour les contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, des matériels, équipements et engins de travail pour les bâtiments et matériels de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Après réflexion sur le dossier de consultation et pour des raisons techniques, il est nécessaire d'allotir ce marché pour la partie « contrôle des aires de jeux » qui demande une spécificité et un matériel particulier à cette prestation, et de ce fait une répartition des estimations financières différente.

Une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente doit donc être présentée pour le lancement de cette consultation.

Le marché relatif aux contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, des matériels et des équipements et engins de travail est arrivé à échéance le 06 avril 2024.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer ces contrôles pour la Ville, mais aussi pour le CCAS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les contrôles nécessaires sur l'année 2024 ont été réalisés suite à une mise en concurrence simplifiée effectuée par les services techniques de la Ville.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers pour les résidences autonomie.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier les accords-cadre ;
- Que la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter ses propres accords-cadres.

Les marchés seront allotés de la façon suivante :

Lot 1 : Contrôles périodiques des équipements et bâtiments

Lot 2 : Contrôles périodiques des aires de jeux

A l'issue de la procédure, les marchés seront signés pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants de ces marchés pour la Ville sont fixés comme suit :

**Lot 1 : Contrôles périodiques des équipements et bâtiments**

- Contrôles forfaitaires annuels (ERP – matériels – équipements et engins de travail) estimés à : 14 166,66 euros HT, soit 17 000,00 euros TTC.

.A ces contrôles forfaitaires annuels, peuvent s'ajouter des contrôles occasionnels et ponctuels (amiante – plomb – rapport après travaux, rapport d'accessibilité) dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à :12.000 euros HT.

**Lot 2 : Contrôles périodiques des aires de jeux**

- Contrôles forfaitaires annuels estimés à : 1 666,67 euros HT, soit 2 000,00 euros TTC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**VU** la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la passation d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS concernant le lancement d'une consultation pour les contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public – Contrôle des matériels, équipements et engins de travail.

**CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L .2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;

- qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de constituer des marchés relatifs aux contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, le contrôle des matériels, équipements, engins de travail et aires de jeux ;

- qu'il est apparu nécessaire de revoir l'allotissement et de ce fait les montants et donc de modifier la convention de groupement de commandes approuvée par délibération du 11 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'approuver** les modifications apportées au projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers destiné à la passation des marchés de contrôle des matériels, équipements, engins de travail et aires de jeux, et approuvés par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonction selon les besoins

Nature et intitulé : 6156 (maintenance)

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 29, marchés publics toujours, contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public. Il s'agit d'engins matériel, aires de jeux. Monsieur LE FEVRE, c'est à vous.*

*Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 pour la passation d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour les contrôles de sécurité dans les établissements recevant du public, le contrôle des matériels, équipements et engins de travail. Ce marché sera alloti en deux lots, le premier lot : contrôle périodique des équipements et bâtiments pour un montant estimatif annuel de 14 166 €, soit 17 000 € TTC, auquel s'ajoute un montant maximum annuel de commande de 12 000 € pour des contrôles occasionnels et ponctuels. Le lot numéro 2 porte sur des contrôles périodiques des aires de jeux pour un montant estimatif annuel de 2 000 € TTC. Les marchés, comme d'habitude sont signés pour une période d'un an renouvelable trois fois.*

*Après avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Des questions sur cette délibération ? Oui, je vous en prie, Monsieur GILLE.*

*Laurent GILLE – Monsieur le Maire, oui, pour cette question relative au groupement de commandes pour des contrôles de sécurité, pour cette question et pour des raisons de vécu professionnel et personnel, je m'abstiendrai sur cette question pour les vérifications des ERP en particulier. Chaque ERP est différent selon son activité, sa taille, son emplacement, sa conception. Les contrôles effectués ne sont pas comparables d'un établissement à un autre. Et vouloir faire un groupement pour uniquement obtenir un meilleur prix, ce n'est pas souhaitable dans ce cas-là. Donc, à titre personnel, je m'abstiendrai.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – D'accord, pas de difficulté. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient sur cette délibération ? Donc, deux voix. Et qui s'oppose ? Merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE



## **Convention groupement de commande**

**CONTRÔLE DE SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
– CONTRÔLE DES MATERIELS – EQUIPEMENTS ET ENGINES DE TRAVAIL –  
AIRES DE JEUX**

Groupement de commandes  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du 03 octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un marché de contrôle des établissements, matériels, équipements et aires de jeux pour le compte de la Ville de Montivilliers mais aussi pour le compte du CCAS pour les résidences autonomes l'Eau Vive et Beauregard.

### **Article 2 – Durée et montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

La décomposition financière de ces lots est la suivante :

#### Lot 1 : Contrôle périodique des équipements, bâtiments

Le montant forfaitaire annuel de contrôle est estimé à :

- Ville : 14 166,33 euros HT, soit 17 000,00 euros TTC

CCAS de Montivilliers :

- Résidence autonomie l'Eau Vive : 833,33 euros HT, soit 1 000,00 euros TTC

- Résidence autonomie Beauregard : 833,33 euros HT, soit 1 000,00 euros TTC

A ces montants, s'ajoutent des contrôles occasionnels et ponctuels : amiante, plomb, rapport après travaux, rapport d'accessibilité), qui seront réglées sur présentation de devis et dont le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- Ville : 12 000,00 euros HT

CCAS de Montivilliers :

- Résidence autonomie l'Eau Vive : 2 000,00 euros HT

- Résidence autonomie Beauregard : 2 000,00 euros HT

#### Lot 2 : Contrôles périodiques des aires de jeux

Le montant forfaitaire annuel de contrôle est estimé à :

- Ville : 1 666,67 euros HT, soit 2 000,00 euros TTC

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

#### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

#### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

#### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

**M\_DL240930\_147****MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – Le marché de maintenance et d'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et des résidences autonomie arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité des services de maintenance et d'entretien et de réparation sur les portes automatiques et sectionnelles des établissements municipaux pour le compte de la Ville et pour les résidences autonomies pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- Que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier le marché ;
- Que la commission marché du coordonnateur est désignée comme celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue de la procédure, ce marché sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois.

Pour les bâtiments de la Ville suivants : mairie, bibliothèque, service jeunesse, maison de l'enfance et de la famille, cuisine centrale, services techniques, police municipale, le montant annuel de maintenance est estimé à 6 000,00 euros HT, soit 7 200,00 euros TTC.

A ce montant s'ajoute des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes, portes complètes) dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à 50 000,00 euros HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commande ;
- Qu'il est nécessaire de former un marché unique pour la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers pour la passation d'un marché de maintenance, d'entretien et de réparation des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché de maintenance, d'entretien et de réparation des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 6156 (maintenance)

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 30, toujours une délibération portant sur les marchés publics. C'est la maintenance de porte automatique et sectionnelles des bâtiments. C'est un groupement de commandes avec le CCAS. Monsieur LE FEVRE.*

*Éric LE FEVRE – Le marché de maintenance et d'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments arrive à échéance le 31 décembre 2024. Une nouvelle consultation va donc être lancée en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, toujours un an renouvelable trois fois. Le montant annuel de maintenance est estimé à 6 000 € pour la Ville, auquel s'ajoute un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € pour des prestations d'entretien et de réparation.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le CCAS.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande  
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES  
DES BÂTIMENTS**

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du 03 octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la maintenance et l'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville de Montivilliers et des Résidences autonomes pour le compte du CCAS de Montivilliers.

### **Article 2 – Durée et Montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Le marché sera constitué des prestations de maintenance dont les montants annuels de dépenses sont estimés à :

Ville de Montivilliers : 6 000,0 euros HT, soit 7 200,00 euros TTC

CCAS de Montivilliers :

- Résidence autonomie l'Eau Vive : 500,00 euros HT, soit 600,00 euros TTC
- Résidence autonomie Beaugard : 500,00 euros HT, soit 600 euros TTC

A cette maintenance annuelle, s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechange, mécanismes, portes complètes) dont les montants maximums annuels de commandes sont fixés à :

Ville de Montivilliers : 50 000,00 euros HT

CCAS de Montivilliers :

- Résidence autonomie l'Eau Vive : 20 000,00 euros HT
- Résidence autonomie Beauregard : 20 000,00 euros HT

Le marché, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

#### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

#### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal

→ La publication de l'avis d'attribution

→ L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

### **6.3 Missions du CCAS :**

→ La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché

→ La transmission de la décision au contrôle de légalité

→ La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché

→ La rédaction de l'information au conseil d'administration

→ L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire

Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers

La Vice-Présidente

Agnès SIBILLE

**M\_DL240930\_148**

**FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – Les accords-cadres de fournitures de bureau et consommables informatiques lancés en 2021, en groupement de commandes avec la Communauté Urbaine, arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

La ville ne souhaite pas adhérer à nouveau à ce groupement de commandes en 2025 pour des raisons d'allotissement complexe et des besoins différents de ceux des membres du groupement.

C'est pourquoi, afin de permettre une bonne continuité de service, il est nécessaire de relancer une consultation propre à la Ville et d'y intégrer les besoins du CCAS, déjà adhérent du groupement de commande encore en cours actuellement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier les accords-cadres ;
- que la commission marchés du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- Que chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter ses propres accords-cadres ;

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Papier blanc
- Lot 3 : Papier recyclé
- Lot 4 : Fournitures de bureau – marché réservé
- Lot 5 : Consommables informatiques

A l'issue de la procédure, les accords-cadres seront signés pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Les montants maximums annuels de commande pour la Ville seront les suivants (ces montants sont identiques pour toutes les années de reconduction des accords-cadres) :

- Lot 1 : Fournitures de bureau : 24 000,00 euros HT
- Lot 2 : Papier blanc : 4 000,00 euros HT
- Lot 3 : Papier recyclé : 15 000,00 euros HT
- Lot 4 : Fournitures de bureau – marché réservé : 2 000,00 euros HT
- Lot 5 : Consommables informatiques : 12 000,00 euros HT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

**CONSIDÉRANT**

- que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;
- qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de constituer des accords-cadres permettant une continuité de service ;
- que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier les accords-cadres ;
- que la commission marchés du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- que chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter ses propres accords-cadres ;
- qu'il y a lieu de définir, par convention, les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers destinée à la passation des accords-cadres pour l'acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 – compte 6064 (fournitures administratives) – fonction 0201

Montant de la dépense :

Lot 1 : Fournitures de bureau, tampons personnalisables/recharges, boîtes à archives  
Montant maxi annuel : 24 000,00 euros HT

Lot 2 : Papier blanc  
Montant maxi annuel : 4 000,00 euros maxi HT

Lot 3 : Papier recyclé  
Montant maxi annuel : 15 000,00 euros HT

Lot 4 : Fourniture de bureau – marché réservé  
Montant maxi annuel : 2 000,00 euros HT

Lot 5 : Consommables informatiques  
Montant maxi annuel : 12 000,00 euros HT

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 31, fournitures de bureau et consommables informatiques, c'est un groupement de commandes. C'est toujours une question relative au marché public. Monsieur LE FEVRE.*

*Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Les accords-cadres de fournitures de bureau et consommables informatiques arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Une nouvelle consultation doit donc être lancée avec le CCAS, toujours par un an renouvelable. En cinq lots, lot numéro 1, fournitures de bureau pour 24 000 €, les lots suivants : du papier blanc pour 4 000 €, du papier recyclé pour 15 000 €, des fournitures de bureau pour 2 000 € et des consommables informatiques pour 12 000 €.  
Après avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le CCAS.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur cette délibération 31, des questions, des observations, des demandes de complément d'information ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ou de s'opposer ? Personne. Délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32  
Contre : 0



**Convention groupement de commande  
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES  
INFORMATIQUES**

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du xx octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant l'acquisition des fournitures de bureau et consommables informatiques pour les services de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

### **Article 2 – Durée et Montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante et les montants maximums annuels de commandes ainsi fixés :

Allotissement	Montants maximums annuels HT			
	Ville	CCAS	R.A. Beaugard	R.A. Eau Vive
Lot 1 : fournitures de bureau	24 000,00	1 200,00	350,00	350,00
Lot 2 : papier blanc	4 000,00	500,00	250,00	250,00
Lot 3 : papier recyclé	15 000,00	300,00	200,00	200,00
Lot 4 : fournitures de bureau (marché réservé)	2 000,00	300,00	100,00	100,00
Lot 5 : consommables liés aux systèmes d'impression	12 000,00	1 500,00	2 000,00	2 000,00

Les accords-cadres, à effet à date de notification, seront signés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

#### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

#### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

#### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

##### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

##### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

##### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire  
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers  
La Vice-Présidente  
Agnès SIBILLE

**M\_DL240930\_149**

**CURAGE DE RÉSEAUX DES BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – Compte tenu des besoins récurrents de la Ville en matière de curage des réseaux de ses bâtiments, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Les besoins de la Ville étant identiques à ceux du CCAS, il a été décidé d'y inclure le curage des réseaux des résidences autonomie l'Eau Vive et Beaugard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier l'accord-cadre;
- que la commission marchés du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- Que chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre accord-cadre ;

A l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commandes pour la Ville est fixé à : **10.000 euros HT**  
Ce montant est identique pour toutes les années de reconduction de l'accord-cadre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;
- qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de constituer un accord-cadre permettant la réalisation de ces prestations de curage ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers, destinée à la passation d'un accord-cadre de curage des réseaux des bâtiments ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les bâtiments

Nature et intitulé : 615221 : Entretien de bâtiments

Montant maximum annuel HT : 10 000 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Numéro 32, il s'agit du curage de réseaux de bâtiments, un groupement de commandes avec le CCAS, marché public toujours, Monsieur LE FEVRE.*

*Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. La Ville et le CCAS ont décidé de créer un groupement de commandes pour un accord-cadre concernant le curage des réseaux des bâtiments. Cet accord-cadre d'un an renouvelable trois fois, un montant maximum annuel de commande de 10 000 € pour la Ville.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le CCAS.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Des questions, des remarques, des observations ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne. C'est une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32  
Contre : 0



**Convention groupement de commande  
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**CURAGE DE RESEAUX DES BÂTIMENTS**

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du 03 octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant le curage des réseaux des bâtiments municipaux pour la Ville de Montivilliers et des résidences autonomes pour le CCAS de Montivilliers.

### **Article 2 – Durée et Montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les montants maximums annuels de commandes HT pour cette prestation sont fixés à :

- Ville de Montivilliers : 10 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beauregard : 10 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 10 000,00 euros HT

L'accord-cadre, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

#### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

#### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

#### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire  
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers  
La Vice-Présidente  
Agnès SIBILLE

**M\_DL240930\_150****DIAGNOSTIC AMIANTE DES BÂTIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – Compte tenu des besoins récurrents de la Ville en matière de diagnostic amiante de ses bâtiments, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Les besoins de la Ville étant identiques à ceux du CCAS, il a été décidé d'y inclure les résidences autonomie l'Eau Vive et Beauregard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier l'accord-cadre ;
- que la commission marchés du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- Que chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre accord-cadre ;

A l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commandes pour la Ville est fixé à : **15.000 euros HT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;

- qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de constituer un accord-cadre permettant la réalisation de ces prestations diagnostic amiante ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers, destinée à la passation d'un accord-cadre de diagnostic amiante des bâtiments ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** cette convention.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les bâtiments

Nature et intitulé : 615221 : Entretien des bâtiments

Montant maximum annuel HT : 15 000 euros

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Délibération n° 33, marchés publics, diagnostic amiante des bâtiments, un groupement de commandes avec le CCAS. Monsieur LE FEVRE, vous avez la parole.*

**Éric LE FEVRE** – *La Ville et le CCAS ont décidé de créer un groupement de commandes pour un accord-cadre concernant les diagnostics amiante dans les bâtiments, un an renouvelable, montant maximum annuel 15 000 €.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur LE FEVRE. Cette délibération 33 appelle-t-elle des questions, des observations, des remarques ? Non. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande  
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**DIAGNOSTIC AMIANTE DES BÂTIMENTS**

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du 03 octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant les diagnostics amiante des bâtiments municipaux pour la Ville de Montivilliers et des résidences autonomes pour le CCAS de Montivilliers.

### **Article 2 – Durée et Montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les montants maximums annuels de commandes HT pour cette prestation sont fixés à :

- Ville de Montivilliers : 15 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beauregard : 7 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 7 000,00 euros HT

L'accord-cadre, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

#### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

#### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

#### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire  
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers  
La Vice-Présidente  
Agnès SIBILLE

**M\_DL240930\_151**

**ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE "CANUT"**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT :**

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- l'intérêt, pour la collectivité, de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels et de conditions contractuelles avantageuses,
- que l'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'approuver** l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à suivre** l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

**Sans incidence budgétaire pour l'adhésion uniquement**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01  
Nature et intitulé : 6288 : Divers - Autres  
Montant de la dépense : variable en fonction de l'utilisation des marchés (voir grille stipulée ci-dessus)

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Délibération 34, qui est délibération relative au marché public, une adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommés Canut. Vous nous dites tout, Monsieur LE FEVRE.

**Éric LE FEVRE** – Merci, Monsieur le Maire. Il a été décidé d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms appelé Canut, spécialisé dans le domaine du numérique et des télécoms. Cette adhésion vise à optimiser les coûts et à garantir la fiabilité du matériel et des services, tout en bénéficiant de tarifs préférentiels et de conditions contractuelles avantageuses. La Canut offre une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés aux besoins des collectivités, des frais d'accès réduits et une relation directe avec les titulaires de marché. L'adhésion est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation suivant le nombre de marchés utilisés est facturé selon une grille préétablie. Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à sa mise en place.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32  
Contre : 0

#### **M\_DL240930\_152**

#### **TRAVAUX DE REMPLACEMENT, DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉLIORATION DE MENUISERIES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – Compte tenu des besoins récurrents de la Ville en matière de travaux de remplacement, de mise aux normes et d'amélioration de menuiseries sur les bâtiments municipaux, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Ces besoins pouvant être identiques à ceux du CCAS, il a été décidé d'y inclure les travaux de remplacement, de mise aux normes et d'amélioration des menuiseries des résidences autonomie l'Eau Vive et Beaugard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics, peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Que la ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier l'accord-cadre ;
- Que la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- Que chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre accord-cadre.

Les accords-cadres se répartiront par lot de la façon suivante :

- Lot 1 : Menuiseries Extérieures Alu / Acier
- Lot 2 : Menuiseries Extérieures P.V.C
- Lot 3 : Menuiseries Extérieures BOIS
  
- Lot 4 : Menuiseries Intérieures

A l'issue de la procédure, les accords-cadres seront signés pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Les montants maximums annuels de commandes pour la Ville sont fixés de la façon suivante :

- Lot 1 : Menuiseries Extérieures Alu / Acier : 120 000 € HT
- Lot 2 : Menuiseries Extérieures P.V.C : 50 000 € HT
- Lot 3 : Menuiseries Extérieures BOIS : 20 000 € HT
- Lot 4 : Menuiseries Intérieures : 50 000 € HT

Ce montant est identique pour toutes les années de reconduction de l'accord-cadre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de constituer un accord-cadre permettant la réalisation de ces travaux de remplacement, de mise aux normes et d'amélioration de menuiseries ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers, destinée à la passation d'un accord-cadre de travaux de remplacement, de mise aux normes et d'amélioration de menuiseries ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal :

chapitre 011 – compte 615221 : entretien de bâtiments – toutes fonctions selon les besoins / 21351 : Bâtiments publics – toutes fonctions selon les besoins

Montant maximum annuel HT : 240.000 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 35, toujours relative au marché public, c'est les travaux de remplacement, de mise aux normes et d'amélioration des menuiseries. C'est un groupement de commandes avec le CCAS. Monsieur LE FEVRE.*

*Éric LE FEVRE – Cet accord-cadre avec le CCAS comprend donc quatre lots, un an renouvelable trois fois : le lot numéro 1, menuiserie extérieure, alu, acier pour un montant de 120 000 € ; lot numéro 2, menuiserie extérieure PVC pour un montant de 50 000 € maximum annuel ; lot numéro 3, menuiserie extérieure bois pour un montant maximum annuel de 20 000 € ; lot numéro 4, menuiserie intérieure pour un montant maximum de 50 000 € hors taxe.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Des questions, des demandes de complément d'information, des observations sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande  
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT, DE MISE AUX NORMES, D'AMELIORATION  
DE MENUISERIE**

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du xx octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant des travaux de remplacement, de mise aux normes et d'amélioration de menuiserie des bâtiments municipaux pour la Ville de Montivilliers et des résidences autonomes pour le CCAS de Montivilliers.

### **Article 2 – Durée et Montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante et les montants maximums annuels de commande ainsi fixés :

#### **Lot 1 : Menuiseries extérieures Alu / Acier**

- Ville de Montivilliers : 120 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beauregard : 20 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 20 000,00 euros HT

#### **Lot 2 : Menuiseries extérieures P.V.C.**

- Ville de Montivilliers : 50 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beauregard : 50 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 50 000,00 euros HT

#### **Lot 3 : Menuiseries extérieures Bois**

- Ville de Montivilliers : 20 000,00 euros HT

#### **Lot 4 : Menuiseries intérieures.**

- Ville de Montivilliers : 50 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beauregard : 30 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 30 000,00 euros HT

Les accords-cadres, à effet à date de notification, seront signés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

#### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

#### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

#### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

#### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargée de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

##### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

##### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire  
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers  
La Vice-Présidente  
Agnès SIBILLE

**M\_DL240930\_153****TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMÉLIORATION DE PLOMBERIE- GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – Compte tenu des besoins récurrents de la Ville en matière de travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration de plomberie dans les bâtiments municipaux, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Ces besoins pouvant être identiques à ceux du CCAS, il a été décidé d'y inclure les travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des résidences autonomie l'Eau Vive et Beauregard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics, peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Que la ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier l'accord-cadre ;
- Que la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- Que chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre accord-cadre.

A l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commandes pour la Ville est fixé à : 150.000 euros HT.

Ce montant est identique pour toutes les années de reconduction de l'accord-cadre

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de constituer un accord-cadre permettant la réalisation de ces travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration de plomberie ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers, destinée à la passation d'un accord-cadre de travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration de plomberie ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal :

chapitre 011 – compte 615221 : entretien de bâtiments – toutes fonctions selon les besoins / 21351 :

Bâtiments publics – toutes fonctions selon les besoins

Montant maximum annuel HT : 150.000 euros

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *La délibération 36, je voudrais dire, et si on parlait de plomberie ? Monsieur LE FEVRE.*

**Éric LE FEVRE** – *Merci, Monsieur le Maire. Nous allons parler de plomberie. La Ville et le CCAS ont décidé de créer un groupement de commandes pour un accord-cadre concernant des travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration de plomberie dans les bâtiments. Cet accord-cadre d'un an, renouvelable trois fois, de 150 000 € maximum annuel pour la Ville.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le CCAS.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci, Monsieur LE FEVRE. Des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Pardon, nous parlons de plomberie, je vous en prie, allons-y.*

**Laurent GILLE** – *Chaque bâtiment a ses spécificités techniques suivant sa fonction, sa distribution, son ancienneté et le type d'installation. Faire un groupement de commandes pour des travaux de plomberie ne me semble pas souhaitable. Là encore, à titre personnel, je m'abstiendrai pour des raisons de vécu professionnel.*

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Merci. Donc, fort de cette remarque qui sera mise au PV, donc un vote, ce vote, je dois vous demander si vous vous abstenez. Alors, qui s'abstient ? Deux. Qui s'oppose ? Personne. Merci, Monsieur LE FEVRE.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE



**Convention groupement de commande  
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES, D'AMELIORATION DE  
PLOMBERIE**

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du 03 octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant des travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration de plomberie des bâtiments municipaux pour la Ville de Montivilliers et des résidences autonomes pour le CCAS de Montivilliers.

### **Article 2 – Durée et Montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les montants maximums annuels de commandes HT pour cette prestation sont fixés à :

- Ville de Montivilliers : 150 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beauregard : 50 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 50 000,00 euros HT

L'accord-cadre, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

#### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

#### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

#### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire  
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers  
La Vice-Présidente  
Agnès SIBILLE

**M\_DL240930\_154**

**ACQUISITION DE PEINTURES ET CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES DE PEINTURE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire – Les accords-cadres de peintures et consommables et accessoires de peinture lancés en 2021, en groupement de commandes avec la Communauté Urbaine, arrivent à échéance le 31 octobre 2024.

La Ville de Montivilliers ne souhaite pas adhérer à nouveau à ce groupement de commandes en 2025 en raison de besoins et de conditionnements de produits différents de ceux des membres du groupement.

C'est pourquoi, afin de permettre une bonne continuité de service, il est nécessaire de relancer une consultation propre à la Ville et d'y intégrer les besoins du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Cette convention précise :

- Que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et de notifier les accords-cadres ;
- Que la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- Que chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter ses propres accords-cadres ;

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante :

Lot 1 : Peinture traditionnelle et écologique

Lot 2 : Consommables et accessoires de peinture

A l'issue de la procédure, les accords-cadres seront signés pour une durée d'un an, à compter de leur date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Les montants maximums annuels de commande pour la Ville seront les suivants (ces montants sont identiques pour toutes les années de reconduction des accords-cadres) :

Lot 1 : Peinture traditionnelle et écologique : 10 000 euros HT

Lot 2 : Consommables et accessoires de peinture : 3 000 euros HT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

**CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;

- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de constituer des accords-cadres permettant une continuité de service ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers destinée à la passation des accords-cadres pour l'acquisition de peintures et de consommables et accessoires de peinture ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Imputation budgétaire**

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : chapitre 011 – compte 6068 (autres matières et fournitures) et 60632 (fournitures de petits équipements) – toutes fonctions selon les besoins

Montant de la dépense :

Lot 1 : peinture traditionnelle et écologique

Montant maximum annuel : 10 000 euros HT

Lot 2 : consommables et accessoires de peinture

Montant maximum annuel : 3 000 euros HT

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Peinture, on parle de peinture sur la 37. Monsieur LE FEVRE.*

*Éric LE FEVRE – Les accords-cadres de peinture et consommables accessoires arrivent à échéance le 31 octobre 2024, une nouvelle consultation doit être lancée avec le CCAS. Ils seront allotés en deux lots pour une durée d'un an renouvelable. Lot numéro 1 : peinture traditionnelle et écologique pour un montant maximum annuel de 10 000 €. Lot numéro 2 : consommables et accessoires de peinture pour un montant maximum de 3 000 € hors taxe.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Donc, de proposer le vote et, pour cela, je vais évidemment demander s'il y a des questions ? Il n'y en a pas.*

*Éric LE FEVRE – J'espère que tous les collègues m'ont bien entendu.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui.*

*Éric LE FEVRE – C'est très important.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Donc, il n'y a pas de questions. Et y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas sur cette délibération relative au marché public. Merci, Monsieur LE FEVRE.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande  
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**ACQUISITION DE PEINTURE ET CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES DE  
PEINTURE**

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers  
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48  
76290 MONTIVILLIERS

## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° XX du Conseil d'Administration du 03 octobre 2024.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant l'acquisition de peinture et consommables et accessoires de peinture pour les services de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

### **Article 2 – Durée et Montant**

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante et les montants maximums annuels de commandes ainsi fixés :

Les montants maximums annuels de commandes HT pour cette prestation sont fixés à :

#### **Lot 1 : Peinture traditionnelle et écologique**

- Ville de Montivilliers : 10 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beaugard : 2 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 2 000,00 euros HT

#### **Lot 2 : Consommables et accessoires**

- Ville de Montivilliers : 3 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
  - Résidence Beaugard : 1 000,00 euros HT
  - Résidence l'Eau Vive : 1 000,00 euros HT

Les accords-cadres, à effet à date de notification, seront signés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans

pouvoir excéder 4 ans.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

### **Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur**

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

### **Article 5 : Sortie du groupement**

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

#### **6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes**

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

#### **6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »**

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

#### **6.3 Missions du CCAS :**

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

**FINANCES****M\_DL240930\_155****FÊTE DES GRENIERS VIDES - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL**

**M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire** - La forte pluie survenue le 8 septembre 2024 a rendu impossible la tenue de la fête des greniers vides de Montivilliers. Cette fête des greniers vides était prévue par l'arrêté M\_AR2408\_480 du 22 août 2024 "Autorisation de vente libre à l'occasion de la Fête des Greniers Vides". La ville organisatrice de cet événement souhaite rembourser exceptionnellement les participants ayant réglé leur occupation, sur la base de leur quittance de recette. Par conséquent, il convient de procéder au remboursement exceptionnel des 533 emplacements commercialisés, soit un montant total de 4 797 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

**VU** la délibération M\_DL240624\_084 du 24 juin 2024 « Loyers et tarifs des services publics locaux - actualisation » fixant le tarif à 9 € l'emplacement de 2 x 3 m ;

**VU** l'arrêté M\_AR2408\_480 « Autorisation de vente libre à l'occasion de la Fête des Greniers Vide ».

**CONSIDÉRANT :**

- que la forte pluie survenue le 8 septembre 2024 a rendu impossible la tenue de la fête des greniers vides de Montivilliers et que celle-ci a par conséquent été annulée.

- que la ville organisatrice de cet événement souhaite rembourser exceptionnellement les participants ayant réglé leur occupation, sur la base de leur quittance de recette

**Sa commission municipale n°7 Administration générale, réunie le 27 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **De rembourser** exceptionnellement les participants ayant réglé leur occupation pour la fête des greniers vides du 8 septembre 2024, sur la base de leur quittance de recette.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Imputation budgétaire**

Exercice

Budget annexe AATVA

Sous-fonction et rubrique : 01

Nature et intitulé : 65888 : Autres charges diverses de gestion courante - Autres

Montant de la dépense : 4 797,00 euros

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Vous poursuivez avec la prochaine délibération sur les questions finances. Je vous en prie, Monsieur LE FEVRE.

**Éric LE FEVRE** – Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la forte pluie survenue le 8 septembre 2024 a rendu impossible la tenue de la Fête des greniers vides. La Ville souhaite rembourser à titre exceptionnel les participants ayant réglé leur occupation. Ceci concerne les 533 emplacements, soit pour la commune un montant total de 4 797 €. Bien évidemment, ne seront remboursées que les personnes qui en feront la demande à l'appui de leur quittance.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Oui, je vous en prie.

**Arnaud LECLERRE** – Oui, simplement une observation que c'est une bonne action que vous avez lancée sur le remboursement des exposants. Donc, malgré que la météo soit prévue depuis plusieurs jours, je comprends que ce ne soit pas si facile que ça pour annuler. Mais en tout cas, c'est une très bonne action.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup, Monsieur LECLERRE. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, précisions ? Je n'en vois pas. Donc, avec la remarque de Monsieur LECLERRE, je propose de passer au vote et de m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ?  
*Délibération adoptée à l'unanimité, merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**M\_DL240930\_156****GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE 96 LOGEMENTS PLACE DU RAIMBOURG – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire** – Habitat 76 (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime) sollicite la commune pour la garantie d'un prêt de 1 874 000 € sur une durée de 15 ans pour la réhabilitation de 96 logements situés place du Raimbourg. Les conditions financières de ce prêt sont annexées à la présente délibération.

**A savoir :**

- Index et taux : Livret A -0.75% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux de progressivité de l'échéance 0 %
- Mode réalisabilité : DR : Double Révisabilité
- Si DR : : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- Différé d'amortissement : Non sélectionné

En contrepartie de la garantie d'emprunts accordée par la Ville de Montivilliers, le bailleur s'engage à accorder un droit de réservation de 10 logements à la Ville au titre du contingent municipal en flux, pour la durée de la convention + 5 ans.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** le code civil et notamment l'article 2298,

**VU** le budget primitif de l'année 2024,

**VU** les conditions financières ci-annexées relatives au prêt à conclure entre Habitat 76 (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime) (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations,

**CONSIDÉRANT**

- La demande de Habitat 76 (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime) de se voir garantir par la ville de Montivilliers le prêt qu'elle a sollicité dans le cadre de la réhabilitation des 96 logements situés place Raimbourg ;
- L'intérêt pour la ville de Montivilliers de garantir ce prêt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 15 ans d'un montant total de 1 874 000 € souscrit par (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le projet susmentionné ;
- Les conditions financières de ce prêt qui sont annexées à la présente délibération, à savoir :
  - Index et taux : Livret A -0.75% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
  - Périodicité : Annuelle
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Taux de progressivité de l'échéance 0 %
  - Mode réalisabilité : DR : Double Révisabilité - Si DR : : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
  - Différé d'amortissement : Non sélectionné

**Après en avoir délibéré,****DÉCIDE**

- **D'accorder** à Habitat 76 (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime) la garantie de la ville de Montivilliers à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 874 000 € sur 15 ans souscrit par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 96 logements situés place du Raimbourg selon les caractéristiques financières suivantes :
  - Index et taux : Livret A -0.75% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
  - Périodicité : Annuelle
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Taux de progressivité de l'échéance 0 %
  - Mode réalisabilité : DR : Double Révisabilité - Si DR : : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
  - Différé d'amortissement : Non sélectionné

Ces caractéristiques financières sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 76 (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime) dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat 76 (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La ville de Montivilliers s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer les conventions et documents relatifs à la garantie du prêt susmentionné.

**Imputation budgétaire****Budget principal**

**Sans incidence budgétaire sauf en cas de défaillance de Habitat 76 (Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime)**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur LE FEVRE, vous reprenez la parole cette fois-ci sur une garantie d'emprunt d'office public de l'habitat. Évidemment, c'est Habitat 76. Alors ça, on en avait déjà parlé, mais vous allez nous dire tout, c'est sur la réhabilitation des 96 logements place du Raimbourg.

**Éric LE FEVRE** – Merci, Monsieur le Maire. Habitat 76, dans le cadre de la réhabilitation de 96 logements situés place du Raimbourg, a recours à un prêt bancaire auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant de 1 874 000€ sur une durée de 15 ans. À ce titre, Habitat 76 a sollicité la commune afin qu'elle se porte garante sur ce prêt. La Ville souhaite se positionner sur un cautionnement à hauteur de 50 % du prêt. La Ville s'engage donc à couvrir les charges du prêt en cas de déference d'Habitat 76. En contrepartie de cette garantie, le bailleur s'engage à accorder un droit de réservation de 10 logements à la Ville au titre du contingent municipal pour la durée de la convention, plus 5 ans. Les caractéristiques financières sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et documents relatifs à la garantie de ce prêt.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur cette délibération n°39, y a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.

**Laurent GILLE** – Pas une question, simplement des observations de satisfaction. Suite à la remarque, on avait évoqué les travaux du quartier du Raimbourg le jour où la directrice est venue, et j'ai eu confirmation, donc toutes les portes, les sens des portes et cages d'escalier ont été remis dans le bon sens, ce qui permet aux handicapés d'avoir le bouton, disons, de façon accessible par rapport au sens d'ouverture des vantaux. Ça, c'est ma première remarque.

Je sais aussi que le chauffage a été repris. Je ne sais pas, je n'ai pas pu vérifier cette semaine si le chauffage a été mis en route, mais espérons que les gens du rez-de-chaussée et du 4<sup>e</sup> étage, après 3 ans de galère, auront du chauffage cette année.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Très bien, merci. Tout cela est suivi. Et c'est vrai qu'on a la chance, je le dis, c'est vrai qu'on a eu plaisir à accueillir la directrice du secteur du Havre, Madame MUS, pour présenter le plan de réhabilitation et du Raimbourg et de l'avenue Wilson. Et c'est vraiment une question qu'on suit de près. Vous avez raison, sur les questions de chantier, on marque un peu à la culotte. Et c'est vrai qu'on a plutôt d'excellentes relations avec nos bailleurs. On fait des points réguliers et c'est plutôt une bonne chose. Et on a aussi vis-à-vis des locataires des remontées importantes grâce à deux associations que sont la DLLC et la CLCV.

Et on suit ça de près, et c'est plutôt une très bonne chose parce qu'il y a des locataires derrière, 96 au Raimbourg. C'est important de le préciser. Et au-delà de toutes les performances énergétiques, c'est aussi la réhabilitation du quartier. Quand même, ça n'avait pas été réhabilité depuis sa construction en 1961, je crois. C'est une bonne chose.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Sur cette délibération, je vous invite à m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité, merci.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**M\_DL240930\_157**

#### **DEMANDE D'ACCORD DE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LOGEO – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire** – Logeo Seine sollicite à la Ville son accord de définitif pour réaménager sa dette.

La quotité garantie par la commune reste identique à savoir 1 % sur les 1 130 632,62 € de capital restant dû au 01/01/2024.

Cela permet à Logéo une gestion active de sa dette notamment pour faire face aux augmentations successives du taux du livret A tel qu'évoqué dans leur courrier ci-joint.

Les conditions financières de ce réaménagement figurent dans l'avenant dûment annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les articles suivant :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristique Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/12/2022 est de 2,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** le code civil et notamment l'article 2298,

**VU** le budget primitif de l'année 2024,

**VU** les conditions financières ci-annexées relatives à l'avenant de réaménagement du prêt à conclure entre Logéo Seine (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations,

**CONSIDÉRANT**

-La demande de Logéo Seine d'accord de principe par la ville de Montivilliers du réaménagement sa dette;

-Les conditions financières de l'avenant de réaménagement dûment annexées à la présente délibération.

**Sa commission municipale n°7 Administration générale, réunie le 27 septembre 2024, consultée ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'accorder** à Logéo Seine l'accord définitif de la ville de Montivilliers pour réaménager sa dette.

La quotité garantie par la commune reste identique à savoir 1 % sur les 1 130 632,62 € de capital restant dû au 01/01/2024.

Cela permet à Logéo une gestion active de sa dette notamment pour faire face aux augmentations successives du taux du livret A tel qu'évoqué dans leur courrier ci-joint.

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer les conventions et documents relatifs cet accord de réaménagement de dette susmentionné.

**Imputation budgétaire**

**Budget principal**

**Sans incidence budgétaire sauf en cas de défaillance de Logéo Seine**

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 40, cette fois-ci, ce n'est plus Habitat, c'est Logeo, avec lequel vous allez nous expliquer, c'est la demande d'accord de réaménagement du prêt. On avait déjà abordé ça, mais vous nous expliquez tout, Monsieur LE FEVRE.*

*Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Nous restons dans le cautionnement des prêts auprès des bailleurs. Cette fois-ci, c'est Logeo qui souhaiterait réaménager sa dette en augmentant de 3 ans sa durée de remboursement auprès de la Caisse des dépôts et consignation. À ce titre, Logeo nous demande de réaffirmer notre cautionnement. La garantie pour la commune reste identique, à savoir 1 % sur les 1 130 632,62 €, capital restant dû à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les conditions financières de ce réaménagement figurent dans cette délibération et sont dûment annexées à la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et documents relatifs à cet accord de réaménagement de dette.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Des questions sur cette délibération 40 ? Il n'y en a pas. Puisqu'il n'y a pas de questions, il y a un vote. Et ce vote, je le formalise ainsi : qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne. Délibération adoptée à l'unanimité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**M\_DL240930\_158**

**VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire** -Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de son l'article L. 123-5, le CCAS anime « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce deux types de missions :

- **des missions obligatoires** définies par la loi comme notamment l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale ou la domiciliation des personnes sans domicile stable

- **des missions facultatives** définies en fonction des orientations de la politique de solidarité municipale et au vu de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021. Ces missions et les interventions qui en découlent sont définies dans le règlement des aides facultatives du CCAS. Pour mener à bien sa mission, le CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non.

Le CCAS s'adresse à tous les publics montivillonnais âgés de 18 et plus, avec une attention particulière sur les jeunes, les seniors et les familles monoparentales :

- Ayant besoin d'une écoute sociale et/ou d'information permettant l'accès ou le maintien des droits
- En demande d'aide et d'accompagnement dans le domaine social, de la santé, du logement ou encore du vieillissement
- en difficulté économique ou sociale passagère ou durable (ex : endettement, procédure d'expulsion...).

Depuis la crise sanitaire de 2020 qui s'est poursuivie par une crise économique mondiale, les publics en situation de fragilité sont toujours plus nombreux et le CCAS accueille aujourd'hui de nouveaux publics frappés de plein fouet par les impacts de ces crises successives, tels que des retraités modestes ou des travailleurs pauvres.

Conformément aux termes de la loi, la Ville verse au CCAS une subvention annuelle d'équilibre lui permettant de décliner la politique de solidarité communale (1 082 000 € pour 2024).

Pendant, pour anticiper les besoins de crédits supplémentaires constatés lors des précédents exercices budgétaires, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS d'un montant de 170 000,00 €, au titre de l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024

#### CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS.

**Sa commission municipale n°7 Administration générale réunie le 27 septembre 2024, consultée,**

**Après en avoir délibéré,**

#### DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2024, une subvention d'équilibre complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 170 000,00 €.

#### Imputation budgétaire

Exercice 2024

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 420

Nature et intitulé : 657362

Montant de la dépense : 170 000 euros

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 41, toujours dans le cadre des finances. Alors là, pour le coup, Monsieur LE FEVRE, vous nous expliquez, c'est le vote de la subvention complémentaire au CCAS. Mais nous avons déjà évoqué cela en BS, au budget supplémentaire, mais vous nous rappelez tout cela ?*

*Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le CCAS exerce pour mémoire deux types de missions : des missions obligatoires définies par la loi et des missions facultatives définies en fonction des orientations de la politique de solidarité municipale.*

*Le CCAS s'adresse à tous les publics montivillonnais âgés de 18 ans et plus, avec une attention particulière sur les jeunes, les seniors et les familles monoparentales. Depuis la crise sanitaire de 2020 s'est poursuivie une crise économique mondiale, les publics en situation de fragilité sont toujours plus nombreux et le CCAS accueille aujourd'hui de nouveaux publics frappés de plein fouet par les impacts de ces crises successives.*

*Pour anticiper les besoins de crédits supplémentaires constatés lors des précédents exercices budgétaires, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre complémentaire au CCAS d'un montant de 170 000 € au titre de l'exercice 2024. Pour mémoire, par prudence, nous avons déjà inscrit ce montant au budget supplémentaire voté le 10 avril 2024.*

*Après en avoir délibéré, je vous propose d'attribuer cette subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 170 000 €.*

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions relatives au vote de subventions complémentaires au CCAS ? Pas de questions ? Qui est d'avis de s'abstenir ? Vous voulez vous abstenir ? Qui veut s'abstenir ? Personne. Qui vote contre ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.*

*Nous touchons au terme de ce Conseil municipal, 21h06. Je vous propose de clôturer. Monsieur GILLE, il n'y a plus de l'ordre du jour.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Pour : 32

Contre : 0

**Laurent GILLE – Inaudible [3:10:25]**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Sur le CCAS ? J'ai fait voté.

**Laurent GILLE** – Sur les questions diverses.

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Non, les questions diverses et les questions orales, vous devez les poser 48 heures avant, je vous rappelle le règlement intérieur. Je crois que je suis suffisamment patient à 21h06... on vous autorise à chaque fois. J'ai autorisé Madame LANGLOIS en préambule, je l'ai autorisé à s'exprimer sur les questions de sécurité. Le règlement intérieur ne m'y autorisait pas forcément, j'aurais pu dire non, j'ai laissé Madame LANGLOIS.

Je vous propose à 21h06 de clôturer et je répondrai à toutes les questions, il n'y a pas de difficulté.

**Laurent GILLE** – Inaudible [3:10:56].

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Oui, je vous ai répondu par mail, Monsieur GILLE.

**Laurent GILLE** – Inaudible [3:11:05].

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Il n'y a pas de difficulté, vous avez la réponse sur le mail et on en parlera au prochain, on pourra la travailler ensemble. Je vous propose de clôturer à 21h07. L'administration générale peut noter l'heure de fin, 21h07.

À toutes et à tous, je vous souhaite une agréable soirée, bon appétit parce que je crois qu'on a tous un peu faim, puis bon repos et meilleure santé à celles et ceux qui ne vont pas très bien, parce qu'il y a quelques malades. Bonne soirée.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21H07**